



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 17

1 mai 2014



Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	83
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	178
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	185
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	195
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	306
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	312
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	318
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhan Tang et Associates inc. et Weizhang Tang Corporation et Weizhang Tang et Interactive Broker	2009-007	Claude St Pierre	1 ^{er} mai 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
2.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Claude Martineau	2014-022	Lise Girard Claude St Pierre	2 mai 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir comme dirigeant, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi <i>Audience pro forma</i>
3.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Asim Ahmed (faisant notamment affaires sous la raison sociale Entreprises Financial Bloomer) (M ^{re} Louis-Nicholas Coupal) I Mahmood Ahmed et Le Groupe Financier Bloomer inc. M Interactive Courtage Canada, Banque de Montréal et Banque Toronto Dominion	2014-019	Jean-Pierre Cristel	5 mai 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beudet (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2014-012	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	7 mai 2014 14 h	Demande d'impositions de pénalités administratives <i>Audience pro forma</i>
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Jean-François Roy	2014-015	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	8 mai 2014 9 h 30	Interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et en dérivés, interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés, mesure propre au respect de la loi et imposition de pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>
6.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Omniarch Capital Corporation	2014-017	Jean-Pierre Cristel	8 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Affluent Group Corp., Ali Haida Tarafdar et Sean Pugliese	2014-002	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	12 mai 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre au respect de la loi et de pénalités administratives <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Groupe Depretis inc. et James De Pretis (<i>Miller Thomson s.e.n.c.r.l.</i>)	2014-014	Lise Girard Claude St Pierre	12 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesures propres au respect de la loi, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant <i>Audience pro forma</i>
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Assurances crédit Virage inc. et Chantal Thibodeau (<i>Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l.</i>) I Assurexperts inc. et Benoit Frenette (<i>Étude Jean Cantin</i>)	2014-008	Claude St Pierre	13 mai 2014 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription et de conditions à l'inscription <i>Audience pro forma</i>
10.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Assurexperts Pierre Auchu inc. et Pierre Auchu (<i>Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-036	Claude St Pierre	14 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription et de suspension d'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Abeco courtiers d'assurances inc. Diane Fortin et Fortin Ouellet Assurances inc. (Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, S.E.N.C.R.L.)	2014-011	Claude St Pierre	15 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription Audience <i>pro forma</i>
12.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Jacques Gauthier (Woods s.e.n.c.r.l.)	2013-014	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	3 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
13.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Jacques Gauthier (Woods s.e.n.c.r.l.)	2013-014	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	4 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
14.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Jacques Gauthier (Woods s.e.n.c.r.l.)	2013-014	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	5 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
15.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Jacques Gauthier (Woods s.e.n.c.r.l.)	2013-014	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	6 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé (<i>Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	9 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé (<i>Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	11 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I Louis-Robert Lemire (<i>Séguin Racine, Avocats</i>)	2014-003	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	11 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur <i>Audience pro forma</i>
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>) I André Gauthier et 9131-7156 Québec inc.	2014-016	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	13 juin 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur dérivés, d'imposition de pénalités administratives et mesure propre au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)	2013-018	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	16 juin 2014 10 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
21.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)	2013-018	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	17 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
22.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Investissements Nubia inc., Georges Pierre Jr, Serge St-Martin et Marie-Esther Dumond (Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés sencrl) M Banque ING du Canada	2014-010	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	17 juin 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> <i>Audience pro forma</i>
23.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)	2013-018	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	18 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)	2013-018	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	19 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
25.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Réjean Côté (Le Palier juridique inc.)	2014-004	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	23 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de suspension d'inscription et de radiation d'inscription Audience <i>pro forma</i>
26.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Michel Galipeau (Poupart, Dadour, Touma et Associés)	2013-034	Claude St Pierre	26 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
27.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Yvan Cayer, Concept Global V.I.P. inc. et Services financiers Yvan Cayer inc. (Cabinet de services juridiques inc.)	2014-001	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	26 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	<p>D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)</p> <p>I Yvan Cayer, Concept Global V.I.P. inc. et Services financiers Yvan Cayer inc. (Cabinet de services juridiques inc.)</p>	2014-001	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	27 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription
29.	<p>D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)</p> <p>I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company (Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)</p> <p>M Banque de Montréal et Banque CIBC</p>	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	7 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
30.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p> <p>I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company (<i>Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)</p> <p>M Banque de Montréal et Banque CIBC</p>	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	8 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi
31.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p> <p>I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company (<i>Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)</p> <p>M Banque de Montréal et Banque CIBC</p>	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	9 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
32.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p> <p>I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company (<i>Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)</p> <p>M Banque de Montréal et Banque CIBC</p>	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	11 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi
33.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</i>)</p> <p>I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company (<i>Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)</p> <p>M Banque de Montréal et Banque CIBC</p>	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	14 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
34.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.) I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	8 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
35.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.) I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	9 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
36.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.) I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	10 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
37.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.) I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L. , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	11 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
38.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.) I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L. , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	12 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
39.	D Autorité des marchés financiers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) I Francesco Candido (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.) I Alexander Asgary et Benjamin Sherman (Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L. , s.r.l.)	2014-005	Claude St Pierre	15 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Le 1er mai 2014

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante

M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-031

DÉCISION N° : 2011-031-012

DATE : Le 12 février 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DANIEL L'HEUREUX

et

9248-8543 QUÉBEC INC.

et

NOSFINANCES.COM INC.

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS DU GRAND-COTEAU

et

CAISSE POPULAIRE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Parties mises en cause

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

2011-031-012

PAGE : 2

M^e Sylvie Boucher
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 10 février 2014

2011-031-012

PAGE : 3

DÉCISION

[1] Le 4 août 2011, le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre à assurer le respect de la loi, de blocage et de suspension des droits d'inscription¹. Le Bureau a également autorisé le dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 152, 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², des articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³ et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴.

[3] Le 24 octobre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. En raison de la remise au 20 décembre 2011 de l'audition pour la contestation de cette prolongation, les parties ont consenti à celle-ci et le Bureau l'a accueillie le 28 novembre 2011⁵. Le 20 mars 2012⁶, le Bureau a rejeté la contestation de la prolongation de blocage.

[4] Par ailleurs, le Bureau a, les 22 mars 2012⁷, 13 juillet 2012⁸, 7 novembre 2012⁹, 1^{er} mars 2013¹⁰, 25 juin 2013¹¹ et 21 octobre 2013¹², prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes renouvelables de 120 jours.

[5] Le 1^{er} octobre 2013¹³, le Bureau a levé partiellement le blocage afin de permettre la remise à parts égales du solde de deux comptes bancaires appartenant aux intimés, à trois investisseurs dont une partie des fonds avait été utilisée par Daniel L'Heureux.

¹ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 68.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. D-9.2.

⁴ L.R.Q., c. A-33.2.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 115.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 28.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 29.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 78.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 119.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 17.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 63.

¹² *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 102.

¹³ *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 99.

2011-031-012

PAGE : 4

Le 8 novembre 2013¹⁴, le Bureau a ajouté des conclusions à cette décision pour en faciliter l'exécution.

[6] Le 3 janvier 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et un avis d'audience a été transmis aux parties pour une audience devant se tenir le 10 février 2014.

L'AUDIENCE

[7] L'audience s'est tenue à la date prévue en présence de la procureure de l'Autorité. L'enquêteuse de l'Autorité a indiqué que l'enquête est toujours en cours, le rapport a été remis au contentieux et les motifs initiaux sont toujours présents.

[8] La procureure de l'Autorité a informé le tribunal qu'une conférence préparatoire aura lieu le 26 février 2014 devant la Cour du Québec dans le dossier pénal.

[9] Par conséquent, l'Autorité demande au Bureau d'accorder la prolongation de l'ordonnance de blocage.

L'ANALYSE

[10] L'Autorité demande au Bureau de prononcer une prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le 2^e alinéa de cet article prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[11] Les intimés ont fait défaut de contester que les motifs initiaux existent toujours. De plus, l'enquêteuse a indiqué que l'enquête est toujours en cours et que les motifs initiaux subsistent.

[12] Par conséquent, considérant la conférence préparatoire à venir au niveau des procédures pénales, que les motifs initiaux existent toujours et que les intimés ne se sont pas présentés pour contester la prolongation de l'ordonnance de blocage, le Bureau est prêt à accorder la demande de l'Autorité.

¹⁴ *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 117.

2011-031-012

PAGE : 5

LA DÉCISION

[13] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 4 août 2011¹⁵, telle que renouvelée depuis, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE à Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. et à la société NosFinances.com inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNE à Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. et à la société NosFinances.com inc. de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ainsi que des fonds, titres ou autres biens en dépôt dans les différents comptes bancaires dont ils ont la garde ou le contrôle;

ORDONNE à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, sise au 933A, boul. Armand-Frappier, Sainte-Julie, district judiciaire de Longueuil, J3E 2N2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. ou la société NosFinances.com inc. dont elle a la garde ou le contrôle notamment dans le compte portant le numéro [...066];

ORDONNE à la Caisse Populaire d'Hochelaga-Maisonneuve, sise au 3871, rue Ontario Est, Montréal, district judiciaire de Montréal, H1W 1S7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. ou la société NosFinances.com inc. dont elle a la garde ou le contrôle.

[14] Le Bureau rappelle que la présente décision n'a pas pour effet d'empêcher l'application de sa décision du 1^{er} octobre 2013¹⁶, telle que modifiée le 8 novembre 2013¹⁷, qui accordait une levée partielle du blocage qui fait l'objet du présent renouvellement, aux seules fins de permettre la remise à parts égales du solde de deux comptes bancaires à trois investisseurs.

[15] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est

¹⁵ Précitée, note 1.

¹⁶ Précitée, note 13.

¹⁷ Précitée, note 14.

2011-031-012

PAGE : 6

prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 12 février 2014.

(s) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-018

DÉCISION N° : 2014-018-001

DATE : Le 3 avril 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

KADER HANAHEM, domicilié au [...], Sherbrooke (Québec) [...]

et

SOPHIE JEAN, domiciliée au [...], Sherbrooke (Québec) [...]

et

9073-1266 QUEBEC INC. (faisant affaires sous la raison sociale de Groupe Financier Orizon), ayant son siège social au 1576, rue King Ouest, Bureau 215, Sherbrooke (Québec) J1J 2C3

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque régie par la *Loi sur les banques* ayant une place d'affaires située au 1, Place Ville-Marie, 12^{ème} étage Est Montréal (Québec) H3C 3A9; succursale du 2665 rue King Ouest, bureau 101 Sherbrooke (Québec) J1L 2G5

Partie mise en cause

2014-018-001

PAGE : 2

**ORDONNANCE EX PARTE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS,
D'INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER ET MESURE PROPRE AU RESPECT DE LA
LOI**

[art. 249, 265 et 266, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 93, 94 et 115.9,
Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Annie Fortin
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 1^{er} avril 2014

2014-018-001

PAGE : 3

DÉCISION

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a, le 1^{er} avril 2014, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- Une ordonnance de blocage à l'encontre de Kader Hanahem, Sophie Jean et 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous la raison sociale Groupe Financier Orizon) (« Orizon ») (collectivement appelés les « intimés ») et à l'égard de la Banque Royale du Canada, mise en cause;
- Une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés;
- Une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre des intimés;
- Une ordonnance à l'encontre de Sophie Jean de ne pas inscrire de garanties sur un immeuble.

[2] Cette demande est adressée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*².

[3] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

[4] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*³, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux. Une copie de la demande et de l'affidavit est jointe à la présente.

[5] Une audience *ex parte* s'est tenue le 1^{er} avril 2014 afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

¹ L.R.Q., c. A-33.2.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ (2004) 136 G.O. II, 4695.

2014-018-001

PAGE : 4

LA DEMANDE

[6] Le Bureau reproduit ci-après les allégations de l'Autorité à sa demande, telle qu'amendée à l'audience :

«I. INTRODUCTION

1. Par la présente Demande, la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** »), demande au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** »), de bien vouloir :
 - prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre de l'Intimée, 9073-1266 QUEBEC INC. (ci-après «**9073-1266** ») faisant affaires sous la raison sociale Groupe Financier Orizon ;
 - prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre de l'Intimé Kader Hanahem (ci-après « **Hanahem** »);
 - prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre de l'Intimée Sophie Jean (ci-après « **Jean** »);
 - prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de 9073-1266, Hanahem et Jean afin que ceux-ci ne se départissent pas, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
 - prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de 9073-1266, Hanahem et Jean afin que ceux-ci ne retirent pas de fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment auprès de la Mise en cause, la Banque Royale du Canada (ci-après la « **Banque Royale** »), ayant une place d'affaires située au 2665 rue King Ouest, bureau 101 Sherbrooke (Québec) J1L 2G5 pour le compte [...] détenu par Sophie Jean ;
 - prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de l'Intimée Jean afin que celle-ci ne se départisse pas, directement ou indirectement, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke;
 - prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de l'Intimée Jean afin que celle-ci n'inscrive pas de garanties par voie d'hypothèque, de charge, de privilège, de sûreté, de cession ou autres sur l'immeuble désigné précédemment;

2014-018-001

PAGE : 5

- prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de la Banque Royale afin que celle-ci ne se départisse pas des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jean dans le Compte [...1];

et ce, pour les motifs énoncés ci-après.

II. LES PARTIES

A) LA DEMANDERESSE

2. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après la « **LVM** ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »).

B) LES INTIMÉS

i. KADER HANAHEM

3. Hanahem a été inscrit auprès de l'Autorité à titre de courtier en épargne collective de façon ininterrompue entre le 16 juillet 2001 et le 1^{er} janvier 2008, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique communiquée au soutien des présentes sous la cote **D-1**;
4. Hanahem n'est plus inscrit auprès de l'Autorité, à quelque titre que ce soit, depuis le 1^{er} janvier 2008 selon l'attestation D-1;

ii. SOPHIE JEAN

5. Jean est la conjointe d'Hanahem;
6. Elle est propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke portant l'adresse civique [...], Sherbrooke (Québec), [...], tel qu'il appert de l'Index des immeubles et de l'acte de vente communiqués *en liasse* au soutien de la présente sous la cote **D-2**;
7. L'enquête révèle qu'elle n'est pas inscrite auprès de l'Autorité à quelque titre que ce soit;
- 7a) Sophie Jean n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité et n'a pas bénéficié de dispense d'effectuer le dépôt de prospectus;

iii. 9073-1266 QUÉBEC INC.

8. 9073-1266 est inscrite au Registraire des entreprises du Québec et décrit ses activités comme étant « Société de portefeuilles (holding) » et « services financiers », tel qu'il appert du rapport CIDREQ communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-3**;

2014-018-001

PAGE : 6

9. Selon le rapport CIDREQ D-2, 9073-1266 fait également affaires sous le nom de Groupe Financier Orizon;
10. Selon le rapport CIDREQ D-2, l'adresse de son domicile est le 1576, rue King Ouest, Bureau 215, Sherbrooke (Québec) J1J 2C3;
11. Cependant, l'enquête de l'Autorité nous démontre qu'elle émet des factures indiquant que son lieu d'affaires est le [...], Sherbrooke (Québec), [...], soit la résidence familiale du couple Hanahem-Jean;
12. L'unique administrateur et l'actionnaire majoritaire unique indiqué au rapport CIDREQ D-2 est l'Intimé Hanahem;
13. 9073-1266 a été inscrite auprès de l'Autorité à titre de cabinet dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique communiquée au soutien des présentes sous la cote **D-4**;
14. Le 9 décembre 2008, la Demanderesse rendait la décision no 2008-PDSI-0161 par laquelle elle radiait l'inscription à titre de cabinet de 9073-1266 dans la discipline de l'assurance de personnes notamment pour avoir fait défaut d'acquitter les droits prescrits par un règlement et pour avoir omis de fournir l'attestation qu'elle maintenait une assurance responsabilité, tel qu'il appert de cette décision communiquée au soutien des présentes sous la cote **D-5**;
15. Par conséquent, depuis cette date, 9073-1266 n'est plus inscrite dans aucune discipline auprès de la Demanderesse;
16. Elle n'a jamais été inscrite à titre de courtier ou conseiller en valeurs en vertu de la LVM auprès de l'Autorité;

III. LES FAITS

a) LA PREMIÈRE ENQUÊTE DE L'AUTORITÉ

17. Au cours de l'année 2007, l'Autorité a reçu plusieurs dénonciations d'investisseurs reprochant à Hanahem, faisant affaires sous la raison sociale Groupe Financier Orizon, la mauvaise gestion de leurs portefeuilles de valeurs mobilières;
18. Le 25 novembre 2009, la Direction de l'indemnisation de la Demanderesse a rendu une décision par laquelle elle a accepté la demande d'indemnisation des réclamants Ginette Hallée, Jacques Hallée et Meubles Lennoxville inc. pour une somme de quarante-trois mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-sept cents (43 478,87 \$) afin de la dédommager suite aux agissements qualifiés de frauduleux et de manœuvres dolosives de la part des Intimés, tel qu'il appert de la décision n° 2009-IND-0103 communiquée au soutien des présentes sous la cote **D-6**;

2014-018-001

PAGE : 7

19. En effet, l'Intimée 9073-1266 avait facturé des honoraires de gestion pour des services que son représentant, l'Intimé Hanahem, n'avait jamais réellement rendu, tel qu'il appert de cette décision D-6;
20. Se basant sur les faits décrits précédemment, l'Autorité déposait une première demande d'interdiction à l'encontre des Intimés Hanahem et 9073-1266 au cours du mois de juin 2010, tel qu'il appert de la requête communiquée au soutien des présentes sous la cote **D-7**;
21. Le 4 novembre 2010, l'Intimé Hanahem a signé un engagement auprès de l'Autorité en son nom personnel et à titre de responsable de l'Intimée 9073-1266, tel qu'il appert de cet engagement communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-8**;
22. Par l'engagement D-8, les Intimés Hanahem et 9073-1266 s'engageaient à « cesser d'exercer, directement ou indirectement, toute activité de conseiller ou de courtier au sens de la LVM et ses règlements »;
23. De plus, l'Intimé Hanahem s'engageait à « ne pas exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, le placement d'une valeur au sens de la LVM et ses règlements, sauf à des fins strictement personnelles dans le but de gérer son propre portefeuille »;
24. En date du 20 janvier 2011, le Bureau a pris acte de l'engagement D-8, tel qu'il appert du procès-verbal du dossier 2010-022 communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-9**;
25. Le 11 mai 2012, l'Autorité intentait une poursuite pénale à l'encontre de l'Intimé Hanahem dans le district judiciaire de St-Francois pour six (6) chefs d'infraction d'exercice illégal de l'activité de conseiller en valeurs mobilières, tel qu'il appert du constat d'infraction communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-10**;
26. Le 15 mai 2012, l'Autorité signifiait le constat d'infraction D-9 à l'Intimé Hanahem, tel qu'il appert du procès-verbal de signification communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-11**;
27. Depuis le 6 janvier 2014, Hanahem est représenté par Me Dominique Bouvier dans le dossier pénal portant le numéro 450-61-054326-128, tel qu'il appert du plumeitif communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-12**;
28. À ce jour, les procédures pénales à l'encontre d'Hanahem sont toujours en cours et celui-ci doit présenter une Requête en arrêt des procédures en vertu des articles 7, 11b) et 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* le 8 avril 2014, tel qu'il appert de la requête communiquée au soutien des présentes sous la cote **D-13**;
29. Par ailleurs, l'Intimé Hanahem a fait l'objet d'une plainte devant la Chambre de la sécurité financière, tel qu'il appert des décisions sur culpabilité et sur sanction dans le dossier CD00-0811 communiquées *en liasse* au soutien des présentes sous la cote **D-14**;

2014-018-001

PAGE : 8

30. Selon les décisions D-14, l'Intimé Hanahem a été radié temporairement pour une période de 6 ans par le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière le 26 mai 2011;

b) LA DEUXIÈME ENQUÊTE INSTITUÉE PAR L'AUTORITÉ

31. Le ou vers le 15 mars 2013, l'Autorité a reçu une dénonciation à l'effet que le plaignant ferait affaires avec l'Intimé Hanahem depuis l'été 2011 pour la gestion de son portefeuille de valeurs, soit après la signature de l'engagement D-8 auprès de l'Autorité;
32. Le 8 août 2013, l'Autorité a institué une enquête portant notamment sur les activités de placement de valeurs mobilières effectuées par l'Intimé Hanahem et des sociétés ayant ou ayant eu des activités reliées à ce dernier;
33. Selon la preuve recueillie à ce jour dans le cadre de cette enquête, il appert qu'Hanahem, Jean et 9073-1266 ont procédé, ou ont aidé à procéder, aux placements d'une forme d'investissement assujettie à l'application de la LVM, et ce, sans avoir obtenu un prospectus visé par l'Autorité;
34. En effet, Jean, a contracté un emprunt, soit une forme d'investissement assujetti à l'application de la LVM, auprès d'un investisseur dont Hanahem avait le mandat de gérer son portefeuille de valeurs et ce, sans avoir obtenu un prospectus visé par l'Autorité;
35. Il appert également que les Intimés Hanahem et 9073-1266 ont exercé l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs mobilières, et ce, sans être inscrits à ce titre auprès de l'Autorité;

c) EXEMPLES DE PLACEMENTS VISÉS PAR LA LVM

i. Les investisseurs D.B. et M.P.

36. D.B. a été référé à Hanahem au printemps ou à l'été 2011 par une connaissance;
37. D.B. est le conjoint de M.P. et c'est lui qui a fait affaires avec Hanahem pour leurs placements;
38. D.B. a rencontré Hanahem pour la première fois à ses bureaux au [...], à Sherbrooke, endroit où il est d'ailleurs retourné à plusieurs reprises;
39. Lors de la première rencontre, Hanahem lui a expliqué qu'il était gestionnaire de portefeuilles qu'il pouvait l'aider pour ses REER et lui donner des conseils sur les placements qui contenaient, entre autres, des actions;
40. A cet époque, D.B. faisait affaires avec Groupe Investors;

2014-018-001

PAGE : 9

41. Cependant, Hanahem lui a fait transférer ses placements chez Disnat, ce qui lui a engendré des coûts et des pertes monétaires, étant donné qu'il a dû assumer des frais et qu'il a dû liquider certains fonds à perte;
42. En plus des frais transactionnels qu'il payait directement à Disnat, il a reçu des factures de Groupe Financier Orizon pour des services rendus au cours des années 2011 et 2012, tel qu'il appert des factures communiquées *en liasse* au soutien des présentes sous la cote **D-15**;
43. Le 31 mars 2012, il a fait un chèque à Hanahem de 2 436,65 \$, tel qu'il appert du chèque communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-16**;
44. Le 19 mars 2013, il a fait un chèque à Hanahem de 2 585,79 \$, tel qu'il appert du chèque communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-17**;
45. Ces factures comprenaient aussi des frais pour la préparation de ses rapports d'impôt;
46. L'Intimé Hanahem a déjà eu une procuration pour exécuter directement les transactions dans son compte de courtage, mais Disnat l'a enlevée;
47. Il ignore les raisons de cette décision par Disnat;
48. Par la suite, Hanahem lui a demandé ses codes d'accès pour continuer d'exécuter lui-même les transactions dans son compte de courtage;
49. Hanahem a fait la gestion de son portefeuille de valeurs jusqu'en mars 2013 environ, soit jusqu'au moment où il a contacté l'Autorité à son sujet;
50. Entre janvier 2011 et mars 2013, il n'a pas transigé dans son compte et à sa connaissance, Hanahem est le seul à avoir effectué les transactions;

ii. L'investisseur M.G.

51. Cet investisseur a été référé par un ami comptable à Kader Hanahem pour gérer une somme d'argent d'environ 300 000 \$ autour de l'année 2001;
52. À la même époque, cet investisseur a d'abord rencontré Hanahem à son bureau de la rue King Ouest à Sherbrooke;
53. À sa connaissance, Hanahem fait affaires sous le nom Gestion Orizon;
54. Hanahem s'est présenté comme conseiller financier;
55. Au début, sur les conseils d'Hanahem, la somme d'argent a été investie dans des fonds communs avec Industrielle Alliance;

2014-018-001

PAGE : 10

56. Au cours du mois d'octobre 2007, à la demande d'Hanahem, ses placements ont été transférés chez Banque Nationale Courtage Direct;
57. Avec son compte à Banque Nationale Courtage Direct, Hanahem peut faire directement les transactions par internet;
58. Cet investisseur lui a remis ses codes d'accès pour son compte de courtage lors de l'ouverture de celui-ci;
59. À l'occasion, l'investisseur a fait des retraits et virements de sommes d'argent, mais n'a jamais fait de transactions dans son compte de courtage;
60. Chaque année, Hanahem lui charge des frais de gestion, tel qu'il appert des factures communiquées *en liasse* au soutien des présentes sous la cote **D-18**;
61. Ces frais sont pour les services de gestion de son portefeuille de valeurs et pour la confection de ses rapports d'impôt;
62. Au cours de l'année 2011, cet investisseur a transmis à Hanahem deux chèques pour une somme totale de 5 074 \$; l'un à l'ordre de Groupe Orizon pour une somme de 3 250 \$ et l'autre à l'ordre d'Hanahem pour une somme de 1 824 \$, à titre de frais de gestion, tel qu'il appert des chèques communiqués *en liasse* au soutien des présentes sous la cote **D-19**;
63. De plus, cette même année, une traite bancaire d'une somme de 18 756,56 \$ à l'ordre de Kader Hanahem a été tirée du compte de cet investisseur, tel qu'il appert de la traite bancaire communiquée au soutien des présentes sous la cote **D-20**;
64. Au cours de l'année 2012, cet investisseur a transmis à Hanahem deux chèques pour une somme totale de 27 958,78\$ à titre de frais de gestion, tel qu'il appert des chèques communiqués *en liasse* au soutien des présentes sous la cote **D-21**;
65. Le 18 février 2010, cet investisseur a investi une somme de 40 000\$ auprès de l'Intimée Jean, l'épouse d'Hanahem;
66. Afin de convaincre l'investisseur d'effectuer cet investissement, Hanahem lui a mentionné que le rendement serait plus élevé que les dividendes versés par ses placements dans son compte de courtage chez Banque Nationale Courtage Direct;
67. Afin de garantir le remboursement de cet investissement, les Intimés Hanahem et Jean ont consenti une hypothèque immobilière en faveur de l'investisseur sur leur résidence située au [...], Sherbrooke, tel qu'il appert de l'acte d'hypothèque immobilière sur un bien particulier communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-22**;
68. L'investisseur a décaissé une somme de 40 000\$ de son compte de courtage Banque Nationale Courtage Direct pour effectuer cet investissement auprès de l'Intimée Jean, tel qu'il appert de son relevé de portefeuille communiqué au soutien des présentes sous la cote **D-23**;

2014-018-001

PAGE : 11

69. Afin de rembourser cette somme, Hanahem lui a déjà fait des chèques, mais depuis deux ans, il lui consent un rabais sur ses frais de gestion annuels en guise de remboursement sur cet investissement;
70. En janvier 2014, Hanahem lui a demandé une avance de 3 000\$ sur les frais de gestion à venir pour l'année 2014;
71. Le ou vers le 24 janvier 2014, l'investisseur a remis un chèque de 3 000 \$ à Hanahem à titre d'avance pour les frais de gestion de l'année 2014;
72. En date du 18 février 2014, jour où une rencontre avec l'enquêteur de l'Autorité a eu lieu, cet investisseur confiait toujours la gestion de son portefeuille de valeurs à l'intimé Hanahem;
73. Après la rencontre de cet investisseur avec l'enquêteur de l'Autorité, il a procédé au changement de ses mots de passe de son compte de courtage chez Banque Nationale Courtage Direct;
74. Suite à ces changements, il a eu une conversation avec Hanahem qui lui a affirmé « avoir raison et qu'il se battrait contre l'AMF »;

IV. RELEVÉS BANCAIRES

a) La Banque Royale du Canada

i. Les comptes bancaires des Intimés

75. Les Intimés Hanahem et Jean étaient titulaires d'un compte bancaire conjoint à la Banque Royale de la succursale du 360 rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 1R4 (succursale numéro 08501) portant le numéro de compte [...2], tel qu'il appert des relevés de compte communiqués *en liasse* au soutien des présentes sous la cote **D-24**;
76. L'enquête nous révèle que ce compte ([...2]) a été fermé en date du 30 décembre 2013;
77. L'intimée Jean est titulaire d'un compte à la Banque Royale de la succursale du 2665 rue King Ouest, bureau 101 Sherbrooke (Québec) J1L 2G5 (succursale numéro 05585) portant le numéro de compte [...1], tel qu'il appert des relevés de compte communiqués *en liasse* au soutien des présentes sous la cote **D-25**;
78. L'enquête nous révèle que la dernière activité liée à ce compte a été effectuée le 18 octobre 2013;
79. L'intimée 9073-1266 était titulaire de deux (2) comptes bancaires à la Banque Royale de la succursale du 2665 rue King Ouest, bureau 101 Sherbrooke (Québec) J1L 2G5 (succursale numéro 05585) portant les numéros de compte 4002622 et 1000793 et ils ont

2014-018-001

PAGE : 12

respectivement été fermés le 1^{er} février 2010 et le 17 mars 2010, tel qu'il appert des relevés de compte d'entreprise communiqués *en liasse* au soutien des présentes sous la cote **D-26**;

80. L'analyse des relevés bancaires des comptes [...] et [...] pour la période du 31 janvier 2011 au 18 septembre 2013 ainsi que des pièces bancaires liées à ce compte révèle ce qui est allégué aux paragraphes suivants;
81. Le 27 avril 2011, une traite bancaire de l'investisseur M.G. de 18 756,56\$ est déposée dans le compte conjoint du couple Hanahem-Jean [...2];
82. Le 9 mai 2011, une somme de 1 500\$ est transférée du compte conjoint du couple Hanahem-Jean [...2] au compte de Jean [...1];
83. Le 18 mai 2011, un versement sur hypothèque de 565,82 \$ est effectué à partir du compte [...] de Jean;
84. Il est à noter que n'eut été du transfert de 1 500\$ et du dépôt de 3 621,61 \$ provenant de deux chèques faits à l'ordre des Intimés Hanahem et 9073-1266 (Groupe Financier Orizon), l'Intimée Jean n'avait pas les fonds nécessaires pour le paiement du versement hypothécaire;
85. Le 7 octobre 2011, un chèque de l'investisseur M.G. au nom de Groupe Orizon d'une somme de 3 250 \$ est déposé dans le compte de l'Intimée Jean [...1];
86. Le 7 octobre 2011, un versement sur hypothèque de 1 697,46 \$ est effectué à partir du compte [...] de Jean;
87. Il est à noter que n'eut été du dépôt de ce chèque, l'Intimée Jean n'avait pas les fonds nécessaires pour le paiement du versement hypothécaire car le solde de son compte s'élevait à 8,87 \$;
88. Le 24 octobre 2011, un chèque de l'investisseur M.G. au nom de l'Intimé Hanahem pour une somme de 1 824 \$ est déposé dans le compte de l'Intimée Jean [...1];
89. Le 25 octobre 2011, un versement sur hypothèque de 565,82 \$ est effectué à partir du compte [...] de Jean;
90. Il est à noter que n'eut été du dépôt de ce chèque, l'Intimée Jean n'avait pas les fonds nécessaires pour le paiement du versement hypothécaire car le solde de son compte s'élevait à 1,76 \$;
91. Le 2 avril 2012, un chèque des investisseurs D.B. et M.P. au nom de l'Intimé Hanahem pour une somme de 2 436,65 \$ est déposé dans le compte de l'Intimée Jean [...1];
92. Le 3 avril 2012, un versement sur hypothèque de 565,82\$ est effectué à partir du compte [...] de Jean;

2014-018-001

PAGE : 13

93. Il est à noter que n'eut été du dépôt de ce chèque, l'Intimée Jean n'avait pas les fonds nécessaires pour le paiement du versement hypothécaire car le solde de son compte s'élevait à 307,54 \$;
94. Le 25 avril 2012, un chèque de l'investisseur M.G. au nom de l'Intimé Hanahem pour une somme de 15 458,78 \$ est déposé dans le compte conjoint du couple Hanahem-Jean [...2];
95. Le 11 mai 2012, une somme de 15 000\$ est transférée du compte conjoint du couple Hanahem-Jean [...2] au compte de Jean [...1];
96. Cette même journée, un versement sur hypothèque de 565,82\$ est effectué à partir du compte [...1] de Jean;
97. Le 27 septembre 2012, un chèque de l'investisseur M.G. au nom de l'Intimé Hanahem pour une somme de 12 500 \$ est déposé dans le compte conjoint du couple Hanahem-Jean [...2];
98. Le 1^{er} octobre 2012, une somme de 8 000 \$ est transférée du compte conjoint du couple Hanahem-Jean [...2] au compte de Jean [...1];
99. Le 12 octobre 2012, un versement sur hypothèque de 565,82 \$ est effectué à partir du compte [...1] de Jean;
100. Le 26 octobre 2012, un versement sur hypothèque de 565,82 \$ est transféré effectué à partir du compte [...1] de Jean;
101. Le 9 novembre 2012, un versement sur hypothèque de 565,82 \$ est effectué à partir du compte [...1] de Jean;
102. Il est à noter que n'eut été du dépôt de ce chèque, l'Intimée Jean n'avait pas les fonds nécessaires pour le paiement de ces trois (3) versements hypothécaires (1 697,46 \$) car le solde de son compte s'élevait à 219,12 \$;
103. Le 21 mars 2013, deux chèques au nom de l'Intimé Hanahem, pour un total de 2810,79\$, sont déposés dans le compte de l'Intimée Jean [...1] et dont l'un d'eux est un chèque des investisseurs D.B. et M.P. d'une somme de 2 585,79 \$;
104. Le 1^{er} avril 2013, un versement sur hypothèque de 477,09 \$ est effectué à partir du compte [...1] de Jean;
105. Il est à noter que n'eut été du dépôt de ces chèques, l'Intimée Jean n'avait pas les fonds nécessaires pour le paiement du versement hypothécaire car le solde de son compte s'élevait à 101,05 \$;

2014-018-001

PAGE : 14

V. LES DEMANDES D'INTERDICTION ET DE BLOCAGE

106. Tel que mentionné précédemment, aucun des Intimés n'est présentement inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
107. Hanahem et 9073-1266 faisant affaires sous le nom de Groupe Financier Orizon offrent leurs services notamment à titre de conseiller en valeurs alors que cette dernière fait l'objet d'une radiation d'inscription à titre de cabinet dans la discipline de l'assurance de personnes et n'est inscrite à aucune autre discipline de L'Autorité;
108. De plus, il appert des faits exposés précédemment que ces derniers s'engagent régulièrement dans des activités exclusivement réservées aux courtiers ou aux conseillers en valeurs, le tout en contravention de l'article 148 de la LVM;
109. Notamment, l'Intimée Jean a placé une forme de valeur assujettie à la LVM auprès d'un investisseur client et sollicité par Hanahem ;
110. Il appert de la preuve recueillie par l'Autorité que les Intimés Hanahem et 9073-1266 continuent toujours d'agir comme conseillers en valeurs malgré leur engagement du 4 novembre 2010 de cesser ce type d'activité;
111. C'est ainsi que les Intimés Hanahem et 9073-1266 sont en mesure de charger illégalement des frais importants aux investisseurs;
112. Les ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de courtier ou conseiller en valeurs recherchées à l'égard des Intimés sont bien fondées en faits et en droit;
113. La LVM permet au Bureau de rendre une ordonnance dite de blocage à l'égard de fonds, de titres ou d'autres biens afin d'éviter que des personnes visées par une enquête de l'Autorité ne s'en départissent ou qu'elles ne les retirent;
114. Le Bureau peut rendre de telles ordonnances pour la protection des fonds, titres et biens des épargnants, tandis que l'enquête est en cours, et ce, dans l'intérêt public;
115. En l'espèce, les Intimés Hanahem et Jean utilisent notamment les fonds récoltés illégalement pour payer les versements hypothécaires de leur résidence familiale;
116. En conséquence, afin de sauvegarder les fonds, titres et biens des épargnants qui n'ont pas encore été dilapidés par les Intimés, il est dans l'intérêt du public que le Bureau prononce des ordonnances de blocage à l'égard de tous les fonds, titres et biens appartenant aux Intimés;

VI. LES MOTIFS IMPÉRIEUX

117. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau prononce les ordonnances de blocage et d'interdiction recherchées dans la présente demande sans audition préalable;

2014-018-001

PAGE : 15

118. D'ailleurs, les éléments suivants justifient la tenue d'une audience ex parte conformément à l'article 115.9 de la LAMF :

- Les Intimés Hanahem et 9073-1266 continuent de s'engager dans ces activités illégales malgré leur engagement du 4 novembre 2010 de les cesser;
- L'Intimé Hanahem fait l'objet d'une poursuite pénale pour des manquements similaires aux présents manquements;
- Il y a tout lieu de croire qu'ils vont continuer ces activités illégales car au mois de janvier 2014, l'Intimé Hanahem a demandé à l'investisseur M.G. de lui donner 3 000 \$ à titre d'avance sur ses frais de gestion pour l'année 2014;
- Les Intimés Hanahem et Jean utilisent à des fins personnelles des sommes obtenues des investisseurs en contravention à la LVM;
- Les Intimés Hanahem et 9073-1266 n'ont aucune autre activité professionnelle connue;

119. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que les Intimés puissent solliciter d'autres investisseurs, continuer leurs opérations illégales et dilapider le solde des sommes obtenues des investisseurs;

120. De plus, il est nécessaire qu'une interdiction soit prononcée pour s'assurer qu'Hanahem ne puisse plus transiger sur des comptes d'investisseurs pour lesquels il pourrait continuer à agir comme courtier ou conseiller comme il le faisait encore tout récemment pour les investisseurs dont il est question ci-haut. »

L'AUDIENCE

[7] À l'audience du 1^{er} avril 2014, la procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur à l'emploi de cet organisme. Celui-ci a par son témoignage relaté tous les faits de la demande qui sont allégués à l'encontre des parties au présent dossier. Cela comprenait la relation de la version des investisseurs qu'il a eu l'occasion de rencontrer. Il a également déposé les pièces à l'appui de ses dires.

L'ANALYSE

[8] L'Autorité des marchés financiers a, par le témoignage de son enquêteur, présenté une preuve très détaillée des faits reprochés aux parties intimées. Ces faits peuvent se résumer de façon assez simple. Il appert ainsi que les parties intimées

2014-018-001

PAGE : 16

poursuivent des activités de courtier et de conseiller en valeurs mobilières sans détenir aucune des inscriptions requises auprès de l'Autorité des marchés financiers.

[9] L'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que nul ne peut agir à titre de courtier ou de conseiller à moins d'être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers. Les activités de courtier et de conseiller sont définies ainsi à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

«conseiller»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs;

«courtier»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°;

[10] De plus, l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur doit établir un prospectus qui est soumis au visa de l'Autorité. La notion de placement est définie ainsi à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

«placement»:

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

2° le fait, par le preneur ferme, de rechercher ou de trouver des acquéreurs de titres qui ont fait l'objet de la prise ferme;

3° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis ses titres sous le régime d'une dispense visée à l'article 43 ou prévue par règlement, de rechercher ou de trouver des acquéreurs sans bénéficier d'une dispense définitive de prospectus;

4° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis des titres sans que fût établi le prospectus exigé par la loi et sans que l'opération fût l'objet d'une dispense, de rechercher ou de trouver des acquéreurs;

4.1° le fait, pour le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis des titres d'une société dont les documents constitutifs prévoient des restrictions à la libre cession des actions, interdisent l'appel public à l'épargne et limitent le nombre des actionnaires à 50, déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale, de rechercher ou de trouver des acquéreurs;

2014-018-001

PAGE : 17

5° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis ses titres à l'extérieur du Québec, de rechercher ou de trouver des acquéreurs au Québec, sauf sur une bourse ou sur le marché hors cote;

6° le fait de rechercher ou de trouver des acquéreurs pour des titres, qui n'ont pas encore fait l'objet de prospectus, d'une société dont les documents constitutifs prévoyaient des restrictions à la libre cession des actions, interdisaient l'appel public à l'épargne et limitaient le nombre des actionnaires à 50, déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale;

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°;

8° le fait, par un émetteur, de donner en garantie des titres émis par lui à cette fin;

9° le fait pour une personne participant au contrôle d'un émetteur ou qui possède plus d'une portion déterminée des titres d'un émetteur de se départir de ses titres ou d'une portion déterminée de ses titres selon la portion et les modalités prévues par règlement;

[11] La preuve présentée par l'Autorité serait particulièrement aggravante pour l'intimé Kader Hanahem car il appert que celui-ci fait actuellement l'objet d'une poursuite pénale dans le district judiciaire de St-François comportant six (6) chefs d'infraction pour exercice illégal de l'activité de conseiller en valeurs mobilières. De plus, l'intimé Kader Hanahem et l'entreprise dont il est le seul dirigeant et actionnaire, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaire sous le nom de Groupe Financier Orizon), auraient enfreint et continueraient d'enfreindre un engagement formel souscrit auprès de l'Autorité le 4 novembre 2010 par lequel ils s'engageaient notamment à ne pas exercer l'activité de courtier et de conseiller en valeurs mobilières. Or, un manquement à un tel engagement constitue en soi une infraction notamment en vertu du paragraphe 2° de l'article 195 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[12] Quant à l'intimée Sophie Jean, la conjointe de l'intimé Kader Hanahem, elle aurait participé au placement d'une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières* alors qu'aucun prospectus n'aurait été visé et qu'aucune dispense de prospectus n'aurait été obtenue. Ce placement impliquerait un emprunt garanti par une hypothèque de second rang sur la résidence familiale du couple formé par les intimés susmentionnés et dont Sophie Jean serait la propriétaire en titre. De plus, les revenus tirés des activités illégales de courtier et de conseiller en valeurs mobilières des intimés auraient transité par des comptes bancaires lui appartenant conjointement ou en totalité afin de payer des dépenses personnelles et notamment des paiements hypothécaires reliés à la résidence ci-haut mentionnée.

[13] L'intimé Kader Hanahem se présenterait aux investisseurs comme agissant à titre de gestionnaire de portefeuilles ou de conseiller financier. Il aurait émis des factures pour « Frais Gestion & Conseils » au nom de Groupe Financier Orizon qui est

2014-018-001

PAGE : 18

inscrit au registre des entreprises comme étant une « société de portefeuilles (holding) » et « services financiers ». De plus, l'intimé Kader Hanahem utiliserait un *modus operandi* particulièrement dangereux pour les épargnants en leur faisant transférer leurs placements vers un compte de courtage en direct et en leur demandant par la suite de lui fournir leurs codes d'accès afin qu'il puisse y effectuer lui-même les transactions. Ainsi, dans le cas de deux investisseurs rencontrés par l'enquêteur de l'Autorité, les transactions effectuées dans les comptes de courtage en direct n'auraient été effectuées que par l'intimé Kader Hanahem.

[14] Ce stratagème aurait ainsi permis à l'intimé Kader Hanahem de transformer un portefeuille de valeurs mobilières constitué de placements conservateurs en un portefeuille lourdement lesté de titres achetés sur marge et ce sans que l'investisseur concerné (une veuve ayant notamment hérité du produit de l'assurance-vie de son conjoint décédé) n'en comprenne vraiment les conséquences potentielles.

[15] L'intimé Kader Hanahem, alors même qu'il a signé un engagement formel de ne pas agir comme courtier et conseiller en valeurs mobilières et qu'il fait l'objet d'une poursuite pénale pour exercice illégal de ces professions, n'hésiterait pas à facturer à des investisseurs des frais de gestion et de conseils pouvant représenter des sommes importantes par rapport aux actifs nets des portefeuilles de valeurs mobilières concernés. Le tribunal a ainsi pu constater que des frais de 21 756,47 \$ furent facturés le 31 décembre 2012 par les intimés Kader Hanahem et Groupe Financier Orizon à l'investisseur mentionné au paragraphe 14 de la présente décision.

[16] De plus, l'intimé Kader Hanahem ne ferait pas dans la dentelle pour ce qui a trait aux conflits d'intérêts et aurait sollicité cet investisseur pour qu'il effectue un placement de 40 000 \$ sous la forme d'un prêt hypothécaire de second rang sur une résidence appartenant à Sophie Jean, sa conjointe. Cette résidence serait aussi la place d'affaires principale des intimés Kader Hanahem et Groupe Financier Orizon. Pour convaincre cet investisseur, l'intimé Kader Hanahem n'aurait pas hésité à lui mentionner que le rendement de ce placement serait beaucoup plus élevé que les dividendes qu'il obtient de ses autres placements en valeurs mobilières. Cet investisseur aurait donc retiré de son compte de courtage une somme de 40 000 \$ pour l'investir dans un prêt hypothécaire de second rang sur une résidence dont Sophie Jean est la propriétaire en titre. Le prêt porte intérêt au taux de 6,5 % l'an et Sophie Jean doit, en principe, effectuer des remboursements semestriels en capital et intérêts de 2 425,95 \$ en mars et septembre de chaque année jusqu'en 2022.

[17] Toutefois Kader Hanahem compenserait les remboursements dus à cet investisseur selon les termes du placement fait auprès de Sophie Jean à même les frais de gestion et de conseils qu'il facture à l'investisseur de telle sorte que l'investisseur ne serait plus en mesure de savoir s'il reçoit effectivement les remboursements qui lui sont dus sur ce placement.

2014-018-001

PAGE : 19

[18] L'Autorité a informé le Bureau qu'elle poursuivait son enquête sur les activités illégales des intimés.

[19] Afin de pouvoir assurer la protection des épargnants et l'intégrité des marchés financiers, il est prévu à l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs. Il est également prévu à l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller.

[20] Le Bureau est d'avis que dans le présent dossier il y a lieu de prononcer ces interdictions à l'encontre des intimés puisqu'il appert, à la lumière de la preuve présentée par l'Autorité, que ces derniers poursuivent leurs activités sans les inscriptions requises et ce, malgré un engagement formel souscrit le 4 novembre 2010, malgré que l'intimé Kader Hanahem fasse l'objet d'une poursuite pénale pour l'exercice illégal de l'activité de conseiller et malgré le fait que l'intimé Kader Hanahem ait été radié le 30 novembre 2010 dans une autre discipline par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, notamment pour l'infraction d'avoir fait souscrire à ses clients des actions alors qu'il ne détenait pas d'inscription lui permettant de le faire.

[21] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[22] Le Bureau est d'avis qu'à la lumière des faits allégués il est justifié de prononcer une ordonnance de blocage.

[23] L'utilisation à des fins personnelles par les intimés de sommes provenant d'investisseurs est un fait inquiétant pour le Bureau et est de nature à favoriser son intervention immédiate afin de protéger les intérêts des épargnants. Ainsi, il appert de la preuve que, sans les montants payés aux intimés par les investisseurs en frais de gestion et de conseils des investisseurs, les versements hypothécaires n'auraient pas pu être couverts sur l'immeuble appartenant à Sophie Jean.

[24] Le Bureau est donc prêt à accorder la conclusion demandée visant à prononcer une ordonnance de blocage spécifique à l'égard de l'immeuble appartenant à Sophie Jean.

2014-018-001

PAGE : 20

[25] De plus, afin d'éviter que l'immeuble dont la propriétaire est Sophie Jean ne soit de nouveau grevé d'une garantie, tel que cela fut fait pour garantir un investissement sous la forme d'un emprunt, le Bureau lui ordonne de ne pas y inscrire de garanties par voie d'hypothèque, de charge, de privilège, de sûreté, de cession ou autres.

[26] La demande de l'Autorité est soumise en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* qui prévoit que le Bureau peut rendre une ordonnance affectant les droits d'une personne sans que cette personne en soit avisée préalablement, à condition que des motifs impérieux soient présents.

[27] Ce pouvoir de rendre une ordonnance affectant les droits d'une partie sans lui donner l'occasion de se faire entendre d'abord doit s'interpréter en tenant compte des objectifs de la réglementation sur les valeurs mobilières soit : la protection du public investisseur, la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers, la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour les marchés financiers et l'accès à une information fiable, exacte et complète sur les produits financiers offerts et les intervenants des marchés.

[28] Le Bureau retient les éléments suivants en faveur de prononcer dans le présent dossier une ordonnance de manière *ex parte* :

- Les intimés Kader Hanahem et Groupe Financier Orizon continueraient d'agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières sans les inscriptions requises et malgré un engagement formel auprès de l'Autorité de cesser ces activités;
- L'intimé Kader Hanahem fait l'objet d'une poursuite pénale pour l'exercice illégal de l'activité de conseiller;
- L'intimé Kader Hanahem semble vouloir poursuivre ce genre d'activités puisqu'il aurait demandé à un investisseur de lui payer d'avance des frais de gestion et de conseils pour l'année 2014;
- Les intimés Kader Hanahem et Sophie Jean utiliseraient à leurs fins personnelles des sommes obtenues illégalement des investisseurs, notamment pour effectuer des paiements hypothécaires sur leur résidence familiale.

[29] Le Bureau craint que sans une intervention immédiate les intimés continuent à solliciter d'autres épargnants et à utiliser pour leurs propres fins des sommes obtenues illégalement de ces investisseurs.

2014-018-001

PAGE : 21

LA DÉCISION

[30] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers. Il a entendu le témoignage de l'enquêteur qui fait partie de son personnel et a procédé à l'analyse de ce témoignage. Il a également pris connaissance de la preuve déposée par ce témoin et a entendu les représentations de la procureure de l'Autorité.

[31] Le Bureau est prêt à prononcer sa décision *ex parte*, en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* de même que des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et ce, afin de protéger les épargnants et dans l'intérêt public.

[32] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

INTERDIT à 9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaires sous la raison sociale de Groupe Financier Orizon), à Kader Hanahem et à Sophie Jean d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*, y compris l'activité de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à 9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaires sous la raison sociale de Groupe Financier Orizon), à Kader Hanahem et à Sophie Jean d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

ORDONNE à 9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaire sous la raison sociale Groupe Financier Orizon), à Kader Hanahem et à Sophie Jean de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ORDONNE à 9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaires sous la raison sociale de Groupe Financier Orizon), à Kader Hanahem et à Sophie Jean de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, notamment dans le compte [...] détenu par Sophie Jean auprès de la mise en cause, la Banque Royale du Canada ayant une place d'affaire située au 2665 rue King Ouest, bureau 101, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5;

ORDONNE à Sophie Jean de ne pas, directement ou indirectement, se départir de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke;

2014-018-001

PAGE : 22

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique [...], Sherbrooke (Québec), [...];

ORDONNE à Sophie Jean de ne pas inscrire de garanties par voie d'hypothèque, de charge, de privilège, de sûreté, de cession ou autres sur l'immeuble désigné précédemment;

ORDONNE, à la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires située au 2665 rue King Ouest, bureau 101, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sophie Jean, notamment dans le compte portant le numéro [...1].

[33] En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour déposer au Bureau un avis de leur contestation, afin que puisse être tenue une audience relative à la présente décision, le cas échéant.

[34] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent déposer un avis de leur contestation, le cas échéant. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau indique que les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique désirant être entendues dans le cadre du présent dossier sont tenues de se faire représenter par un avocat.

[35] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[36] Les autres conclusions entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées.

Fait à Montréal, le 3 avril 2014.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-018

DÉCISION N° : 2009-018-019

DATE : Le 4 avril 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

9095-0049 QUÉBEC INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)

et

JOHN DRACONTAIDIS (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)

et

AXIA CONSULTING INC.

et

AXIA BUSINESS CENTER INC.

et

IND CAPITAL MANAGEMENT

et

GLACIER FOODS CANADA INC.

et

JOHN DRACONTAIDIS

et

DIMITRIOS (JIMMY) KAVATHAS

Parties intimées

et

BANQUE TD CANADA TRUST (8200, boul. Décarie, Montréal (Québec) H4P 2P5)

et

2009-018-019

PAGE : 2

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4120)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4336)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 0527)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 0654)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4512)

et

TD WATERHOUSE, 500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1

Parties mises en cause

et

**NICOLAS BOILY (RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE), ÈS QUALITÉS
D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE 9095-0049 QUÉBEC INC., AXIA
CONSULTING INC., IND CAPITAL MANAGEMENT INC. ET JOHN DRACONTAIDIS**

Partie intervenante

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur
l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 4 avril 2014

2009-018-019

PAGE : 3

DÉCISION

[1] Le 18 novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a adressé au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») une demande à l'effet de prolonger le blocage initial qu'il avait prononcé le 29 juillet 2009 dans le dossier en titre¹. À cette date, le Bureau avait prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et de blocage à l'encontre des personnes intimées dont les noms apparaissent ci-après :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis;
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous le nom Gestion de capital ICC;
- Dimitrios (Jimmy) Kavathas;
- Filippo Argento; et
- Stéphane Charbonneau.

[2] Les institutions mises en cause dans ce dossier sont les suivantes :

- Banque TD Canada Trust [8200, boul. Décarie, Montréal (Québec)];
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4120);

¹ *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 42.

2009-018-019

PAGE : 4

- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4336);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0527);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0654);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4512); et
- TD Waterhouse [500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec)].

[3] Le 31 août 2009, Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consulting Inc., IND Capital Management Inc., et John Dracontaidis, a adressé au Bureau une requête pour une levée partielle de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs.

[4] Le 10 septembre 2009, le Bureau accédait à cette demande et prononçait la décision n° 2009-018-002, levant les ordonnances précédentes dans les termes suivants :

« 2) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS, EN VERTU DES ARTICLES 265 ET 266 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le Bureau lève partiellement l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs qu'il a prononcées le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001 à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier.

3) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le Bureau lève partiellement l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001 à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour

2009-018-019

PAGE : 5

supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier, notamment aux fins de prendre possession de toutes les sommes détenues par 9095-0049 Québec inc., John Dracontaidis, Axia Consultant inc. et IND Capital Management inc., dans les comptes bancaires et de courtage de TD Canada Trust et de TD Waterhouse, dont les soldes ont été communiqués le 24 août 2009. »²

[5] Le 25 novembre 2009, la demande de levée partielle de blocage présentée par John Dracontaidis a été rejetée, au motif notamment que « *des fonds appartenant aux investisseurs auraient transité par les quatre comptes pour lesquels on demande une levée partielle de blocage* »³.

[6] Le 21 décembre 2011, le Bureau a levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller en valeurs qu'il avait prononcées le 29 juillet 2009 à l'égard de Stéphane Charbonneau et Filippo Argento seulement⁴.

[7] Le 24 avril 2013, le Bureau a été saisi d'une requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage. Une audience *pro forma* s'est tenue à ce sujet le 15 mai 2013. La requête a cependant été remise *sine die*.

[8] De plus, le Bureau a prolongé à plusieurs reprises l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours⁵. Le 11 mars 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Un avis d'audience a été transmis aux parties afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 4 avril 2014.

L'AUDIENCE

[9] L'audience du 4 avril 2014 s'est tenue en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intimées et mises en cause n'étaient ni présentes ni représentées, quoique dûment avisées.

[10] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de renouveler le blocage dans le présent dossier. Elle a noté que les intimés sont absents. Elle a indiqué que les

² *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 45.

³ *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 72.

⁴ *Charbonneau c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCBDR 133.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 72, 2010 QCBDRVM 21, 2010 QCBDR 59, 2010 QCBDR 93, 2010 QCBDR 109, 2011 QCBDR 22, 2011 QCBDR 58, 2011 QCBDR 95, 2012 QCBDR 15, 2012 QCBDR 64, 2012 QCBDR 116, 2013 QCBDR 3, 2013 QCBDR 54, 2013 QCBDR 104, 2013 QCBDR 134.

2009-018-019

PAGE : 6

motifs initiaux ayant justifié de prononcer l'ordonnance de blocage initiale existent toujours. Le procès pénal se déroulera dans les semaines du 3 et 10 novembre 2014.

[11] Elle a ajouté que les procédures d'administration provisoire se poursuivent. Une requête pour faire approuver un plan de distribution des actifs et pour paiement des honoraires a été présentée le 11 mars 2014. La requête a été accueillie relativement aux honoraires, mais la requête relative au plan de distribution se poursuivra le 9 juin 2014.

[12] La procureure de l'Autorité demande donc au Bureau de renouveler l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

[13] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse notamment à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau repose sur les intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister et qu'en un tel cas, le Bureau ne devrait pas prolonger le blocage. Or, les intimés étant absents, ils ont fait défaut d'assumer le fardeau qui leur incombe d'établir ce fait.

[14] De plus, le Bureau détermine si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Il est utile de rappeler qu'un blocage est prononcé en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶, suivant une demande présentée par l'Autorité « *en vue ou au cours d'une enquête* ».

[15] Le Bureau s'est déjà prononcé sur le fait que l'enquête s'étend au-delà du dépôt du rapport d'enquête, afin de permettre à l'Autorité d'entreprendre les mesures nécessaires pour faire appliquer la loi⁷.

[16] L'Autorité a démontré que son enquête se poursuit par le dépôt de plaintes pénales devant la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Le procès pénal se déroulera dans les semaines du 3 et 10 novembre 2014. Le Bureau note également qu'un processus de distribution des actifs est en cours dans le cadre de l'administration provisoire.

[17] Considérant que les motifs initiaux existent toujours, que les intimés n'ont pas établi l'absence de ces motifs et vu que l'enquête de même que l'administration provisoire se poursuivent, le Bureau estime qu'il est justifié de prononcer la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

⁶ L.R.Q., c. V-1.1.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc.*, 2010 QCBDRVM 13.

2009-018-019

PAGE : 7

LA DÉCISION

[18] **PAR CES MOTIFS**, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸, le Bureau de décision et de révision prolonge l'ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001⁹, telle que renouvelée depuis¹⁰, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession, à savoir :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis; et
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND;

ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à savoir :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;

⁸ L.R.Q., c. A-33.2.

⁹ Précitée, note 1.

¹⁰ Voir note 5.

2009-018-019

PAGE : 8

- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis; et
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 8200, boulevard Décarie à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans les comptes suivants :

- Comptes au nom de John Dracontaidis portant les numéros suivants :
 - [...1];
 - [...2];
 - [...2];
 - [...2]; et
 - [...3];
- Comptes au nom d'ICC Capital Management portant les numéros suivants :
 - 0313270-4336; et
 - 7312879-4336;
- Comptes au nom de 9095-0049 Québec inc. portant les numéros suivants :
 - 0316482-4336;
 - 5201703-4336;
 - 7312739-4336;
 - 7312860-4336;
 - 8029140-4336;

2009-018-019

PAGE : 9

- 8029140-4336; et
- 8029140-4336;
- Compte au nom d'Axia Consulting inc. portant le numéro 5201045-4336;
- Compte au nom de Glacier Foods Canada inc. portant le numéro 5222700-4336;
- Compte au nom d'Axia Business Center portant le numéro 5227354-4336;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 2155, boul. Roland Therrien à Longueuil (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3111622-4120;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 999, boul. De Maisonneuve Ouest à Montréal (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant les numéros [...4], [...5] et [...6];

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 5500, av. Westminster à Côte Saint-Luc (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3227947-0654;

ORDONNE à TD Waterhouse située au 500, rue St-Jacques à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 83H615S.

[19] La présente décision de prolongation de blocage n'est cependant pas opposable à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant inc., IND Capital Management inc., et de John Dracontaidis.

[20] Cela lui permet d'exercer tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par un jugement rendu le 19 août 2009 par la Cour supérieure dans le dossier n° 500-11-037295-090, ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquentement par la Cour supérieure, dans ce même dossier. Ceci est conforme à la décision n° 2009-018-002 qui a été prononcée par le Bureau le 10 septembre 2009 dans le présent dossier.

2009-018-019

PAGE : 10

[21] Enfin, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 4 avril 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

COPIE CONFORME

PAR _____
Bureau de décision et de révision

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-005

DÉCISION N° : 2010-005-016

DATE : Le 10 avril 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

AQUABLUÉ INTERNATIONAL

et

AQUABLUÉ SPRING WATER INTERNATIONAL INC.

et

MANUEL DA SILVA

Parties intimées

et

BANQUE CIBC

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, 2^e al., *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et art 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

2010-005-016

Page : 2

M^e Tristan Desjardins
(Lepage, Carette s.n.a.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 avril 2014

DÉCISION

[1] Le 5 mars 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») accueillait une demande de l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés une ordonnance de blocage, une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller¹, le tout en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[2] Les conclusions de l'ordonnance de blocage étaient à l'effet suivant :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

IL ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros [...831] et [...939]; »⁴

[3] Cette ordonnance de blocage a été prolongée par le Bureau le 28 juin 2010⁵ et le 22 octobre 2010⁶. Le 8 juillet 2010⁷, le Bureau a accordé une levée de blocage en faveur des intimés; elle a été prononcée à certaines conditions. Cependant, cette décision a été infirmée par la Cour du Québec le 24 octobre 2011⁸.

1. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDRVM 23.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. A-33.2.

4. Précitée, note 1, 20.

5. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 47.

6. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 89.

7. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 46.

8. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCCQ 12573.

[4] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes :

- le 19 novembre 2010⁹;
- le 18 mars 2011¹⁰;
- le 13 juillet 2011¹¹;
- le 28 octobre 2011¹²;
- le 23 février 2012¹³;
- le 11 juin 2012¹⁴;
- le 4 octobre 2012¹⁵;
- le 22 janvier 2013¹⁶;
- le 16 mai 2013¹⁷;
- le 11 septembre 2013¹⁸; et
- le 17 décembre 2013¹⁹.

[5] Le 17 mars 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties pour une audience devant se tenir le 9 avril 2014.

L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu au siège du Bureau, à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité seulement. La secrétaire par intérim du Bureau a reçu un courriel du procureur des intimés mentionnant qu'il n'avait aucune objection à la demande de prolongation de blocage. Ce dernier, ainsi que les intimés, étaient absents lors de l'audience.

9. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 90.
10. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 26.
11. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 64.
12. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 91.
13. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 14.
14. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 68.
15. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 117.
16. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 11.
17. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 55.
18. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 94.
19. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 135.

[7] Le procureur de l'Autorité a rappelé que l'Autorité a logé à l'encontre des intimés 42 chefs d'accusation devant la Chambre pénale de la Cour du Québec pour avoir contrevenu à plusieurs dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Suite à la remise du procès qui devait se tenir initialement les 19 et 25 juin 2013, une conférence préparatoire a eu lieu le 16 janvier 2014. Lors de cette conférence, le procès a de nouveau été fixé du 27 au 31 octobre 2014.

[8] Le procureur de l'Autorité a plaidé que l'enquête se poursuit dans le cadre des procédures pénales entreprises par cet organisme. Il a indiqué que le Bureau doit exercer sa discrétion en fonction de l'intérêt public et qu'il est important de protéger tous les actifs dans le présent dossier et ce, jusqu'à la fin des procédures pénales. Il a soumis que les motifs initiaux du blocage du Bureau subsistent toujours et que, vu le fait que les intimés ne s'objectent pas à la demande de l'Autorité, le blocage devrait être à nouveau prolongé.

L'ANALYSE

[9] L'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 5 mars 2010²⁰, telle que renouvelée depuis. À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur l'existence des motifs initiaux au soutien de l'ordonnance de blocage et il appartient aux intimés d'établir que ceux-ci ont cessé d'exister.

[10] De plus, le Bureau s'intéresse à la progression de l'enquête de l'Autorité, laquelle s'étend aux mesures prises par cette dernière pour veiller à l'application de la loi. En l'occurrence, l'enquête de l'Autorité se poursuit dans le cadre des procédures pénales entamées par cette dernière, dont le procès a été de nouveau fixé du 27 au 31 octobre 2014. De plus, les intimés ont indiqué ne pas s'objecter à la demande de l'Autorité.

[11] Cela fait qu'ils n'ont pas assumé le fardeau qui leur incombe d'établir que les motifs initiaux de l'enquête ont cessé d'exister. Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, considérant que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

LA DÉCISION

[12] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité et a entendu les représentations du procureur de l'Autorité. Les intimés, par le biais de leur procureur, ont mentionnés ne pas s'objecter à cette demande.

[13] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés*

²⁰. Précitée, note 1.

2010-005-016

Page : 6

financiers, prolonge la susdite ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 5 mars 2010²¹, telle que renouvelée depuis²² :

- **IL ORDONNE** aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- **IL ORDONNE** à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms; et
- **IL ORDONNE** à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros [...831] et [...939].

[14] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 10 avril 2014.

(S) *Claude St Pierre*
M^e Claude St Pierre, vice-président

COPIE CONFORME

PAR _____
Bureau de décision et de révision

²¹. Précitée, note 1.

²². Précitées, notes 5, 6 et 9 à 18.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-010

DÉCISION N° : 2012-010-011

DATE : Le 10 avril 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DANIEL POULIN

et

9169-8993 QUÉBEC INC.

Parties intimées

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Marie-Michelle Côté
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 10 avril 2014

2012-010-011

PAGE : 2

DÉCISION

[1] Le 31 janvier 2012¹, le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 251, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[3] Le 15 février 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de la décision qui a été prononcée *ex parte*. Après quelques demandes de remise, une entente est intervenue entre les parties relativement à la continuation de l'audience portant sur la contestation de l'ordonnance initiale.

[4] Suivant des demandes de l'Autorité, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage les 24 mai⁴, 17 septembre 2012⁵, 10 janvier⁶, 1^{er} mai⁷, 23 août 2013⁸ et 17 décembre 2013⁹.

[5] De plus, suivant une audience tenue le 17 juin 2013 relativement à des requêtes pour obtenir la levée de l'ordonnance de blocage à l'égard du compte portant le numéro 13641 32-203-06 de Daniel Poulin auprès de la mise en cause, le Bureau a, le 19 août 2013, accueilli les requêtes aux seules fins de remettre des montants déterminés¹⁰.

[6] Le 19 mars 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et un avis d'audience a été signifié aux parties pour une audience devant se tenir le 10 avril 2014.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 6.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 58.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 103.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 1.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 42.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 92.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 136.

¹⁰ *Jacques c. Poulin*, 2013 QCBDR 91.

2012-010-011

PAGE : 3

L'AUDIENCE

[7] L'audience sur la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage a eu lieu à la date prévue en présence de la procureure de l'Autorité seulement. Les intimés, quoique dûment avisés, ne se sont pas présentés à l'audience.

[8] Par ailleurs, le procureur des intimés a fait parvenir au Bureau, le 21 mars 2014, un courriel dans lequel il informe le tribunal de son absence à l'audience du 10 avril 2014 et indique ne pas contester la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage de l'Autorité.

[9] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initialement prononcée, et ce, pour une durée de 120 jours. Elle a ajouté que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit. Elle a indiqué qu'une poursuite pénale est en cours et que le dossier revient *pro forma* à la cour le 2 mai 2014.

[10] La procureure de l'Autorité a mentionné qu'une semaine d'audition sera vraisemblablement nécessaire pour le procès pénal et que diverses négociations reliées à la poursuite pénale sont présentement en cours entre les parties. La procureure a conclu qu'il est dans l'intérêt public que l'ordonnance de blocage soit prolongée, notamment pour assurer la protection des épargnants.

L'ANALYSE

[11] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹¹. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹².

[12] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹³. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

¹¹ Précitée, note 2, art. 249 (1°).

¹² *Id.*, art. 249 (2°).

¹³ *Id.*, art. 249 (3°).

2012-010-011

PAGE : 4

[13] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les intimés. À cet égard, le procureur des intimés a transmis un courriel au Bureau dans lequel il est indiqué que la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage n'est pas contestée.

[14] Pour sa part, la procureure de l'Autorité a souligné que l'enquête se poursuit, que les motifs initiaux reliés à l'ordonnance de blocage sont toujours présents et que le dossier pénal impliquant les intimés suis son cours normalement et ce, même si la date pour l'audience au fond n'est pas encore fixée.

[15] Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, renouvelable.

LA DÉCISION

[16] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision prolonge l'ordonnance de blocage, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE à Daniel Poulin et à 9169-8993 Québec inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ORDONNE à Daniel Poulin et à 9169-8993 Québec inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNE à la mise en cause Banque Nationale du Canada ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Daniel Poulin ou pour 9169-8993 Québec inc., notamment dans le compte portant le numéro [... 203].

[17] La présente ordonnance de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 19 août 2013 portant le numéro 2012-010-008.

2012-010-011

PAGE : 5

[18] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 10 avril 2014.

(s) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-024

DÉCISION N° : 2013-024-001

DATE : 17 avril 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CHARLES K. LANGFORD INC.

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Marie A. Pettigrew
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Michel Latendresse
Procureur de Charles K. Langford inc.

Date d'audience : 17 décembre 2013

2013-024-001

PAGE : 2

DÉCISION

[1] Le 19 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande à l'encontre de Charles K. Langford inc. visant à obtenir l'imposition des pénalités administratives suivantes, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² :

- Une pénalité administrative de 5 500 \$ pour avoir fait défaut de souscrire une police d'assurance entre le 28 mars 2010 et le 24 septembre 2010, en contravention de l'article 12.4 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*³ (« *Règlement 31-103* »);
- Une pénalité administrative de 4 000 \$ pour avoir fait défaut de respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers, en contravention de l'article 11.5 du *Règlement 31-103*;
- Une pénalité administrative de 6 000 \$ pour avoir fait défaut de divulguer une modification aux renseignements dans la Base de données nationale d'inscription au plus tard sept (7) jours après la modification, en contravention de l'article 3.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*⁴.

[2] L'audience a eu lieu le 17 décembre 2013 en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur de l'intimée. Les procureurs ont informé le tribunal qu'une transaction était intervenue entre les parties.

LA DEMANDE

[3] Le Bureau reproduit ci-après les faits et les allégations de la demande de l'Autorité :

¹ L.R.Q., c. A-33.2.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ (2009) 141 G.O. II, 4768A.

⁴ (2009) 141 G.O. II, 4824A.

2013-024-001

PAGE : 3

I. LES PARTIES

1. L'Autorité est l'organisme chargé de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q. c. V-1.1 (ci-après la « LVM »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2;
2. Charles K. Langford inc. (l'« Intimée ») est une société constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 1A*, déclarant comme activités « sociétés de portefeuille », tel qu'il appert du rapport sur l'état des informations sur une personne morale émis par le Registraire des entreprises, **pièce D-1**;
3. L'Intimée est une société inscrite depuis le 28 novembre 2008 auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint, titre qui a été modifié par celui de gestionnaire de portefeuille dans la catégorie de conseiller en date du 28 septembre 2009, soit la date de l'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*, c. V-1.1, r. 10 (« Règlement 31-103 »), tel qu'il appert d'une copie de la décision numéro 2008-SENT-0379 émise le 28 novembre 2008 et de l'attestation de droit de pratique de l'Intimée, en liasse **pièce D-2** ;
4. Charles Kierkegaard Langford est actionnaire majoritaire et administrateur de l'Intimée, tel qu'il appert de la pièce D-1;
5. Il est également la personne désignée responsable et le chef de la conformité de l'Intimée;

II. LES FAITS

Inspection de novembre 2009

6. Suite à la décision numéro 2009-ENIN-0210, le Service de l'encadrement des intermédiaires (le « SEI ») a effectué une inspection des assises financières de l'Intimée conformément à l'article 151.1 de la LVM, tel qu'il appert d'une copie de la décision numéro 2009-ENIN-0210, **pièce D-3**;
7. Cette inspection a eu lieu le 23 novembre 2009 et elle visait principalement la vérification du fonds de roulement ou tout autre élément contenu dans les états financiers, tel qu'il appert de la lettre du SEI transmise à monsieur Langford en date du 2 novembre 2009, **pièce D-4**;
8. Lors de cette inspection, le SEI a constaté plusieurs irrégularités dont notamment l'absence de comptabilité d'exercice mensuelle et la non-production des rapports de fonds de roulement mensuels, tel qu'il appert de la lettre d'irrégularités transmise à l'Intimée le 9 décembre 2009, **pièce D-5**;
9. Dans la lettre D-5, l'Autorité a demandé à l'Intimée de corriger la situation en instaurant des procédures comptables mensuelles basées sur la comptabilité d'exercice permettant la production de rapports de fonds de roulement mensuels et a demandé à

2013-024-001

PAGE : 4

l'Intimée de déposer auprès de l'Autorité, pour les six prochains mois, le rapport de fonds de roulement;

10. Le 29 décembre 2009, l'Intimée a transmis une lettre au SEI l'informant des démarches entreprises, tel qu'il appert de la lettre du 29 décembre 2009, **pièce D-6**;
11. L'Intimée s'est également conformée à la demande du SEI et a transmis les rapports du fonds de roulement pour les mois de janvier à juin 2010, tel qu'il appert d'une copie des rapports du fonds de roulement de l'Intimée de janvier à juin 2010 transmis à l'Autorité, en liasse **pièce D-7**;
12. Le 7 janvier 2010, satisfait de la réponse de l'Intimée quant aux mesures entreprises, le SEI a transmis une lettre de fermeture d'inspection, tel qu'il appert de la lettre de l'Autorité du 7 janvier 2010, **pièce D-8**;

Obligations en matière d'assurance

13. Suivant l'entrée en vigueur du *Règlement 31-103* le 28 septembre 2009, les sociétés inscrites à titre de gestionnaire de portefeuille devaient souscrire à une assurance selon les conditions prévues à l'article 12.4 du Règlement 31-103;
14. En vertu de l'article 16.13 du Règlement 31-103, les gestionnaires de portefeuille, telle l'Intimée, avaient un délai de six (6) mois à partir de l'entrée en vigueur de ce Règlement, soit jusqu'au 28 mars 2010, pour contracter une telle police d'assurance et se rendre conforme à l'article 12.4 dudit règlement;
15. Le 12 janvier 2010, le SEI a transmis une lettre à l'Intimée lui rappelant qu'elle avait jusqu'au 28 mars 2010 pour se conformer aux nouvelles exigences relatives à l'assurance prévues au Règlement 31-103, tel qu'il appert de la lettre du 12 janvier 2010, **pièce D-9**;
16. Le 13 octobre 2010, l'Autorité a reçu une copie de la police d'assurance souscrite par l'Intimée, laquelle couvrait les activités de la société pour la période débutant le 24 septembre 2010, tel qu'il appert de la lettre de monsieur Langford transmise à l'Autorité en date du 13 octobre 2010 et d'une copie de la police d'assurance, en liasse, **pièce D-10**;
17. De ce fait, l'Autorité a pu constater que l'Intimée n'avait pas une couverture d'assurance couvrant ses activités pour la période comprise entre le 28 mars 2010 et le 24 septembre 2010;
18. À la lumière de ce qui précède, l'Intimée a fait défaut de respecter les articles 12.4 et 16.13 du Règlement 31-103, et ce, pour la période du 28 mars 2010 au 24 septembre 2010;

Inspection de septembre 2012

2013-024-001

PAGE : 5

19. Suite à la décision numéro 2012-ENIN-0049 du 28 août 2012, le SEI a décidé de procéder à une nouvelle inspection portant sur les assises financières de l'Intimée, conformément à l'article 151.1 de la LVM, tel qu'il appert d'une copie de la décision numéro 2012-ENIN-0049, **pièce D-11**;
20. Cette inspection a eu lieu le 17 septembre 2012 et elle visait principalement la vérification du fonds de roulement ou tout autre élément contenu dans les états financiers, tel qu'il appert de la lettre du SEI transmise à monsieur Langford en date du 21 août 2012, **pièce D-12**;
21. Lors de cette inspection, le SEI a constaté plusieurs irrégularités, tel qu'il appert de la lettre d'irrégularités transmise à l'Intimée le 8 novembre 2012, **pièce D-13**;
22. La lettre d'irrégularités, pièce D-13, fait notamment état des manquements ci-après cités :

Comptabilisation des opérations commerciales et calcul du fonds de roulement

23. Lors de l'inspection, le SEI a constaté que les livres et registres tenus par l'Intimée n'étaient pas préparés mensuellement sur une base de comptabilité d'exercice et le calcul du fonds de roulement était préparé en fin d'exercice seulement;
24. En effet, la comptabilité de l'Intimée était effectuée sur le logiciel Excel et basée sur une comptabilité de caisse, tel qu'il appert du courriel contenant des documents Excel transmis à l'Autorité en date du 17 septembre 2012, **pièce D-14**;
25. Suivant l'inspection, l'Intimée a entrepris les démarches nécessaires pour corriger la situation en signant un contrat de tenue de livres mensuelle avec un fournisseur de services, tel qu'il appert des courriels de l'Intimée du 17 au 26 septembre 2012, en liasse, **pièce D-15**;
26. Or, l'Intimée doit respecter en tout temps les exigences relatives à la tenue des dossiers conformément à l'article 11.5 du Règlement 31-103 et à l'article 12.1 de l'Instruction générale du Règlement 31-103;
27. De surcroit, l'Intimée avait déjà, lors de l'inspection de 2009, été avisé de ce manquement et avait informé l'Autorité des mesures prises pour se conformer aux exigences de la LVM et ses règlements, tel qu'il appert des pièces D-5 et D-6, ce qui n'a pas été maintenu, malgré la demande de l'Autorité de se conformer;

Changement de l'auditeur

28. La partie 3.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (« Règlement 33-109 ») prévoit que :

« 3.1. Avis de modification des renseignements concernant une société

2013-024-001

PAGE : 6

1) *Sous réserve du paragraphe 3 ou 4, la société inscrite avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 ou en vertu du présent paragraphe dans les délais suivants:*

a) si la modification concerne les renseignements contenus dans la partie 3 de l'Annexe 33-109A6, au plus tard 30 jours après la modification;

b) si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre partie de l'Annexe 33-109A6, au plus tard 10 jours après la modification.

2) *L'avis de modification visé au paragraphe 1 est donné au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5. »*

29. Or, lors de son inspection, le SEI a constaté que l'Autorité n'a pas été informée du changement d'auditeur externe de l'Intimée;

30. L'Intimée a transmis à l'Autorité deux formulaires de l'Annexe 33-109A6 soit :

- Un formulaire daté du 29 mai 2008 lors de l'inscription initiale dans lequel l'auditeur inscrit est PricewaterhouseCoopers inc.;
- Un formulaire daté du 18 novembre 2011 suite à l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 dans lequel l'auditeur inscrit est Guindon Monty;

Tel qu'il appert d'une copie du formulaire du 29 mai 2008 et d'une copie du formulaire du 18 novembre 2011, en liasse, **pièce D-16**;

31. Or, le dossier de l'Intimée révèle que les auditeurs de l'Intimée étaient les suivants pour les années 2009 à 2012 :

- Harel Drouin-PKF, CA pour les états financiers du 31 juillet 2008 et 2009;
- Therrien Lambert, CA pour les états financiers du 31 mars 2010;
- Guindon Monty, CGA pour les états financiers du 31 mars 2011 et 2012;

Tel qu'il appert d'une copie des états financiers de 2008 à 2012, en liasse, **pièce D-17**;

32. L'Intimée a fait défaut d'informer l'Autorité du changement de l'auditeur au plus tard sept (7) jours après la modification, n'ayant jamais transmis de formulaire à cet effet, et ce, à deux reprises, contrairement aux exigences du Règlement 33-109;

33. L'Autorité est donc en droit d'intervenir et de demander que des pénalités administratives soient imposées;

2013-024-001

PAGE : 7

III. LA PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

34. L'Autorité soumet que l'Intimée a fait défaut de souscrire à une police d'assurance entre le 28 mars 2010 et le 24 septembre 2010 en contravention aux articles 12.4 et 16.3 du Règlement 31-103;
35. Or, l'obligation de détenir une assurance est une norme minimale qui doit être respectée par l'Intimée;
36. L'Autorité soumet que l'Intimée a contrevenu au Règlement 31-103 en faisant défaut de respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers, et ce, en 2009 et 2012, malgré que l'Intimée avait été informée par l'Autorité de la non-conformité de la tenue de dossiers;
37. L'Autorité soumet également que l'Intimée a fait défaut d'informer l'Autorité des changements de son auditeur en contravention au Règlement 33-109;
38. Considérant les manquements constatés relativement au Règlement 31-103 et au Règlement 33-109;
39. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau d'imposer une pénalité administrative;
40. Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative, en vertu de l'article 273.1 de la LVM, à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition d'un règlement adopté en vertu de la Loi;
41. Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition d'un règlement adopté en vertu de la Loi;
42. L'Autorité est d'avis que des pénalités administratives doivent être imposées.

L'AUDIENCE

[4] À l'audience du 17 décembre 2013, la procureure de l'Autorité a déposé l'entente intervenue entre les parties et elle a déposé les pièces au dossier. Elle a indiqué que l'intimée admet les faits et les manquements, tels que mentionnés à la demande de l'Autorité.

[5] La procureure de l'Autorité a indiqué que l'intimée consent au paiement d'une pénalité administrative de 14 000 \$, au lieu du 15 500 \$ qui était prévue à la demande pour l'ensemble des manquements.

[6] Elle a indiqué que cette entente prend en considération la collaboration de l'intimée et le fait qu'une audience au fond a été évitée. Elle a demandé au Bureau

2013-024-001

PAGE : 8

d'entériner l'entente. La procureure de l'Autorité a indiqué que la transaction est dans l'intérêt public.

[7] Le procureur de l'intimée a indiqué que cette dernière a régularisé la situation quant à sa tenue de livres mensuelle.

[8] La procureure de l'Autorité a indiqué qu'à sa connaissance la situation a été corrigée.

[9] Le Bureau reproduit ci-après les termes de la transaction.

TRANSACTION

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a pour mandat, notamment, d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « LVM »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 LAMF et 273.1 de la LVM afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à l'intimée, en juillet 2013, une demande auprès du Bureau en vertu des articles 93 et 273.1 LVM dans le cadre du dossier portant le numéro 2013-024;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes;
2. L'intimée admet tous les faits allégués à la Demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau y compris les manquements qui y sont allégués;
3. L'intimée consent également au dépôt de toutes les pièces au soutien de cette demande et en admet le contenu;
4. L'intimée consent, en vertu de la présente transaction, et dès réception de la décision du Bureau en ce sens, le cas échéant, à payer à l'Autorité une pénalité administrative de 14 000\$, se détaillant comme suit :
 - cinq mille cinq cents dollars (5 500,00 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir fait défaut de souscrire à une police

2013-024-001

PAGE : 9

d'assurance entre le 28 mars 2010 et le 24 septembre 2010, le tout en contravention de l'article 12.4 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* et les obligations continues des personnes inscrites;

- quatre mille dollars (4 000,00 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir fait défaut de respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers, le tout en contravention à l'article 11.5 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* et les obligations continues des personnes inscrites;
- six mille dollars (6 000,00\$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir fait défaut de divulguer une modification aux renseignements dans la Base de données nationale d'inscription au plus tard sept (7) jours après la modification, le tout en contravention à l'article 3.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*;

le tout totalisant 15 500\$ que l'Autorité accepte de réduire à 14 000\$, sans admission aucune et pour les seules fins de favoriser un règlement du présent dossier;

5. L'intimée reconnaît avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaît en avoir compris la portée en s'en déclare satisfaite, d'autant plus qu'elle est dûment représentée par avocat;
6. L'intimée consent donc à ce que le Bureau lui impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité les pénalités administratives décrites aux présentes;
7. L'intimée reconnaît que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
8. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions de la présente transaction;
9. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LVM, de la Loi sur les instruments dérivés ou de toutes autres lois ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de l'intimée, incluant les violations alléguées et décrites à la demande déposée dans le cadre du présent dossier;

2013-024-001

PAGE : 10

LA DÉCISION

[10] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité et de l'entente intervenue entre les parties. Considérant l'admission des faits et des manquements par l'intimée et considérant que la transaction est dans l'intérêt public, le Bureau prend acte de la transaction et est prêt à prononcer la pénalité administrative globale convenue entre les parties.

[11] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

IMPOSE à Charles K. Langford inc. une pénalité administrative de 14 000 \$ pour l'ensemble des manquements formulés à la demande de l'Autorité des marchés financiers;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir la pénalité administrative.

Fait à Montréal, le 17 avril 2014.

(s) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-338 du personnel des ACVM : Indications à l'intention des courtiers et conseillers inscrits qui ne sont pas membres d'un organisme d'autoréglementation sur l'information à fournir aux clients au sujet des services de règlement des différends

(Texte publié ci-dessous)

Avis 31-338 du personnel des ACVM, Indications à l'intention des courtiers et conseillers inscrits qui ne sont pas membres d'un organisme d'autorégulation sur l'information à fournir aux clients au sujet des services de règlement des différends

Le 1^{er} mai 2014

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») mettent en œuvre le Règlement modifiant le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « règlement ») et la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'« instruction générale »), qui traitent de la prestation de services indépendants de règlement des différends ou de médiation aux clients de tous les courtiers inscrits et conseillers inscrits (collectivement, les « modifications »). Celles-ci prévoient que, sauf au Québec, la société doit prendre des mesures raisonnables pour que l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) soit le service indépendant de règlement des différends ou de médiation mis à la disposition du client ayant déposé une plainte admissible. Elles comprennent en outre l'obligation d'informer les clients par écrit de l'obligation de la société et d'indiquer la procédure qu'ils doivent suivre pour bénéficier des services de l'OSBI.

Au Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») offre déjà un service de médiation aux résidents du Québec qui sont clients des courtiers inscrits et conseillers inscrits. Le régime québécois demeurera inchangé et les sociétés inscrites dans cette province devraient continuer à informer leurs clients résidents des services de médiation offerts par l'Autorité. Dans le présent avis, les mentions de l'OSBI concernent tous les membres des ACVM à l'exception de l'Autorité.

Objet

Le recours obligatoire aux services de l'OSBI pour le règlement des différends vise à faire bénéficier les investisseurs des avantages suivants :

- l'accès à un service de règlement des différends gratuit et indépendant qui donne lieu à des décisions uniformes;
- le traitement uniforme des plaintes des investisseurs;
- de l'information claire sur les personnes avec qui communiquer si la plainte n'est pas réglée.

Les sociétés inscrites membres d'un organisme d'autoréglementation (un « OAR »), y compris celles inscrites au Québec, devraient toujours se conformer aux règles de l'OAR applicables en ce qui a trait à la fourniture de services indépendants de règlement des différends ou de médiation.

Pour les besoins du présent avis, l'expression « société inscrite » s'entend des courtiers inscrits et conseillers inscrits qui ne sont pas membres d'un OAR et exclut les gestionnaires de fonds d'investissement inscrits.

Contenu

À trois reprises, la société inscrite doit fournir au client de l'information sur les services indépendants de règlement des différends ou de médiation offerts et la procédure à suivre pour s'en prévaloir : à l'ouverture du compte, dès que possible après que le client a déposé une plainte (par exemple lorsque la société en accuse réception) et de nouveau lorsqu'elle l'informe de sa décision à l'égard de la plainte.

Le présent avis donne des indications aux sociétés inscrites pour l'établissement de l'information prévue à l'article 13.16 et au sous-paragraphe *j* du paragraphe 2 de l'article 14.2 du règlement. Pour les aider à fournir une information claire et utile, nous reproduisons à l'annexe A un modèle d'information. C'est un exemple de moyen acceptable pour les sociétés inscrites de remplir leurs obligations d'information, mais il en existe d'autres qu'elles peuvent utiliser, pourvu qu'ils leur permettent de prouver qu'elles ont rempli leurs obligations. Nous les encourageons à prendre connaissance du présent avis pour mieux comprendre leurs obligations d'information et mieux s'y conformer.

De plus, le présent avis fournit des modèles de textes et indique les pratiques exemplaires en matière de procédure interne de traitement des plaintes.

Quand fournir l'information au client?

1) À l'ouverture du compte

Conformément au sous-paragraphe *j* du paragraphe 2 de l'article 14.2 du règlement, la société inscrite doit indiquer à son client les obligations qu'elle a à son égard dans le cas d'une plainte prévue à l'article 13.16 ainsi que la procédure qu'il doit suivre pour se prévaloir d'un service indépendant de règlement des différends ou de médiation aux frais de la société. Celle-ci peut fournir l'information dans un seul document (avec l'information sur la relation également requise) ou dans un document distinct, par écrit, et selon les indications sur les communications avec les clients figurant à l'article 1.1 de l'instruction générale. Nous les encourageons à éviter les termes techniques et les acronymes.

Le modèle de l'annexe A présente un exemple d'information claire et utile sur les obligations de la société à l'égard des services indépendants de règlement des différends, notamment celle prévoyant que le client dépose d'abord sa plainte auprès de la société

inscrite. Même si les sociétés inscrites sont nombreuses à disposer d'une méthode pour communiquer au client leur procédure interne de traitement des plaintes, elles trouveront dans le modèle fourni des indications supplémentaires ainsi que les pratiques exemplaires en la matière.

2) À la réception d'une plainte

Le paragraphe 2 de l'article 13.16 prévoit que la société inscrite qui reçoit une plainte d'un client doit lui remettre dès que possible un accusé de réception comportant notamment :

- a) une description de ses obligations, prévues à l'article 13.16;
- b) la procédure que le client doit suivre pour se prévaloir d'un service indépendant de règlement des différends ou de médiation conformément au paragraphe 4 de l'article 13.16;
- c) le nom du service indépendant de règlement des différends ou de médiation qui sera mis à sa disposition conformément au paragraphe 4 l'article 13.16 et les coordonnées de la personne responsable.

La société inscrite doit envoyer un accusé de réception au client dès que possible, habituellement dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Voici les types de renseignements qu'il devrait comprendre :

- des renseignements sur la procédure de traitement des plaintes de la société, notamment les délais de réponse;
- à quel moment et de quelle manière présenter la plainte au service indépendant de règlement des différends ou de médiation;
- les coordonnées du service indépendant de règlement des différends ou de médiation;
- toute autre option dont le client dispose pour obtenir le règlement de sa plainte.

Les sociétés inscrites peuvent se reporter au modèle d'information à fournir au client pour les aider à rédiger leur accusé de réception.

Elles peuvent aussi inclure une demande de renseignements raisonnablement nécessaires pour enquêter sur la plainte s'il est possible de définir ceux-ci dans les 5 jours ouvrables de la réception de la plainte. Lorsque c'est possible, par exemple dans les cas les moins complexes, la société peut communiquer sa décision en même temps qu'elle accuse réception de la plainte.

3) À la prise de la décision

La société inscrite qui décide de rejeter une plainte ou de faire une offre de règlement remet dès que possible au client un avis écrit de la décision précisant entre autres :

- la décision prise;
- des renseignements sur les services de règlement des différends, notamment les délais dans lesquels s'en prévaloir, les limites pécuniaires applicables et les coordonnées de la personne responsable.

Dans le cadre de ses pratiques exemplaires, la société peut inclure les renseignements suivants dans l'avis écrit transmis au client :

- un résumé de la plainte;
- les motifs de sa décision.

Nous nous attendons à ce que la société inscrite communique sa décision dans les 90 jours suivant la réception de la plainte. Lorsque la décision est prise, elle peut fournir au client les renseignements relatifs aux services indépendants de règlement des différends dans un document distinct ou les inclure dans l'avis écrit de sa décision.

Nous recommandons d'inclure les renseignements dans le corps de la décision, ou de préciser qu'ils sont inclus, pour les raisons suivantes :

- aider à prouver que le client les a reçus;
- protéger la société inscrite dans l'éventualité où le client allèguerait par la suite ne pas les avoir reçus.

Quand offrir les services de l'OSBI?

Le paragraphe 4 de l'article 13.16 prévoit que la société inscrite doit mettre à la disposition du client un service indépendant de règlement des différends ou de médiation dans les cas suivants :

- a) lorsque, 90 jours après réception de la plainte, la société n'a pas remis au client l'avis écrit de sa décision et que le client avise le service de règlement des différends qu'il souhaite y avoir recours;
- b) lorsque, dans les 180 jours suivant la réception de l'avis écrit de la décision de la société, le client avise le service de règlement des différends qu'il souhaite y avoir recours.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 13.16, la société doit prendre des mesures raisonnables pour que l'OSBI soit le service indépendant de règlement des différends ou de médiation mis à la disposition du client.

Quand mettre à jour l'information sur la relation?

Le paragraphe 4 de l'article 14.2 prévoit que les sociétés inscrites sont tenues de prendre des mesures raisonnables pour aviser le client rapidement de tout changement significatif

relativement à l'information sur la relation qui lui a été transmise. Les modifications visent notamment le sous-paragraphe *j* du paragraphe 2 de l'article 14.2 concernant la disponibilité de services indépendants de règlement des différends. La modification étant considérée comme un changement significatif à l'information sur la relation, nous nous attendons à ce que les sociétés inscrites prennent des mesures raisonnables pour en aviser rapidement les clients, soit dans un document distinct, soit dans une prochaine communication destinée au client, par exemple un relevé mensuel ou trimestriel, ou avant d'effectuer une opération.

Adhésion à l'OSBI

Nous nous attendons à ce que les sociétés maintiennent leur adhésion à l'OSBI à titre de « firme participante » et à ce qu'elles participent aux services rendus par l'OSBI en conformité avec leur obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité dans leurs relations avec leurs clients.

Entrée en vigueur et transition

Les modifications qui doivent être approuvées dans chaque territoire des ACVM entrent en vigueur le 1^{er} mai 2014. Les modifications prévoient pour les sociétés inscrites avant le 1^{er} mai 2014 une période de transition de trois mois après leur entrée en vigueur sauf au Québec, en raison du régime déjà en place. La période de transition prendra fin le 1^{er} août 2014. Veuillez vous reporter aux modifications pour connaître les dispositions précises relatives à la période de transition.

Pour en savoir davantage sur la façon de s'inscrire à titre de firme participante, visitez le site www.obsi.ca.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Gérard Chagnon
 Analyste expert en réglementation
 Direction des pratiques de distribution et
 des OAR
 Autorité des marchés financiers
 418 525-0337, poste 4815
 1 877 525-0337 (sans frais)
gerard.chagnon@lautorite.qc.ca

Brian W. Murphy
 Deputy Director, Capital Markets
 Nova Scotia Securities Commission
 Tél. : 902 424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Denise Morris
 Legal Counsel
 Compliance and Registrant Regulation
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416 595-8785
 dmorris@osc.gov.on.ca

Chris Besko
 Directeur adjoint et conseiller juridique
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Tél. : 204 945-2561
 Sans frais (au Manitoba) 1 800 655-5244
 chris.besko@gov.mb.ca

Martha Kane
 Senior Advisor, Capital Markets Regulation
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604 899-6563
 mkane@bcsc.bc.ca

Jason Alcorn
 Conseiller juridique, valeurs mobilières
 Commission des services financiers et des services
 aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
 Tél. : 506 643-7857
 jason.alcorn@fcnb.ca

Navdeep Gill
 Manager, Registration
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403 355-9043
 navdeep.gill@asc.ca

Katharine Tummon
 Superintendent of Securities
 Securities Office
 Île-du-Prince-Édouard
 Tél. : 902 368-4542
 kptummon@gov.pe.ca

Liz Kutarna
 Deputy Director, Capital Markets
 Financial and Consumer Affairs Authority
 Saskatchewan
 Tél. : 306 787-5871
 liz.kutarna@gov.sk.ca

Craig Whalen
 Manager of Licensing, Registration and
 Compliance
 Office of the Superintendent of Securities
 Terre-Neuve-et-Labrador
 Tél. : 709 729-5661
 cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki
 Directeur, Bureau d'enregistrement
 Ministère de la Justice, Gouvernement du
 Nunavut
 Tél. : 867 975-6587
 larki@gov.nu.ca

Gary MacDougall
 Superintendent of Securities
 Bureau du surintendant des valeurs mobilières
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
 Tél. : 867 873-7490
 gary_macdougall@gov.nt.ca

Rhonda Horte
Surintendante adjointe
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
867 667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca

Annexe A [Nom de la société]

Quoi faire en cas de plainte

Procédure de traitement des plaintes

Pour déposer une plainte

Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de l'un de nos services ou produits, veuillez communiquer avec la personne suivante :

[Coordonnées de la personne-ressource]

Vous pouvez transmettre l'information sensible autrement que par courriel.

Précisez :

- le problème survenu
- le moment où il est survenu
- le dénouement auquel vous vous attendez (par exemple, un remboursement, des excuses, la correction de votre compte).

Réception de la plainte

Nous accuserons réception de votre plainte par écrit dès que possible, soit habituellement dans les 5 jours ouvrables après l'avoir reçue.

Nous pourrions vous demander des précisions ou davantage de renseignements pour faciliter le règlement de votre plainte.

Facilitez le règlement de votre plainte

- Déposez votre plainte dès que possible.
- Répondez rapidement aux demandes de renseignements supplémentaires, le cas échéant.
- Conservez des copies de tous les documents pertinents, comme des lettres, des courriels et des notes prises lors de conversations avec nous.

Communication de la décision

Habituellement, nous communiquons notre décision par écrit dans les 90 jours après la réception de la plainte. Vous recevrez :

- un résumé de la plainte
- les résultats de notre enquête
- une offre de règlement ou l'indication du rejet de votre plainte, et une explication des motifs de la décision.

En cas de retard

Si nous ne pouvons vous communiquer notre décision dans les 90 jours, nous :

- vous informerons du retard
- vous expliquerons la raison du retard
- vous indiquerons quand nous vous communiquerons la décision.

Vous pourriez être admissible au service indépendant de règlement des différends offerts par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Si la décision ne vous satisfait pas

Conseils juridiques

Vous avez le droit de vous adresser à un avocat ou de résoudre le différend de toute autre manière n'importe quand.

Vous pourriez être admissible au service de règlement des différends de l'OSBI.

Résidents du Québec

Vous pouvez faire appel au service de médiation offert gratuitement par l'Autorité des marchés financiers.

Un avocat peut vous exposer les choix qui s'offrent à vous. Des délais sont prescrits pour engager une action en justice. Ils pourraient limiter vos options et vos recours par la suite.

Soumission d'une plainte à l'OSBI

Vous pourriez être admissible au service indépendant et gratuit de règlement des différends de l'OSBI dans les cas suivants :

- nous ne vous avons pas communiqué la décision dans les 90 jours suivant la réception de la plainte
- la décision ne vous satisfait pas.

L'OSBI peut recommander le paiement d'une indemnité maximale de 350 000 \$.

Le service de l'OSBI est offert à nos clients. Vous pouvez aussi soumettre votre plainte au service de règlement des différends de votre choix, à vos frais, ou vous adresser aux tribunaux. N'oubliez pas qu'il existe des délais prescrits pour engager une action en justice.

Qui peut s'adresser à l'OSBI

Vous êtes admissible au service de l'OSBI si vous remplissez les conditions suivantes :

- votre plainte vise les activités de courtage ou de conseil de notre société ou de ses représentants
- vous avez déposé votre plainte auprès de nous dans les 6 ans suivant la date où vous avez eu ou auriez dû avoir connaissance de l'événement dont elle découle
- vous déposez votre plainte auprès de l'OSBI dans les délais précisés ci-dessous.

Délais applicables

- Si nous ne vous communiquons pas notre décision dans les 90 jours, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OSBI après ce délai.
- Si la décision ne vous satisfait pas, vous disposez de 180 jours après réception de notre réponse pour soumettre votre plainte à l'OSBI.

Dépôt d'une plainte auprès de l'OSBI

Pour contacter l'OSBI

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Téléphone : 1 888 451-4519 ou 416 287-2877 à Toronto

Enquêtes de l'OSBI

L'OSBI traite les plaintes de façon confidentielle et informelle. Il ne s'agit pas d'un tribunal et vous n'avez pas besoin d'un avocat.

Au cours de son enquête, l'OSBI peut vous interroger et interroger nos représentants. Nous sommes tenus de collaborer avec l'OSBI.

Recommandations de l'OSBI

Lorsque l'OSBI a terminé son enquête, il formule des recommandations à votre intention et à notre intention. Ni vous ni nous ne sommes liés par ces recommandations.

Les renseignements dont l'OSBI a besoin pour vous aider

L'OSBI sera davantage en mesure de vous venir en aide si vous lui fournissez rapidement tous les renseignements pertinents, notamment :

- votre nom et vos coordonnées
- notre nom et nos coordonnées
- les noms et coordonnées de nos représentants visés par la plainte
- le détail de votre plainte
- tous les documents pertinents, y compris la correspondance et les notes des discussions avec nous.

L'OSBI peut recommander le paiement d'une indemnité maximale de 350 000 \$. Si vous demandez un montant plus élevé, vous devrez accepter que votre indemnité ne dépassera pas ce plafond si vous vous adressez à l'OSBI. Si vous souhaitez obtenir une indemnité supérieure à 350 000 \$, vous devriez envisager une autre option, notamment une action en justice, pour obtenir le règlement de votre plainte.

Pour en savoir plus sur l'OSBI, rendez-vous au www.obsi.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AUCLAIR	ANDRE	Options Investissements Inc.	2014-04-24
BASHIR	SAMINA	Placements Scotia Inc.	2014-04-25
BEAUREGARD-ST-JACQUES	FRANCIS	Waverley Corporate Financial Services Ltd.	2014-04-15
BOUCHARD	ANNIE-PIER	Placements Banque Nationale Inc.	2014-04-04
CAJOLET	REJEAN	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-25
CHEVALIER	MICHEL	Groupe Cloutier Investissements Inc.	2014-04-24
CHRETIEN	JULIE	Investia Services Financiers Inc.	2014-04-25
CLOUTIER	GILLES	Services Financiers Groupe Investors Inc.	2014-04-22
DEMERS	ANDREANNE	Desjardins Cabinet de services financiers Inc.	2014-04-17
DESCARREAUX	RACHEL	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-22
FONTAINE	REAL	Services En Placements Peak Inc.	2014-04-17
GAUTHIER	PHILIPPE	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-22
GIRARD	DANIEL	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-25
GRENIER	SANDRA	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-25
GUZMAN MORALES	DIANA	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-25
LANOUE	LUC	Gestion Universitas Inc.	2014-04-15
LEE	SUNGTAI	Placements Banque Nationale Inc.	2014-04-21
LI	ZHE	Placements Financiere Sun Life (Canada) Inc.	2014-04-23
MEJIA	NATHALIE	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-25
OUZEROUROU	DJIDA	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-17
PERPERE	NICOLAS	Desjardins Cabinet de services financiers Inc.	2014-04-24
RODRIGUE	CHANTAL	Desjardins Cabinet de services financiers Inc	2014-04-25
ROY	SYLVIANNE	BLC Services Financiers Inc.	2014-04-16
SABOURIN	LYSA	Desjardins Cabinet de services financiers Inc.	2014-04-17
SPORTELLA	RAFFAELE	Services d'investissement TD Inc.	2014-04-23
THIBEAULT	JENNIFER	Desjardins Cabinet de services financiers Inc.	2014-04-11
TOUPIN	HELENE	Placements Banque Nationale Inc.	2014-04-25

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEMIRE	HUBERT	Industrielle Alliance Gestion de Placements Inc.	2014-04-28

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
104572	BOULANGER, NICOLE	3a	2014-04-24
106292	CATALANO, ANTONINO	1a, 6a	2014-04-29
109589	DESCARREAU, RACHEL	6a	2014-04-24
110533	DOUCET, ALAIN	6a	2014-04-29
118180	LADOUCEUR, PIERRE	3a	2014-04-28
119061	LANGFORD, CATHERINE	6a	2014-04-24
119474	L'ARCHEVÊQUE, MONIQUE	1a, 2a	2014-04-23
121221	LEMIRE, DIANE	1a	2014-04-23
122667	MARCHAND, MIRIAM	5a	2014-04-25
127585	POTVIN, JOHANNE	3b	2014-04-26
128208	RACINE, ALAIN	4a	2014-04-28
137059	CHAMPAGNE, ROBERT E.	5a	2014-04-28
143388	CLOUTIER, GILLES	1a, 6a	2014-04-24
145757	JANELLE, ANNY	4b	2014-04-29
147167	EMOND, CHRISTIAN	1a, 2b	2014-04-28
147175	JONCAS, ANITA	6a	2014-04-29
147991	RAYMOND, FRANÇOIS	3a	2014-04-29
148749	GIASSON, LYNDA	4a	2014-04-28
151932	LABRECQUE, MATHIEU	1a, 6a	2014-04-25
153458	CAJOLET, RÉJEAN	6a	2014-04-28
153528	STAN-LAZAR, CHRISTIAN	4b	2014-04-29
160158	CARON, DOMINIQUE	4b	2014-04-29
163807	MANTHA, SYLVIA	5b	2014-04-25
166987	TREMBLAY, MARIE-EVE	1a	2014-04-29
167897	BOUCHARD, SYLVAIN	1a	2014-04-23

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
171816	VENNE, FRÉDÉRIC	2b	2014-04-23
172368	LEMELIN, MATHIEU	3b	2014-04-24
173118	BOILARD, STÉPHANE	1a	2014-04-25
174462	GAUTHIER, SARA	5a	2014-04-28
175794	LECOMPTE, SÉBASTIEN	4a	2014-04-29
176978	ARABATE, CHOUKRI	5a	2014-04-29
178128	COUTURE, MARIE-CLAUDE	3b	2014-04-25
183720	CARTIER, NATHALIE	4b	2014-04-24
184269	FORTIN, PIERRE-OLIVIER	3b	2014-04-28
185455	RENÉ, STANLEY	3b	2014-04-28
185657	HADI, SHAFIQUA	1a	2014-04-24
187048	MICHAUD-LESSARD, RUDY	3b	2014-04-29
187852	LACASSE, JEAN-FRANÇOIS	1a	2014-04-23
189339	CRISPIN, BENOIT	1a	2014-04-29
190782	DUQUETTE, MARTIN	4b	2014-04-29
191556	BELLEAU, JOSYANE	5a	2014-04-28
194449	POIRIER, VANESSA	3b	2014-04-25
194687	TAMRAZ, CAROLINE	5a	2014-04-25
195191	NADEAU, CHANTAL	4b	2014-04-28
195828	POTVIN, MARIE-PIER	3b	2014-04-29
196866	BERGERON, MATHIEU	1b	2014-04-28
198232	FOURNIER, NELLY	4b	2014-04-28
199563	LI, ZHE	1a	2014-04-23
200899	BASTIEN, MARIE-JOSÉE	5b	2014-04-29
201006	STIUCA, OLGA	1a	2014-04-25
201054	MADON, CHARLES	1a	2014-04-23
201957	TREPANIER, JOSEE	3b	2014-04-28
203169	MATHIEU, PIERRE ALAIN	1b	2014-04-25
203170	MORAIS, SÉBASTIEN	1b	2014-04-25
203861	MAGASSOUBA, DALLA	3b	2014-04-28
204073	AVOUKENG SONKENG, HERMANN	3b	2014-04-28

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501321	MONIQUE L'ARCHEVÊQUE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-23
503737	GROUPE-CONSEIL FRÉCHETTE INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-25
513108	JOSEF MORY	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-24
514607	SHAFIQUA HADI	Assurance de personnes	2014-04-24

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IPSOL CAPITAL INC.	Grantier	Bruce	2014-04-28

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IPSOL CAPITAL INC.	Grantier	Bruce	2014-04-28

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IPSOL CAPITAL INC.	Grantier	Bruce	2014-04-28

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600258	NORTH AMERICAN AIR TRAVEL INSURANCE AGENTS LTD.	Bradley Dance	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-24
600540	JODAN ASSURANCES INC.	Daniel Painchaud	Assurance de dommages	2014-04-24
600546	AVANCO SERVICES CONSEILS EN AVANTAGES SOCIAUX INC.	François Desrochers	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-28
600547	9295-3322 QUÉBEC INC.	Yan Mecca	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-29
600549	9295-4320 QUÉBEC INC.	Rémi Tremblay	Assurance de personnes	2014-04-28

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

ÉMILE TURCOT
475, RUE DE BEAUPORT
LAVAL (QC) H7E 4B7

No de décision : 2014-CI-1017963

No d'inscription : 501555

No de client : 2000378342

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de ÉMILE TURCOT un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ÉMILE TURCOT établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

ÉMILE TURCOT détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 501555, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance de personnes

ÉMILE TURCOT ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à ÉMILE TURCOT l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, ÉMILE TURCOT avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

ÉMILE TURCOT a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

ÉMILE TURCOT a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ÉMILE TURCOT l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'ÉMILE TURCOT, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ÉMILE TURCOT a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription d'ÉMILE TURCOT dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à ÉMILE TURCOT d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont ÉMILE TURCOT entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ÉMILE TURCOT entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ÉMILE TURCOT de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, qu'ÉMILE TURCOT :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 21 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

VÉRONIQUE VILLENEUVE
2794, RUE GUILLAUME-LE BRETON
QUÉBEC (QC) G1W 2A5

No de décision : 2014-CI-1018842

No d'inscription : 509947

No de client : 2000673148

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de VÉRONIQUE VILLENEUVE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à VÉRONIQUE VILLENEUVE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

VÉRONIQUE VILLENEUVE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 509947, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance de personnes

VÉRONIQUE VILLENEUVE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à VÉRONIQUE VILLENEUVE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, VÉRONIQUE VILLENEUVE avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

VÉRONIQUE VILLENEUVE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

VÉRONIQUE VILLENEUVE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à VÉRONIQUE VILLENEUVE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de VÉRONIQUE VILLENEUVE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels VÉRONIQUE VILLENEUVE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de VÉRONIQUE VILLENEUVE dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à VÉRONIQUE VILLENEUVE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont VÉRONIQUE VILLENEUVE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont VÉRONIQUE VILLENEUVE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à VÉRONIQUE VILLENEUVE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que VÉRONIQUE VILLENEUVE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 21 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

TAUNJA WILSON
570, COTE SAINT-PAUL
SAINT-COLOMBAN (QC) J5K 1Z9

No de décision : 2014-CI-1018178
No d'inscription : 512229
No de client : 2000892385

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de TAUNJA WILSON un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à TAUNJA WILSON établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

TAUNJA WILSON détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 512229, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance de personnes

TAUNJA WILSON ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à TAUNJA WILSON l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, TAUNJA WILSON avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

TAUNJA WILSON a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

TAUNJA WILSON a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à TAUNJA WILSON l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de TAUNJA WILSON, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels TAUNJA WILSON a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de TAUNJA WILSON dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à TAUNJA WILSON d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont TAUNJA WILSON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont TAUNJA WILSON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à TAUNJA WILSON de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que TAUNJA WILSON :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 21 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

CAROLINE THOUIN LE COMTE
1695, BOUL. LAVAL
LAVAL (QC) H7S 2M2

No de décision : 2014-CI-1018152
No d'inscription : 514684
No de client : 2001158845

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de CAROLINE THOUIN LE COMTE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à CAROLINE THOUIN LE COMTE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

CAROLINE THOUIN LE COMTE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514684, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance de personnes

CAROLINE THOUIN LE COMTE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à CAROLINE THOUIN LE COMTE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, CAROLINE THOUIN LE COMTE avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

CAROLINE THOUIN LE COMTE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

CAROLINE THOUIN LE COMTE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à CAROLINE THOUIN LE COMTE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de CAROLINE THOUIN LE COMTE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels CAROLINE THOUIN LE COMTE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de CAROLINE THOUIN LE COMTE dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à CAROLINE THOUIN LE COMTE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont CAROLINE THOUIN LE COMTE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont CAROLINE THOUIN LE COMTE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à CAROLINE THOUIN LE COMTE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que CAROLINE THOUIN LE COMTE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 21 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

SABRINA VINCENT
1906, RUE DES CASCADES, BUR. 102
SAINT-HYACINTHE (QC) J2S 3J5

No de décision : 2014-CI-1018953

No d'inscription : 515230

No de client : 2001215061

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de SABRINA VINCENT un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à SABRINA VINCENT établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

SABRINA VINCENT détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515230, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance de personnes

SABRINA VINCENT ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à SABRINA VINCENT l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, SABRINA VINCENT avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

SABRINA VINCENT a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

SABRINA VINCENT a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à SABRINA VINCENT l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de SABRINA VINCENT, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels SABRINA VINCENT a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente

loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de SABRINA VINCENT dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à SABRINA VINCENT d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont SABRINA VINCENT entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont SABRINA VINCENT entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à SABRINA VINCENT de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que SABRINA VINCENT :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

STEVE THIBAUT
649, RUE MARILLAC
REPENTIGNY (QC) J6A 6K6

No de décision : 2014-CI-1018164
No d'inscription : 515398
No de client : 2001234111

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de STEVE THIBAUT un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à STEVE THIBAUT établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

STEVE THIBAUT détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515398, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance de personnes

STEVE THIBAUT ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à STEVE THIBAUT l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, STEVE THIBAUT avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

STEVE THIBAUT a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

STEVE THIBAUT a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à STEVE THIBAUT l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de STEVE THIBAUT, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels STEVE THIBAUT a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les

dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de STEVE THIBault dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à STEVE THIBault d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont STEVE THIBault entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont STEVE THIBault entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à STEVE THIBault de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que STEVE THIBault :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 mars 2014.

Antoine Bédard

Directeur de la certification et de l'inscription

VICTORIA VLADIMIROVA
3000, BOUL RENÉ-LÉVESQUE, SUITE 310
VERDUN (QC) H3E 1T9

No de décision : 2014-CI-1018867

No d'inscription : 516160

No de client : 2001324087

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de VICTORIA VLADIMIROVA un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à VICTORIA VLADIMIROVA établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

VICTORIA VLADIMIROVA détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516160, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

Assurance de personnes

VICTORIA VLADIMIROVA ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à VICTORIA VLADIMIROVA l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, VICTORIA VLADIMIROVA avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

VICTORIA VLADIMIROVA a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

VICTORIA VLADIMIROVA a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;
LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à VICTORIA VLADIMIROVA l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de VICTORIA VLADIMIROVA, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels VICTORIA VLADIMIROVA a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de VICTORIA VLADIMIROVA dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à VICTORIA VLADIMIROVA d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont VICTORIA VLADIMIROVA entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont VICTORIA VLADIMIROVA entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à VICTORIA VLADIMIROVA de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que VICTORIA VLADIMIROVA :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

GEORGE NICHILLO
1260, CH DE LA PETITE CÔTE
SAINT-MICHEL (QC) J0L 2J0

No de décision : 2014-CONF-1020043

No d'inscription : 504300

No de client : 2000424104

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de GEORGE NICHILLO un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à GEORGE NICHILLO établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

GEORGE NICHILLO détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 504300, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance de personnes

GEORGE NICHILLO ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2013.

Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à GEORGE NICHILLO l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, GEORGE NICHILLO avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

GEORGE NICHILLO a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

GEORGE NICHILLO a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à GEORGE NICHILLO l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de GEORGE NICHILLO, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels GEORGE NICHILLO a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de GEORGE NICHILLO dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à GEORGE NICHILLO d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont GEORGE NICHILLO entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont GEORGE NICHILLO entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à GEORGE NICHILLO de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que GEORGE NICHILLO :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 27 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

MARK MCDERMID
2960, MCNAIRN DRIVE
LONG SAULT (ON) K0C 1P0

No de décision : 2014-CONF-1020087
No d'inscription : 509240
No de client : 2000612035

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de MARK MCDERMID un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à MARK MCDERMID établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

MARK MCDERMID détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 509240, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

Assurance de personnes

MARK MCDERMID ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2013.

Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à MARK MCDERMID l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses

observations dans les 15 jours. Dans ce cas, MARK MCDERMID avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

MARK MCDERMID a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

MARK MCDERMID a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MARK MCDERMID l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de MARK MCDERMID, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MARK MCDERMID a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un

représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de MARK MCDERMID dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à MARK MCDERMID d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont MARK MCDERMID entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont MARK MCDERMID entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à MARK MCDERMID de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que MARK MCDERMID :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 31 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

MORISSETTE, CLAUDE
2025, RUE DU MAIRE-ROCHE
QUÉBEC (QC) G1T 1K7

No de décision : 2014-CONF-1019982

No d'inscription : 515064

No de client : 2001200013

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de CLAUDE MORISSETTE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à CLAUDE MORISSETTE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

CLAUDE MORISSETTE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515064, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Expertise en règlements de sinistres

CLAUDE MORISSETTE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2013.

Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à CLAUDE MORISSETTE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, CLAUDE MORISSETTE avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

CLAUDE MORISSETTE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

CLAUDE MORISSETTE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à CLAUDE MORISSETTE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de CLAUDE MORISSETTE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels CLAUDE MORISSETTE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité

comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de CLAUDE MORISSETTE dans les disciplines listées ci-dessous :

Expertise en règlements de sinistres

ORDONNER à CLAUDE MORISSETTE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont CLAUDE MORISSETTE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont CLAUDE MORISSETTE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à CLAUDE MORISSETTE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que CLAUDE MORISSETTE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 31 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

FRANCIS-RAYMOND NICLOUX
728, RUE DES CHÂTAIGNIERS
BOUCHERVILLE (QC) J4B 8S3

No de décision : 2014-CONF-1020085

No d'inscription : 515543

No de client : 2001248543

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de FRANCIS-RAYMOND NICLOUX un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à FRANCIS-RAYMOND NICLOUX établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

FRANCIS-RAYMOND NICLOUX détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515543, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance collective de personnes

FRANCIS-RAYMOND NICLOUX ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2013.

Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à FRANCIS-RAYMOND NICLOUX l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, FRANCIS RAYMOND NICLOUX avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

FRANCIS-RAYMOND NICLOUX a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

FRANCIS-RAYMOND NICLOUX a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FRANCIS-RAYMOND NICLOUX l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de FRANCIS-RAYMOND NICLOUX, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FRANCIS-RAYMOND NICLOUX a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-

ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de FRANCIS-RAYMOND NICLOUX dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance collective de personnes

ORDONNER à FRANCIS-RAYMOND NICLOUX d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont FRANCIS-RAYMOND NICLOUX entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont FRANCIS-RAYMOND NICLOUX entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à FRANCIS-RAYMOND NICLOUX de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que FRANCIS-RAYMOND NICLOUX :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 31 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

CHRISTOPHE PROVENÇAL
1200, BOUL CHOMEDEY, BUR. 300
LAVAL (QC) H7V 3Z3

No de décision : 2014-CI-1019144

No d'inscription : 516115

No de client : 2001317610

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de CHRISTOPHE PROVENÇAL un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à CHRISTOPHE PROVENÇAL établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

CHRISTOPHE PROVENÇAL détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516115, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

Assurance de personnes

CHRISTOPHE PROVENÇAL ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er octobre 2013.

Le 1er octobre 2013, l'Autorité a envoyé à CHRISTOPHE PROVENÇAL, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, CHRISTOPHE PROVENÇAL avait jusqu'au 16 octobre 2013;

Le 15 octobre 2013, l'Autorité recevait de la part de CHRISTOPHE PROVENÇAL, le formulaire de retrait d'inscription;

Le 31 octobre 2013, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à CHRISTOPHE PROVENÇAL, un courriel spécifiant qu'elle avait analysé sa demande de retrait d'inscription, laquelle était toutefois incomplète;

Le 8 novembre 2013, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a laissé un message sur la boîte vocale de CHRISTOPHE PROVENÇAL lui expliquant la raison pour laquelle le formulaire reçue n'était pas conforme ainsi que les correctifs à apporter;

Le 13 novembre 2013, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à CHRISTOPHE PROVENÇAL, un second courriel pour lui faire un rappel;

Le 21 novembre 2013, l'Autorité a envoyé à CHRISTOPHE PROVENÇAL, par poste ainsi que par le biais des services en ligne, un rappel mentionnant que le formulaire reçue n'était pas conforme ainsi que les correctifs à apporter;

À ce jour, l'Autorité a reçu un formulaire « Demande de retrait de l'inscription » incomplet de la part de CHRISTOPHE PROVENÇAL.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

CHRISTOPHE PROVENÇAL a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

CHRISTOPHE PROVENÇAL a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à CHRISTOPHE PROVENÇAL l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 octobre 2013.

Le 15 octobre 2013, l'Autorité a reçu, de la part de CHRISTOPHE PROVENÇAL, un formulaire « Demande de retrait de l'inscription ». Toutefois, à ce jour, ce formulaire est incomplet malgré plusieurs tentatives d'obtenir les correctifs.

Or, après vérification des informations portées à la connaissance de l'Autorité, CHRISTOPHE PROVENÇAL a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de CHRISTOPHE PROVENÇAL dans les disciplines listées ci-dessous;

Assurance de personnes

ORDONNER à CHRISTOPHE PROVENÇAL d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont CHRISTOPHE PROVENÇAL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont CHRISTOPHE PROVENÇAL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à CHRISTOPHE PROVENÇAL de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que CHRISTOPHE PROVENÇAL :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 31 mars 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

NAWAL MISK
7055, BOUL TASCHEREAU
SUITE 300
BROSSARD (QC) J4Z 1A7

No de décision : 2014-CONF-1020074
No d'inscription : 516332
No de client : 2001344948

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de NAWAL MISK un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à NAWAL MISK établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

NAWAL MISK détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516332, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

Assurance de personnes

NAWAL MISK ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2013.

Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à NAWAL MISK l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, NAWAL MISK avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

NAWAL MISK a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

NAWAL MISK a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à NAWAL MISK l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de NAWAL MISK, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels NAWAL MISK a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de NAWAL MISK dans les disciplines listées ci-dessous :

Assurance de personnes

ORDONNER à NAWAL MISK d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont NAWAL MISK entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont NAWAL MISK entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à NAWAL MISK de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que NAWAL MISK :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 31 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0725

DATE : 22 avril 2014

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

LUC VALLÉE, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant en épargne collective (certificat numéro 133 796 et BDNI 1815531)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 22 janvier 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) a procédé à l'audition sur sanction, donnant ainsi suite à la décision de la Cour du Québec¹, qui infirmait sa décision rendue le 1^{er} mars 2010 en déclarant l'intimé coupable des quatre chefs de la plainte portée contre lui.

PREUVE SUR SANCTION

¹ L'intimé a appelé de la décision rendue par la Cour du Québec le 9 mai 2011 (2011 QCCQ 4741). La Cour d'appel du Québec a confirmé ce dernier jugement le 22 mars 2013 (2013 QCCA 535). L'intimé a également présenté une demande de permission d'en appeler à la Cour Suprême, laquelle a été refusée le 22 août 2013.

CD00-0725

PAGE : 2

[2] La procureure de la plaignante a déclaré ne pas avoir de preuve supplémentaire à offrir sur sanction, sauf une attestation du droit de pratique de l'intimé en date du 11 décembre 2013 qui indique que, depuis le 1^{er} mai 2012, il exerce à titre de représentant de courtier en épargne collective au sein du cabinet Services en placements Peak (SP-1).

[3] Pour sa part, l'intimé a déclaré n'avoir à soumettre que des représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[4] La procureure de la plaignante a résumé les faits rappelant que les chefs d'accusation 1 et 3 reprochaient à l'intimé d'avoir, le 15 juillet 2006, fait signer à chacun de ses clients (un couple) des garanties de rendement. Quant aux deux autres chefs d'accusation qui découlaient des premiers, ils lui reprochaient d'avoir manqué de loyauté et d'intégrité en ne subordonnant pas son intérêt personnel à celui de ses clients.

[5] Ensuite, elle a recommandé les sanctions suivantes :

a) Pour les chefs 1 et 3 :

- le paiement d'une amende de 10 000 \$ sous chacun de ces chefs;

b) Pour les chefs 2 et 4 :

- La radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois sous chacun de ces chefs, à être purgée de façon concurrente.

[6] Enfin, elle a demandé d'ordonner la publication de la décision et de condamner l'intimé au paiement des déboursés.

CD00-0725

PAGE : 3

[7] À l'appui des amendes suggérées pour les chefs 1 et 3, n'ayant pas repéré de décisions traitant d'infraction semblable, elle a soumis quelques décisions traitant d'infractions qui lui ont paru présenter des similitudes, comme celles d'avoir fourni aux clients des informations fausses ou trompeuses au sujet des rendements. Ainsi, elle s'est inspirée des affaires *Fortin* (chef 4) et *Gauthier*² (chef 1 c)) dans lesquelles des amendes de 4 000 \$ et de 2 000 \$ ont été imposées respectivement. Elle a toutefois ajouté qu'en l'espèce, l'intimé était allé beaucoup plus loin, puisqu'il avait garanti un rendement.

[8] En ce qui concerne les deux autres chefs relatifs au défaut d'avoir priorisé les intérêts de ses clients, elle a cité les affaires *Faribault*, *Delisle* et *Bernier*³. Dans celles-ci, les représentants ont été respectivement condamnés à une période de radiation de six mois, de trois mois et d'une année à laquelle a été jointe, dans le dernier cas, une amende de 2 000 \$. Elle a précisé que dans les deux dernières affaires, les représentants avaient agi sans l'autorisation de leurs clients.

[9] Enfin, elle a identifié les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Aggravants

- a) La gravité objective des infractions;
- b) L'avantage tiré par les transactions effectuées, l'intimé ayant touché des commissions d'environ 10 000 \$ pour chaque transaction (P-7);
- c) L'expérience de 10 ans acquise par l'intimé au moment des infractions;
- d) L'absence d'expression par l'intimé de regrets, de remords ou de volonté de s'amender;

² *Champagne c. Fortin*, CD00-0796, décision sur culpabilité et sanction du 15 décembre 2010; *Thibault c. Gauthier*, CD00-0660, décision sur culpabilité du 20 juillet 2009 et décision sur sanction du 7 décembre 2009.

³ *Thibault c. Faribault*, CD00-0721, décision sur culpabilité et sanction du 2 février 2009; *Champagne c. Delisle*, CD00-0874, décision sur culpabilité et sanction du 16 décembre 2011; *Lelièvre c. Bernier*, CD00-0834, décision sur culpabilité du 6 juillet 2012 et décision sur sanction du 12 décembre 2012.

CD00-0725

PAGE : 4

- e) Un risque de récidive élevé, l'intimé n'ayant pas démontré avoir compris la portée de ses actes.

Atténuants

- a) La présence d'un acte isolé impliquant un seul couple;
- b) L'absence de préjudice pécuniaire pour les consommateurs, ceux-ci ayant été indemnisés par l'institution;
- c) L'absence d'antécédent disciplinaire.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[10] D'entrée de jeu, le procureur de l'intimé a voulu déposer une lettre écrite par l'intimé à l'attention du comité. Étant au stade des plaidoiries, le comité a requis qu'il la soumette à sa consœur afin qu'elle en prenne connaissance et fasse part de sa position quant à sa production à ce stade.

[11] Sous réserve de son droit de contre-interroger l'intimé, la procureure de la plaignante a déclaré ne pas s'opposer à la production de sa lettre mais, dans les circonstances, le procureur de l'intimé a choisi de ne pas la déposer.

[12] Ensuite, il a rappelé que le couple avait signé l'entente et était donc en accord avec le transfert de leurs placements. Il a soutenu qu'il s'agissait d'une erreur de bonne foi, l'intimé désirant avant tout servir et non pas tromper ses clients qu'il connaissait depuis plusieurs années. Il n'avait pas d'intention malveillante.

[13] Quant aux chefs 2 et 4 qui découlent des deux premiers, il a rappelé que les clients n'avaient pas été lésés.

[14] Il a réitéré que l'intimé n'avait pas d'intention malveillante et qu'il s'agissait d'une erreur de parcours qui aurait pu arriver à n'importe quel représentant. Il a signalé que l'intimé exerçait maintenant depuis 18 ans, n'avait aucun antécédent disciplinaire, avait

CD00-0725

PAGE : 5

fourni une excellente collaboration tout au long du processus disciplinaire et qu'il s'agissait d'un cas isolé.

[15] Enfin, il a rappelé que le droit disciplinaire est un droit *sui generis* et qu'il était important d'individualiser la sanction⁴ soulignant que l'intimé est soutien de famille et a toujours travaillé de façon honnête. Il a demandé de considérer les chefs dans leur ensemble plutôt que de les apprécier séparément.

[16] Il a suggéré d'imposer une réprimande sous chacun des chefs étant d'avis qu'elle constituait une sanction juste et raisonnable.

[17] Estimant exagérées les amendes proposées par la plaignante pour les chefs d'accusation 1 et 3, il s'est dit d'avis que si le comité devait condamner l'intimé à des amendes, elles devaient être minimales comme celle imposée dans l'affaire *Gauthier* citée par la plaignante.

[18] Quant à la période de radiation de six mois recommandée sous les deux autres chefs, il a fait valoir qu'une telle sanction serait catastrophique pour l'intimé qui est soutien de famille et constituerait une sanction déraisonnable.

[19] Enfin, dans l'éventualité où une période de radiation était ordonnée, il a convenu qu'il y avait absence de circonstances exceptionnelles justifiant de ne pas ordonner la publication de l'avis de la décision prononçant la radiation.

⁴ *Pigeon c. Daignault*, décision de la Cour d'appel du Québec, [2003] R.J.Q. 1090, du 15 avril 2003.

CD00-0725

PAGE : 6

ANALYSE ET MOTIFS

[20] L'intimé connaissait ses clients depuis plus de cinq ans et exerçait depuis plus de dix ans au moment de l'événement.

[21] Même si ses clients ne voulaient pas payer de frais de sortie, l'intimé a procédé au transfert de leurs placements dans les fonds distincts vers des fonds communs. Il a alors rédigé une entente par laquelle il s'engageait à les indemniser dans le cas où ils obtiendraient un rendement inférieur à celui qu'ils auraient eu en conservant leurs placements dans les fonds distincts.

[22] En leur garantissant un rendement, le représentant influence indûment ses clients à retenir ses recommandations. La confiance est au cœur de la relation existant entre le représentant et son client. Aussi, un message clair doit être envoyé aux représentants que garantir un rendement est une infraction sérieuse qui ne peut être tolérée. La sanction doit servir à les dissuader de vouloir l'imiter.

[23] L'intimé en est à sa première offense en 18 ans de carrière et donc sans antécédent disciplinaire. Il y a absence d'intention malveillante et a collaboré tout au long du processus disciplinaire. Le comité est d'avis que l'expérience vécue ainsi que les coûts encourus par l'intimé en raison du présent litige rendent le risque de récurrence faible ou peu probable.

[24] Aussi, même si les tribunaux supérieurs ont conclu que l'entente constituait une garantie de rendement, selon ses termes, l'intimé s'engageait à rembourser une somme équivalente aux frais de sorties si les rendements n'étaient pas au rendez-vous, ce qui suppose l'absence de mauvaise foi.

CD00-0725

PAGE : 7

[25] Comme le soulignait le comité dans l'affaire *Milot*⁵, le comité doit tenir compte des faits propres à la présente affaire:

« [15] Comme nous l'avons mentionné à maintes reprises, la faute disciplinaire ne s'évalue pas aseptisée des faits qui l'entourent. Il nous faut en tenir compte dans nos sanctions.

[16] Nos cours de justice l'ont répété à maintes occasions. L'action disciplinaire n'est pas de punir, mais de sévir de façon à ce que le professionnel puisse corriger son comportement déviant et ainsi, poursuivre l'exercice de sa profession avec respect des règles d'éthique et de compétence.»

[26] Or, les décisions fournies à l'appui peuvent difficilement servir de guide, car elles concernent des représentations fausses et trompeuses données par les représentants à leurs clients, infractions de nature différente de celles en l'espèce.

[27] Par ailleurs, lors de la détermination des amendes, le législateur a indiqué qu'il doit être tenu compte du préjudice subi par le consommateur et de l'avantage tiré par le représentant⁶. Ainsi, le comité tient compte des commissions et autre rémunération versées à l'intimé pour ces transactions. Par ailleurs, les clients n'ont subi aucun préjudice pécuniaire.

[28] La plaignante suggère une amende de 10 000 \$ pour chacun des chefs 1 et 3. Néanmoins, le comité considérant que ces chefs sont intrinsèquement liés, car se rattachant à un seul couple et à un seul événement, condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 10 000 \$ sous le chef 1 et imposera une réprimande sous le chef 3.

[29] En ce qui concerne les chefs d'accusation 2 et 4, comme évoqué par les tribunaux supérieurs, l'intimé a priorisé ses intérêts ayant procédé aux transactions avant même la signature de l'entente datée du 14 juillet 2006 :

⁵ *Bureau c. Milot*, CD00-0482, décision sur culpabilité et sanction du 17 juillet 2003.

⁶ Article 376 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

CD00-0725

PAGE : 8

« [84] En effet, les transactions (retraits) sur les comptes des clients ont été effectuées les 7, 11 et 13 juillet 2006 alors que les Ententes datent du 14 juillet 2006.»⁷

[30] Avec égard, la période de radiation de six mois, suggérée par la plaignante pour chacun des chefs 2 et 4, paraît quelque peu sévère tenant compte tant des facteurs objectifs et subjectifs que de l'effet global des sanctions imposées à l'intimé.

[31] Dans l'affaire *Faribault*, les circonstances diffèrent notamment en ce que ce dernier avait donné des informations incomplètes, trompeuses ou mensongères à ses clients concernant les frais applicables au retrait et transfert de leurs placements. Ce n'est pas le cas en l'espèce. Les clients étaient au courant des frais, mais l'intimé s'engageait à les rembourser advenant le cas où leur rendement ne serait pas au moins équivalant à celui qu'ils auraient obtenu avec leurs fonds distincts. Au surplus, M. Faribault a été déclaré coupable sur six chefs alléguant cinq infractions de nature différente comparativement à deux dans le présent dossier. Enfin, M. Faribault n'avait pas renouvelé son certificat depuis plus de six mois au moment de l'audition sur sanction.

[32] Quant aux affaires *Delisle* et *Bernier*, les représentants avaient agi sans l'autorisation de leurs clients, il y avait un élément de redite et dans les deux affaires, ils s'agissaient de recommandations communes auxquelles le comité a donné suite, précisant toutefois, dans le dernier cas, que les sanctions paraissaient sévères, mais que les parties avaient tenu compte du sort de deux autres plaintes pendantes contre l'intimé.

⁷ Décision de la Cour du Québec du 9 mai 2011, 2011 QCCQ 4741, page 30.

CD00-0725

PAGE : 9

[33] En conséquence, le comité estime qu'une radiation temporaire pour une période de deux mois, à purger de façon concurrente, sous chacun des chefs 2 et 4 constitue une sanction juste et raisonnable qui tient compte de l'ensemble des faits propres au présent dossier tout en répondant aux critères de dissuasion et d'exemplarité.

[34] Enfin, le comité ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des dépens.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 10 000 \$ sous le chef 1;

IMPOSE à l'intimé une réprimande sous le chef 3;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière pour une période de deux mois, à être purgée de façon concurrente, sous les chefs 2 et 4;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

CD00-0725

PAGE : 10

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Felice Torre

M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Benoit Bergeron

M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Sylvie Poirier
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jacky-Éric Salvant
PERRIER ET AVOCATS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 22 janvier 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0949

DATE : 23 avril 2014

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Frédérick Scheidler	Membre
M. Denis Marcil	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MICHEL LAROSE, planificateur financier, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective (no de certificat 119641, BDNI 1530471)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion de tous renseignements ou informations qui pourraient permettre d'identifier les consommateurs.**

[1] Le 6 décembre 2013, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition sur sanction, suite à sa décision sur culpabilité rendue le 26 juin 2013.

CD00-0949

PAGE : 2

[2] L'intimé était présent et représenté par M^e Martin Courville et la partie plaignante par M^e Alain Galarneau.

[3] À la demande du procureur de la plaignante, le comité a renouvelé l'ordonnance rendue dans la décision sur culpabilité. Ensuite, le procureur de la plaignante a indiqué qu'il n'avait pas de preuve supplémentaire à offrir sur sanction, sauf une mise à jour de l'attestation du droit de pratique de l'intimé, datée du 18 novembre 2013 (SP-1).

[4] Pour sa part, l'intimé a témoigné.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[5] La plaignante a recommandé de condamner l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ ainsi qu'aux déboursés.

[6] Rappelant que le comité avait indiqué que l'intimé avait fait preuve de grande négligence en ne vérifiant pas l'identité de son client T.G. avant de donner suite aux instructions du frère de ce dernier, S.G.¹, le procureur de la plaignante a mentionné que la gravité objective de l'infraction ne faisait aucun doute.

[7] Il a renchéri qu'il allait de soi que le représentant s'assure que les instructions suivies proviennent bel et bien de son client et respectent ses intentions. Or, l'intimé n'a jamais communiqué avec T.G., alors qu'il procédait à la fermeture de son compte REER.

[8] L'intimé, exerçant depuis environ treize ans au moment des événements, aurait dû être plus vigilant, puisqu'au surplus, l'argent était déposé dans le compte d'un tiers.

¹ Décision sur culpabilité, paragraphe 61.

CD00-0949

PAGE : 3

[9] Même si T.G. n'a pas subi de préjudice pécuniaire, ayant été indemnisé par l'employeur de l'intimé, il a cependant perdu l'espace correspondant à la somme ainsi utilisée dans son REER.

[10] Au titre des facteurs atténuants, il a mentionné :

- a) l'absence d'antécédent disciplinaire;
- b) l'excellente collaboration de l'intimé à l'enquête;
- c) les efforts faits par l'intimé pour que la situation ne se reproduise plus, démontrant qu'il avait compris la leçon;
- d) un risque de récidive plutôt faible, l'intimé étant depuis rattaché à un cabinet qui supervise la conformité de ses transactions;
- e) les remords sincères exprimés par l'intimé.

[11] Il a soutenu que la sanction proposée tenait compte des critères de dissuasion et d'exemplarité que devait revêtir la sanction. À l'appui, il a commenté l'affaire *Di Maio*² étant d'avis que les chefs 7 et 8 s'apparentaient à celui en l'espèce. Dans cette affaire, l'intimé avait fait un effort pour parler à son véritable client, mais avait quand même répété la même erreur seulement un an plus tard.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[12] D'entrée de jeu, le procureur de l'intimé a fait valoir que l'affaire *Di Maio* se distinguait du présent cas, notamment parce que le comité avait qualifié de négligence grossière les gestes de M. Di Maio³ et qu'il y avait huit chefs portés contre ce dernier. Il y avait donc une connotation de répétition qui ne se retrouvait pas en l'espèce. De plus, M. Di Maio ne s'était pas assuré de l'identité de son client, dès la première ouverture de compte, et avait répété la même erreur par la suite. Il a soutenu que le comité devait

² *Champagne c. Di Maio*, CD00-0885, décision sur culpabilité et sanction du 15 mai 2012.

³ Voir note 2, paragraphes 59 et 60.

CD00-0949

PAGE : 4

accorder une importance relative à ce précédent et surtout individualiser le cas de l'intimé en l'espèce.

[13] Quant aux facteurs atténuants, il a réitéré ceux énumérés par son confrère, ajoutant que c'était le privilège de l'intimé de présenter son point de vue plutôt que de plaider coupable.

[14] Il a soutenu que le risque de récidive était non seulement faible, mais nul, que la pratique de l'intimé ne comportait pas de caractère déviant et qu'il exerçait dorénavant au sein du cabinet SFL qui possède un service de conformité et assure un suivi des transactions faites par les représentants. De plus, l'intimé a modifié sa pratique afin d'éviter que ce genre de situation ne se répète.

[15] Par ailleurs, il a insisté sur le contexte particulier de la commission de l'infraction, rappelant qu'il s'agissait d'un commerce impliquant les parents et leurs fils, dont l'aîné, S.G., était le «leader». Il y avait eu une querelle dans la famille, dont l'intimé ignorait l'existence, quoique ceci ne le dispense toutefois pas d'être prudent et de s'assurer de l'identité de T.G. avant d'exécuter le transfert dans un compte qui ne correspondait pas au sien. Enfin, l'intimé n'avait tiré aucun avantage de cette transaction et il y avait absence de malhonnêteté.

[16] Il a signalé l'expression, par l'intimé, de regrets sincères à l'égard de la victime, sans s'apitoyer sur son propre sort.

[17] Dans les circonstances, il a suggéré d'imposer à l'intimé le paiement de l'amende minimale de 2 000 \$, fixée à l'article 376 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF)*.

CD00-0949

PAGE : 5

[18] À l'appui de sa recommandation, il a cité l'affaire *Vultaggio*⁴. Il a expliqué que l'amende de 2 000 \$ imposée en 2003, alors que l'amende minimale était de 600 \$, pouvait paraître considérable, mais il y avait un nombre important de transactions.

[19] Il a avancé que le comité devait tenir compte des faits propres à la présente affaire pour la détermination de la sanction, tel que souligné dans l'affaire *Milot*⁵ :

« [15] Comme nous l'avons mentionné à maintes reprises, la faute disciplinaire ne s'évalue pas aseptisée des faits qui l'entourent. Il nous faut en tenir compte dans nos sanctions.

[16] Nos cours de justice l'ont répété à maintes occasions. L'action disciplinaire n'est pas de punir, mais de sévir de façon à ce que le professionnel puisse corriger son comportement déviant et ainsi, poursuivre l'exercice de sa profession avec respect des règles d'éthique et de compétence. »

[20] Enfin, en citant l'affaire *Bellerose*⁶, il a rappelé que le comité devait aussi tenir compte d'une certaine gradation des sanctions. En l'espèce, il a allégué qu'en doublant l'amende minimale, la plaignante ignorait ce principe, rappelant que l'intimé en était à sa première offense, bien qu'ayant accumulé près de vingt années de pratique.

RÉPLIQUE

[21] Le procureur de la plaignante a souligné que les affaires *Milot* et *Vultaggio* étaient anciennes et ne tenaient pas compte de l'augmentation des amendes survenue en 2007 et 2008 faisant passer l'amende minimale de 600 \$ à 2 000 \$.

[22] Il a conclu que les arguments des parties, bien que se rejoignant, différaient quant au poids accordé à la gravité objective de l'infraction. Même si l'intimé n'était pas à l'origine du « mal », comme l'a allégué son procureur, il n'en demeurait pas moins que

⁴ *Rioux c. Vultaggio*, CD00-0641, décision sur culpabilité et sanction du 7 août 2007.

⁵ *Bureau c. Milot*, CD00-0482, décision sur culpabilité et sanction du 17 juillet 2003.

⁶ *Lelièvre c. Bellerose*, CD00-0889, décision sur culpabilité et sanction du 27 février 2012.

CD00-0949

PAGE : 6

c'est en raison de sa grande négligence que la transaction a été permise. Toutefois, il a convenu qu'il y avait absence de malhonnêteté.

ANALYSE ET MOTIFS

[23] Il est reconnu que la sanction disciplinaire ne doit pas viser à « punir » le représentant fautif, mais plutôt à corriger son comportement⁷.

[24] En l'espèce, même si l'intimé n'est pas la source de l'erreur, sa faute est la même. Avec égard pour la prétention du procureur de l'intimé, il importe peu que T.G. ait pris plusieurs années avant de soumettre sa réclamation.

[25] L'amende de 4 000 \$ paraît toutefois sévère dans les circonstances.

[26] Dans l'affaire *Di Maio*, l'intimé a procédé à l'ouverture de comptes pour un couple, sans exiger de rencontrer l'époux. Il a suivi les instructions de l'épouse et a retiré des sommes dans le compte de l'époux, sans non plus le rencontrer. Il a répété cette façon de faire l'année suivante.

[27] Quant à l'affaire *Vultaggio*, elle peut difficilement servir de guide au comité. Les trois chefs soulevés dans cette affaire par le procureur de l'intimé au soutien d'une amende de 2 000 \$ concernent l'opération de nombreuses transactions par le représentant dans les comptes de ses clients, mais sans leurs autorisations. Ces faits diffèrent considérablement de ceux en l'espèce. Au surplus, l'amende minimale était alors de 600 \$, mais l'intimé a été condamné à 2 000 \$ pour chacun des trois chefs. Comme chacun des trois chefs visait de nombreuses transactions et qu'il s'agit de

⁷ *Micheline Rioux c. Claude Lamontagne*, CD00-0291 Soquij AZ-50233043; *Micheline Rioux c. Nathalie St-Gelais*, CD00-0282 Soquij AZ-50233034; *Micheline Rioux c. Hai Thach*, CD00-0274, Soquij AZ-50233025; *Micheline Rioux c. Francine Dorais*, CD00-0306, Soquij AZ-50233058.

CD00-0949

PAGE : 7

recommandations communes auxquelles le comité a donné suite, la décision ne permet pas de connaître le raisonnement suivi pour la détermination de cette amende.

[28] En l'espèce, l'intimé croyait avoir eu l'autorisation. De plus, la faute est isolée et ne concerne qu'un seul client. Le consommateur a été indemnisé, il y a absence de mauvaise foi, l'intimé n'a tiré aucun avantage de la transaction, il n'a aucun antécédent disciplinaire et il s'agit de sa première offense en 20 années de pratique. Par ailleurs comme il procédait à la fermeture d'un compte REER, cela aurait dû l'alerter davantage.

[29] L'intimé a commis une erreur de parcours malheureuse alors qu'il avait acheté la clientèle du représentant précédent et n'avait donc pas rencontré ces clients auparavant. Il aurait néanmoins dû doubler de prudence à l'égard de clients qu'il ne connaissait pas.

[30] Le comité ne doute pas que l'intimé ait saisi la leçon à tirer de cette expérience. Il a exprimé des regrets sincères et le risque de récurrence est peu probable.

[31] En conséquence, le comité condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$, laquelle lui paraît une sanction juste et raisonnable dans les circonstances et le condamnera également au paiement des déboursés.

CD00-0949

PAGE : 8

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ sous l'unique chef d'accusation contenu dans la plainte;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Frédérick Scheidler

M. Frédérick Scheidler

Membre du comité de discipline

(s) Denis Marcil

M. Denis Marcil

Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU, s.e.n.c.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Martin Courville
CHANTAL, D'AMOUR, FORTIER, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 6 décembre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1039

DATE : 23 avril 2014

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Robert Chamberland, A.V.A.	Membre
M. André Noreau	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière;

Partie plaignante

c.

LAURA BELLE, conseillère en sécurité financière (numéro de certificat 192027);

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION RENDUE VERBALEMENT SÉANCE TENANTE LE 17 MARS 2014

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des clients dont les initiales sont mentionnées aux deux (2) chefs d'accusation ainsi que des renseignements pouvant permettre de les identifier.**

[1] Le 17 mars 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à Québec, aux locaux de la Cour fédérale, au palais de justice de Québec situé au 300, boulevard Jean-Lesage, salle 5.02B, Québec, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimée ainsi libellée :

CD00-1039

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

« 1. À St-Elzéar, le ou vers le 27 août 2013, l'intimée a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en transmettant à S.R. pour signature par S.R. et V.B. une proposition d'assurance incomplète ainsi qu'un préavis de remplacement en blanc, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

2. À St-Elzéar, le ou vers le 27 août 2013, l'intimée a fait défaut de fournir à sa cliente V.B. des explications quant à la proposition d'assurance et au préavis de remplacement qu'elle voulait lui faire signer, contrevenant ainsi aux articles 16, 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 12, 13, 14 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3). »

[2] D'entrée de jeu, alors que l'intimée était absente, sa procureure, M^e Louise Brisset des Nos, avisa le comité qu'elle avait reçu instructions de sa cliente d'enregistrer en son nom un plaidoyer de culpabilité sous chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Au soutien de son affirmation, elle déposa un document par lequel cette dernière confirmait sa volonté de plaider coupable à chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[4] Après l'enregistrement dudit plaidoyer de culpabilité, les parties présentèrent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[5] À titre de preuve, la plaignante déposa sous les cotes P-1 à P-9 une preuve documentaire en lien avec les infractions reprochées à l'intimée mais ne fit entendre aucun témoin.

CD00-1039

PAGE : 3

[6] Quant à l'intimée, elle déclara n'avoir aucune preuve à offrir.

[7] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[8] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en exposant au comité que les parties s'étaient entendues pour lui proposer des « suggestions communes ».

[9] Elle indiqua qu'elles s'étaient accordées pour proposer au comité d'imposer à l'intimée une radiation temporaire d'un mois sous chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte, lesdites sanctions de radiation devant être purgées de façon concurrente.

[10] Elle indiqua de plus réclamer la publication de la décision ainsi que la condamnation de l'intimée au paiement des déboursés.

[11] Elle mentionna que cette dernière lui avait indiqué qu'elle entendait réclamer un délai d'une année pour acquitter les déboursés et qu'elle n'avait aucune objection à un tel délai.

[12] Relativement à la publication de la décision, elle signala que l'intimée avait l'intention de demander au comité une dispense de publication, mais qu'elle s'y objectait.

[13] La plaignante exposa ensuite comme suit les faits à l'origine de la plainte :

[14] L'intimée agit à titre de représentante dans le cabinet de son père depuis 2011.

CD00-1039

PAGE : 4

[15] Le client concerné S.R. détenait une police d'assurance-vie composée en partie d'assurance permanente et en partie d'assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA). Ladite police avait été souscrite par l'entremise du père de l'intimée.

[16] L'ex-conjointe de S.R., V.B., était également assurée sous la couverture permanente de la police précitée.

[17] En août 2013, l'intimée aurait pris contact avec S.R. pour lui suggérer de transformer en temporaire dix (10) ans la partie du contrat renouvelable annuellement.

[18] Elle aurait réclamé à deux (2) reprises de rencontrer S.R. mais ce dernier aurait refusé lui demandant de plutôt lui « envoyer les papiers » par la poste ou messenger.

[19] L'intimée aurait alors fait tenir à S.R. une proposition d'assurance incomplète ainsi qu'un préavis de remplacement en blanc avec des collants « Post-it » suggérant les endroits où ce dernier et son ex-conjointe V.B. devaient signer la documentation avant de la lui retourner.

[20] Selon la plaignante, l'intimée aurait reconnu n'avoir jamais échangé avec l'ex-conjointe de S.R., V.B., pour lui expliquer l'objectif des modifications au contrat et l'impact que celles-ci pouvaient avoir sur ses intérêts.

[21] S.R. n'aurait pas donné suite aux documents qui lui ont été transmis par l'intimée parce qu'il était en voie de modifier sa police avec un autre représentant.

CD00-1039

PAGE : 5

[22] Cet autre représentant, avisé par S.R. des agissements de l'intimée, aurait acheminé l'information à l'Autorité des marchés financiers (AMF), ce qui aurait amené la plainte portée contre l'intimée.

[23] À titre de facteur atténuant, la plaignante signala le peu d'expérience de l'intimée au moment des événements, les infractions ayant été commises quelques semaines après la fin de son stage.

[24] Elle mentionna de plus que cette dernière avait indiqué qu'elle songeait à réorienter sa carrière de façon à ne plus avoir à traiter directement avec les clients.

[25] Elle souligna ensuite la gravité objective des infractions commises affirmant qu'il était inadmissible qu'un représentant transmette pour signature à un consommateur une proposition d'assurance incomplète et un préavis de remplacement en blanc.

[26] Elle indiqua que ce genre de comportement, au cœur de l'exercice de la profession, allait à l'encontre de la mission du représentant, et était « incorrect » tant à l'égard des consommateurs qu'à l'égard des assureurs.

[27] Elle plaida que l'imposition d'une sanction de radiation temporaire s'imposait donc.

[28] Elle résuma les principaux facteurs atténuants comme suit :

- a) le peu d'expérience de l'intimée dans le domaine de la distribution de produits d'assurance;
- b) l'absence d'intention malhonnête de sa part;

CD00-1039

PAGE : 6

- c) son absence d'antécédents disciplinaires;
- d) l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité sous tous et chacun des chefs d'accusation portés contre elle, et ce, à la première occasion;
- e) les regrets qu'elle a exprimés relativement aux infractions qui lui étaient reprochées.

[29] Elle termina en mentionnant que les recommandations communes des parties respectaient les paramètres jurisprudentiels applicables et mentionna à cet effet les décisions rendues par le comité dans les affaires *Côté*¹, *Pitre*², *Haddaoui*³ et *Morinville*⁴.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉE

[30] La procureure de l'intimée débuta en confirmant l'accord de sa cliente aux « suggestions communes » présentées par la plaignante.

[31] Elle suggéra ensuite au comité de rendre si possible sa décision, sur le banc, séance tenante, afin de permettre à cette dernière de ranger cette affaire derrière elle.

[32] Relativement à l'acquittement des déboursés, elle réclama du comité que celui-ci accorde à l'intimée un délai d'un an pour en effectuer le paiement.

¹ *M^{me} Nathalie Lelièvre c. M. Guillaume Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité et sanction en date du 7 avril 2011.

² *M^e Caroline Champagne c. M. Christian Pitre*, CD00-0904, décision sur culpabilité et sanction corrigée en date du 3 août 2012.

³ *M^e Micheline Rioux c. Noureddine Haddaoui*, CD00-0622, décision sur sanction en date du 25 juin 2008.

⁴ *Léna Thibault c. Carole Morinville*, CD00-0724, décision sur culpabilité et sanction en date du 31 décembre 2009.

CD00-1039

PAGE : 7

[33] À l'appui de sa demande, elle souligna notamment que cette dernière était actuellement en congé de maternité et qu'elle ne disposait que de peu ou pas de revenus.

[34] Relativement à la publication de la décision, elle indiqua qu'à son avis il n'y avait pas nécessité pour le comité d'ordonner celle-ci et demanda au comité de s'abstenir de rendre une telle ordonnance.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[35] Par les présentes, le comité consigne par écrit la décision sur culpabilité et sanction qu'il a rendue séance tenante le 17 mars 2014.

[36] Selon l'attestation du droit de pratique provenant de l'AMF, l'intimée a débuté dans la distribution de produits d'assurance-vie en août 2011.

[37] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

[38] Elle a admis ses fautes et plaidé coupable à la première occasion à chacun des deux (2) chefs d'accusation portés contre elle.

[39] Les fautes qu'elle a commises ne comportent aucune malhonnêteté.

[40] Elle a indiqué au procureur de la plaignante regretter celles-ci.

[41] Néanmoins, il s'agit de fautes qui vont au cœur de l'exercice de la profession.

[42] D'une gravité objective indéniable, elles sont de nature à porter atteinte à l'image de celle-ci.

CD00-1039

PAGE : 8

Chef numéro 1 :

[43] À ce chef, l'intimée s'est reconnue coupable d'avoir transmis à son client S.R., pour signature par lui-même et par son ex-conjointe V.B., une proposition d'assurance incomplète ainsi qu'un préavis de remplacement en blanc.

[44] Tel que le comité l'a déclaré antérieurement, même si le degré de faute peut différer d'un cas à l'autre, faire signer en blanc un ou des documents à ses clients est une pratique malsaine et reprochable.

[45] Pour les motifs plus amplement exprimés par la plaignante, les parties ont conjointement suggéré au comité d'imposer à l'intimée une radiation temporaire d'un mois sous ce chef à être purgée de façon concurrente avec la sanction de radiation qui sera proposée sous le chef 2.

[46] Dans les circonstances propres à ce dossier, leur recommandation apparaît raisonnable et appropriée.

[47] En l'espèce le comité ne voit aucune raison valable qui le justifierait de refuser de donner suite à la suggestion des parties.

[48] Le comité imposera donc à l'intimée sous ce chef une radiation temporaire d'un mois à être purgée de façon concurrente avec la sanction de radiation temporaire qui lui sera imposée sous le chef suivant.

CD00-1039

PAGE : 9

Chef numéro 2 :

[49] Au chef 2, il est reproché à l'intimée d'avoir fait défaut de fournir à sa cliente V.B. des explications quant à la proposition d'assurance et au préavis de remplacement qu'elle voulait lui faire signer.

[50] Il s'agit d'une infraction qui touche directement à l'exercice de la profession et qui est de nature à discréditer celle-ci.

[51] Sous ce chef, les parties ont conjointement suggéré au comité d'imposer à l'intimée une radiation temporaire d'un mois à être purgée de façon concurrente avec la sanction de radiation temporaire qui lui sera imposée sous le chef 1.

[52] Considérant l'ensemble des circonstances propres à ce dossier ainsi que les facteurs objectifs et subjectifs qui lui ont été présentés, le comité ne voit aucune raison valable qui le justifierait de refuser de donner suite à la suggestion des parties.

[53] Celle-ci lui apparaît raisonnable, appropriée, adaptée à l'infraction ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont le comité ne peut faire abstraction.

[54] Le comité ordonnera donc sous ce chef la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'un mois à être purgée de façon concurrente avec la sanction de radiation qui lui sera imposée sous le chef 1.

[55] Par ailleurs, conformément à la suggestion des parties, le comité condamnera l'intimée au paiement des déboursés et lui accordera un délai d'un an pour en défrayer le coût.

CD00-1039

PAGE : 10

[56] Relativement à la publication de la décision, en l'absence de motifs ou de particularités suffisamment exceptionnels qui lui permettraient de déroger à la règle habituelle, le comité donnera suite à la recommandation de la plaignante et ordonnera la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sous chacun des chefs d'accusation 1 et 2 contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable de chacun des chefs d'accusation 1 et 2 contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs 1 et 2 contenus à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'un mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CD00-1039

PAGE : 11

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

ACCORDE à l'intimée un délai d'une année pour effectuer le paiement des déboursés.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Robert Chamberland

M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) André Noreau

M. ANDRÉ NOREAU

Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BELISLE, GALARNEAU, s.e.n.c.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Louise Brisset des Nos, avocate
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : 17 mars 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 Sanctions administratives

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires imposées en vertu de l'article 405.1 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi sur les assurances ») et en vertu de l'article 349.1 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01 (la « LSFSE »). Les sanctions administratives pécuniaires sont imposées lorsqu'un assujetti fait défaut de respecter une disposition de l'une de ces lois ou de leurs règlements.

Les décisions rendues en vertu de la Loi sur les assurances sont publiées à la section 5.5.1, alors que celles rendues en vertu de la LSFSE sont publiées à la section 5.5.2. Dans l'éventualité d'une révision du montant imposé, le montant révisé sera indiqué dans la section concernée.

L'imposition d'une sanction administrative, en application de l'article 405.1 de la Loi sur les assurances ou de l'article 349.1 de la LSFSE, est sans préjudice quant à toute autre mesure ou recours que pourrait prendre l'Autorité.

5.5.1 Loi sur les assurances

La liste publiée dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux assureurs, aux fédérations de sociétés mutuelles d'assurance ou aux fonds de garantie (désignés individuellement un « assujetti ») en vertu de l'article 405.1 de la Loi sur les assurances à la suite du défaut de respecter une disposition de cette loi ou d'un de ses règlements.

L'article 405.1 de la Loi sur les assurances prévoit :

L'Autorité, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne ou une société a fait défaut de respecter une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne ou société une sanction administrative et en percevoir le paiement.

Le montant de cette sanction doit être proportionné à la gravité du manquement et ne peut, en aucun cas, excéder 1 000 000 \$.

Veuillez noter que l'Autorité a publié l'Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi sur les assurances) (le « Cadre de sanctions ») dont la dernière mise à jour a été publiée au Bulletin de l'Autorité du 7 juin 2012 (Vol. 9, n° 23, section 5.1).

La publication de la présente liste des sanctions administratives pécuniaires concerne les défauts de déposer dans les délais prescrits un ou plusieurs documents exigés par la Loi sur les assurances ou requis par l'Autorité. Cette publication au Bulletin a été prévue dans la mise à jour du Cadre de sanctions publiée le 16 décembre 2011 et s'applique pour tout défaut de déposer dans le délai indiqué un ou des documents énumérés en annexe du Cadre de sanctions et dont le dépôt était requis à partir du 1er janvier 2012. L'Autorité compte publier une telle liste sur une base trimestrielle, le cas échéant.

Le tableau qui suit présente les balises des sanctions prévues au Cadre de sanctions. Ces balises sont basées sur les actifs totaux d'un assujetti (excluant les actifs de fonds distincts pour un assureur) de l'année financière précédente.

Actifs totaux (excluant les actifs de fonds distincts pour un assureur)	Montant de la sanction, par jour	Montant maximal de la sanction
2,5 G\$ et plus	1 800 \$ le premier jour ouvrable et, le cas échéant, 1 500 \$ par jour additionnel	67 800 \$
Plus de 250 M\$, mais moins de 2,5 G\$	900 \$ le premier jour ouvrable et, le cas échéant, 750 \$ par jour additionnel	33 900 \$
250 M\$ et moins	500 \$ le premier jour ouvrable et, le cas échéant, 300 \$ par jour additionnel	13 700 \$

La computation de la durée du retard ou du défaut se fait à partir du premier jour ouvrable suivant la date limite de dépôt, et ce, pour une période maximale de défaut de 45 jours.

Dans le cas où une sanction a déjà été imposée à un assujetti pour le défaut d'avoir déposé dans le délai indiqué un ou des documents exigés par la Loi sur les assurances ou demandés par l'Autorité, le montant de la sanction est porté au double pour tout autre défaut de déposer.

La liste ci-dessous indique le nom de l'assujetti concerné, le numéro de référence de la décision d'imposer une sanction administrative, ainsi que la date de la décision et le montant imposé.

Nom de l'assujetti	No de référence	Date de décision	Montant imposé
COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ RISQUES MONDIAUX É.-U.	2013-SOLV-0173	2013-12-02	1 650 \$
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CMFG	2013-SOLV-0174	2013-12-02	800 \$
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD	2013-SOLV-0175	2013-12-02	1 700 \$
AXA EQUITABLE ASSURANCE-VIE	2013-SOLV-0176	2013-12-02	500 \$
COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (COFACE)	2013-SOLV-0177	2013-12-02	1 100 \$
INDUSTRIE HDI-GERLING VERSICHERUNG	2013-SOLV-0178	2013-12-02	1 000 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCES NEW YORK LIFE	2013-SOLV-0180	2013-12-02	900 \$
LA NORD-AMÉRICAINNE, PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE	2013-SOLV-0181	2013-12-02	500 \$
PARTENAIRE RÉASSURANCE EUROPE (RÉASSURANCE DE PERSONNES)	2013-SOLV-0182	2013-12-02	2 900 \$
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRIMERICA DU CANADA	2013-SOLV-0183	2013-12-02	1 000 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCE BERKLEY	2013-SOLV-0185	2013-12-02	2 800 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES GENWORTH FINANCIAL CANADA	2013-SOLV-0186	2013-12-02	3 600 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE HOUSEHOLD	2013-SOLV-0187	2013-12-02	2 800 \$
REASSURE AMERICA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2013-SOLV-0188	2013-12-02	500 \$
L'ENTREPRISE D'ASSURANCES SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG) (SUCCURSALE CANADIENNE)	2013-SOLV-0189	2013-12-02	1 000 \$
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE TIG	2013-SOLV-0190	2013-12-02	1 000 \$
DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	2014-SOLV-0002	2014-01-21	500 \$

Nom de l'assujéti	No de référence	Date de décision	Montant imposé
L'EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2014-SOLV-0003	2014-01-21	500 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCE GREAT AMERICAN	2014-SOLV-0004	2014-01-21	500 \$
LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	2014-SOLV-0005	2014-01-21	2 000 \$
PHOENIX LIFE COMPAGNIE D'ASSURANCE	2014-SOLV-0009	2014-01-30	2 000 \$
REASSURE AMERICA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2014-SOLV-0010	2014-03-31	500 \$
OPTIMUM RÉASSURANCE INC.	2014-SOLV-0013	2014-01-30	900 \$
RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA	2014-SOLV-0014	2014-01-30	1 800 \$
DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	2014-SOLV-0023	2014-03-10	500 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCE GREAT AMERICAN	2014-SOLV-0024	2014-03-10	900 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LEGACY	2014-SOLV-0025	2014-03-10	500 \$
PARTENAIRE RÉASSURANCE EUROPE (RÉASSURANCE DE PERSONNES)	2014-SOLV-0026	2014-03-17	5 400 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PREMIÈRE DU CANADA	2014-SOLV-0027	2014-03-10	1 000 \$
WESTERN FINANCIAL, COMPAGNIE D'ASSURANCES	2014-SOLV-0028	2014-03-10	3 400 \$
INDUSTRIE HDI-GERLING VERSICHERUNG	2014-SOLV-0029	2014-03-10	1 000 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCE BERKLEY	2014-SOLV-0030	2014-03-10	1 000 \$
JEWELERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE	2014-SOLV-0031	2014-03-10	500 \$
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU QUÉBEC	2014-SOLV-0032	2014-03-10	500 \$
ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	2014-SOLV-0033	2014-03-10	1 800 \$
UNICA ASSURANCES INC.	2014-SOLV-0034	2014-03-10	1 800 \$

5.5.2 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

La liste publiée dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne (désignés individuellement un « assujéti ») en vertu de l'article 349.1 de LSFSE à la suite du défaut de respecter l'une des dispositions de cette loi ou de ses règlements.

L'article 349.1 de la LSFSE prévoit :

L'Autorité peut, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne ou une société a fait défaut de respecter une disposition de la présente loi ou de ses règlements, imposer à cette personne ou à cette société une sanction administrative et en percevoir le paiement.

Le montant de cette sanction doit être proportionné à la gravité du manquement et ne peut, en aucun cas, excéder 1 000 000 \$.

Veillez noter que l'Autorité a publié l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 349.1 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne)* (le « Cadre de sanctions SFSE ») au Bulletin de l'Autorité du 16 décembre 2011 (vol. 8, n°50, section 5.1).

La publication de la présente liste des sanctions administratives pécuniaires concerne les défauts de déposer dans les délais prescrits un ou plusieurs documents exigés par la LSFSE ou requis par l'Autorité. Cette publication au Bulletin a été prévue dans le Cadre de sanctions SFSE publié le 16 décembre 2011 et s'applique pour tout défaut de déposer un ou des documents dans le délai indiqué et dont le dépôt était requis en vertu de ce cadre de sanctions. L'Autorité compte publier une telle liste sur une base trimestrielle, le cas échéant.

Le tableau qui suit présente les balises des sanctions prévues au Cadre de sanctions SFSE. Ces balises sont basées sur les actifs totaux au bilan d'un assujetti de l'année financière précédente.

Actifs totaux au bilan	Montant de la sanction par jour	Montant maximale de la sanction
Plus de 2,5 milliards \$	1800 \$ le premier jour ouvrable et, le cas échéant, 1500 \$ par jour additionnel	67 800 \$
Plus de 250 millions \$ et moins de 2,5 milliards \$	900 \$ le premier jour ouvrable et, le cas échéant, 750 \$ par jour additionnel	33 900 \$
100 M\$ et moins de 250 M\$	500 \$ le premier jour ouvrable et, le cas échéant, 300 \$ par jour additionnel	13 700 \$
Moins de 100 M\$	250 \$ le premier jour ouvrable et, le cas échéant, 150 \$ par jour additionnel	6 850 \$

La computation de la durée du retard ou du défaut se fait à partir du premier jour ouvrable suivant la date limite de dépôt, et ce, pour une période maximale de défaut de 45 jours.

Dans le cas où une sanction a déjà été imposée à un assujetti pour le défaut d'avoir déposé dans le délai indiqué un ou des documents exigés par la LSFSE ou demandés par l'Autorité, le montant de la sanction est porté au double pour tout autre défaut de déposer.

La liste des sanctions administratives pécuniaires ci-dessous indique le nom de l'assujetti concerné, le numéro de référence de la décision d'imposer une sanction administrative, ainsi que la date de la décision et le montant imposé.

Nom de l'assujetti	No de référence	Date de décision	Montant imposé
SOCIÉTÉ B2B TRUSTCO	2013-SOLV-0066	2013-07-02	6 900 \$

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-338 du personnel des ACVM : Indications à l'intention des courtiers et conseillers inscrits qui ne sont pas membres d'un organisme d'autoréglementation sur l'information à fournir aux clients au sujet des services de règlement des différends

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Protocole d'entente concernant la coopération entre certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Superintendencia de Valores y Seguros de Chile

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») a conclu, conjointement avec la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, un protocole d'entente avec la Superintendencia de Valores y Seguros de Chile (« SVS Chili ») intitulé ***Exchange of Letters Concerning Cooperation between Members of the Canadian Securities Administrators and the Superintendencia de Valores y Seguros de Chile.***

SVS Chili est l'autorité de réglementation et de supervision des valeurs mobilières et des assurances du Chili. Certains émetteurs assujettis québécois ou canadiens souhaitent effectuer le placement de leurs titres auprès d'investisseurs au Chili en vertu de dispenses émises par SVS Chili. Le protocole d'entente a pour objet d'autoriser l'affichage sur le site Internet de SVS Chili d'un hyperlien qui renvoie au site Internet et à la banque de données SEDAR, dans le but de rendre accessible aux investisseurs chiliens l'information continue déposée dans SEDAR par les émetteurs assujettis du Québec ou du Canada.

Le protocole a pris effet le 3 avril 2014, sauf en Ontario où il prendra effet à la date fixée conformément à la législation ontarienne applicable.

Le 1^{er} mai 2014.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	20140007502-1	2014-04-24	2 200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MINES CANCOR INC.	20140007500-1	2014-04-24	400,00 \$
SOFAME TECHNOLOGIES INC.	20140007501-1	2014-04-24	2 200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information**6.4.3 - Décisions de révision**

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
A.I.S. RESOURCES LIMITED	20130020062-1	2013-10-04	200,00 \$	
	20130020062-2	2014-02-19		200,00 \$

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Altius Minerals Corporation	28 avril 2014	Ontario
Brompton Dividend & Income Class Brompton Resource Class	24 avril 2014	Ontario
FAM Real Estate Investment Trust	28 avril 2014	Colombie-Britannique
Fonds de marchés émergents Dynamique	25 avril 2014	Ontario
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust	29 avril 2014	Ontario
HealthLease Properties Real Estate Investment Trust	21 avril 2014	Ontario
Melcor Real Estate Investment Trust	23 avril 2014	Alberta
Pattern Energy Group Inc.	25 avril 2014	Ontario
Portefeuille Flex Mondial à Revenu Fixe Investors	24 avril 2014	Manitoba
Fonds de Revenu à Taux Variable IG Mackenzie		
Fonds de Revenu Marchés Émergents IG Putnam		
PrairieSky Royalty Ltd.	14 avril 2014	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement du Barreau du Québec – Section Actions	23 avril 2014	Québec
Fonds de placement du Barreau du Québec – Section Équilibrée		
Fonds de placement du Barreau du Québec – Section Obligations		
Agrium Inc.	24 avril 2014	Alberta
Brompton Lifeco Split Corp.	23 avril 2014	Ontario
Brookfield Select Opportunities Income Fund	25 avril 2014	Ontario
Fiducie d'argent physique Sprott	23 avril 2014	Ontario
Fiducie d'or physique Sprott	23 avril 2014	Ontario
Fiducie de platine et de palladium physiques Sprott	29 avril 2014	Ontario
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	24 avril 2014	Ontario
Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations AGF	25 avril 2014	Ontario
Catégorie Canada AGF		
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF		
Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF		
Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF		
Fonds de découverte d'actions canadiennes à faible capitalisation AGF		
Fonds canadien de petites capitalisations AGF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de titres canadiens AGF		
Fonds de revenu de dividendes AGF		
Catégorie Croissance américaine AGF		
Fonds de croissance américaine AGF		
Catégorie Croissance asiatique AGF		
Fonds de croissance asiatique AGF		
Catégorie Direction Chine AGF		
Fonds d'actions EAEO AGF		
Catégorie Marchés émergents AGF		
Fonds des marchés émergents AGF		
Catégorie Actions européennes AGF		
Fonds mondial concentré AGF		
Fonds mondial de dividendes AGF		
Catégorie Actions mondiales AGF		
Fonds d'actions mondiales AGF		
Fonds Sélect mondial AGF (<i>auparavant, Fonds international de titres actifs AGF</i>)		
Catégorie Valeur mondiale AGF		
Fonds de valeur mondiale AGF		
Catégorie de titres internationaux AGF		
Catégorie AlphaSector actions américaines AGF		
Fonds de titres américains à risque géré AGF		
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF (<i>auparavant, Fonds de croissance active américaine AGF</i>)		
Catégorie Ressources canadiennes AGF		
Fonds d'actions environnement sain AGF		
Catégorie Ressources mondiales AGF		
Fonds de ressources mondiales AGF		
Fonds de métaux précieux AGF		
Fonds canadien de répartition de l'actif AGF		
Fonds de répartition prudente de l'actif AGF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Revenu diversifié AGF		
Fonds de revenu diversifié AGF		
Catégorie Revenu élevé AGF		
Fonds de revenu élevé AGF		
Fonds de revenu mensuel élevé AGF		
Fonds de revenu tactique AGF		
Fonds équilibré traditionnel AGF		
Fonds de revenu traditionnel AGF		
Fonds équilibré des marchés émergents AGF		
Fonds tactique AGF		
Fonds mondial équilibré AGF		
Fonds d'obligations canadiennes AGF		
Fonds de marché monétaire canadien AGF		
Fonds de revenu fixe Plus AGF		
Fonds d'obligations inflation plus AGF		
Catégorie Revenu à court terme AGF		
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF		
Fonds de revenu à taux variable AGF		
Fonds d'obligations mondiales agrégées AGF		
Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF		
Fonds d'obligations à rendement élevé AGF		
Fonds d'obligations à rendement global AGF		
Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Portefeuille Éléments Rendement AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Conservateur AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Fonds d'actions à revenu ciblé AGF		
Fonds de revenu ciblé AGF		
Fonds ciblé sur l'inflation AGF		
Fonds équilibré de valeurs sociales AGF		
Fonds d'actions valeurs sociales AGF		
Fonds de dividendes de base Purpose	23 avril 2014	Ontario
Fonds tactique d'actions couvert Purpose		
Fonds de revenu mensuel Purpose		
Fonds d'obligations de rendement global Purpose		
Fonds meilleures idées Purpose		
Fonds immobilier à durée couverte Purpose		
Fonds de lingots d'or Sprott	24 avril 2014	Ontario
HealthLease Properties Real Estate Investment Trust	29 avril 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Aurigen Capital Limited	25 avril 2014	Ontario
Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)	23 avril 2014	Ontario
Catégorie de Revenu Équilibré Prudent Sentry Fonds de Revenu Équilibré Prudent Sentry Fonds de Revenu Diversifié Sentry Fonds de Croissance Et De Revenu Sentry Fonds de Revenu À Petite/Moyenne Capitalisation Sentry	23 avril 2014	Ontario
FINB BMO S&P/TSX composé plafonné FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens FINB BMO MSCI EAFE couvert en dollars canadiens FINB BMO MSCI marchés émergents FINB BMO obligations de sociétés à court terme FINB BMO S&P 500 FINB BMO MSCI EAFE	28 avril 2014	Ontario
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) Fonds d'obligations étrangères RBC Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC	23 avril 2014	Ontario
Portefeuille géré TD – revenu (Série Conseillers et Série T) Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée (Série Conseillers et Série T) Portefeuille géré TD – croissance équilibrée (Série Conseillers et Série T) Portefeuille géré TD – croissance audacieuse (Série Conseillers) Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale (Série Conseillers) Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu	29 avril 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(Série Conseillers et Série T)</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée (Série Conseillers et Série T)</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée (Série Conseillers et Série T)</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse (Série Conseillers)</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale (Série Conseillers)</p>	29 avril 2014	Ontario
<p>Portefeuille géré TD – revenu (Série Investisseurs, Série Plus, Série H et Série K)</p>		
<p>Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée (Série Investisseurs, Série Plus, Série H et Série K)</p>		
<p>Portefeuille géré TD – croissance équilibrée (Série Investisseurs, Série Plus, Série H et Série K)</p>		
<p>Portefeuille géré TD – croissance audacieuse (Série Investisseurs et Série Plus)</p>		
<p>Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale (Série Investisseurs et Série Plus)</p>		
<p>Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu (Série Investisseurs, Série Plus, Série H et Série K)</p>		
<p>Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée (Série Investisseurs, Série Plus, Série H et Série K)</p>		
<p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée (Série Investisseurs, Série Plus, Série H et Série K)</p>		
<p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse (Série Investisseurs et Série Plus)</p>		
<p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale (Série Investisseurs et Série Plus)</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille privé d'obligations étrangères RBC	23 avril 2014	Ontario
Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC		
Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions européennes RBC		
Portefeuille privé d'actions asiatiques RBC		
Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	16 avril 2014	2 avril 2014
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 avril 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 avril 2014	16 octobre 2013
Banque de Montréal	24 avril 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	25 avril 2014	5 avril 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	29 avril 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	29 avril 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	29 avril 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	29 avril 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	29 avril 2014	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	25 avril 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	25 avril 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	25 avril 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	28 avril 2014	8 juin 2012
Genesis Trust ^{MD} II	24 avril 2014	24 mars 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 avril 2014	26 mars 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Alvest International

Le 23 avril 2014

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires du dépôt »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

d'Alvest International
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire du dépôt (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires du dépôt (la « législation ») lui accordant :

1. une dispense des exigences de prospectus de la législation (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas aux opérations sur les parts « C » et les parts « D » (collectivement, les « parts ») d'un fonds commun de placement d'entreprise nommé Alvest (le « FCPE »), effectuées aux termes de l'offre d'achat d'actions aux salariés auprès des salariés admissibles (tel que ce terme est défini ci-dessous) qui résident dans les territoires du dépôt de même qu'en Colombie Britannique et en Alberta, (collectivement, les « salariés canadiens », et les salariés canadiens qui souscrivent des parts sont collectivement désignés les « participants canadiens »);
2. une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier de la législation (la « dispense d'inscription ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au déposant et aux sociétés canadiennes affiliées au groupe (tel que ce terme est défini ci-dessous), au FCPE et à Equalis Capital France (la « société de gestion ») à l'égard des opérations sur les parts effectuées aux termes de l'offre d'achat d'actions aux salariés auprès de salariés canadiens

(la dispense de prospectus et la dispense d'inscription étant désignées collectivement la « dispense relative au placement »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispenses dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique et en Alberta;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire du Canada. Le siège social du déposant est situé en France. Les actions du déposant (les « actions ») sont détenues par des actionnaires privés. Aucune action n'est inscrite à la cote d'une bourse et le déposant n'a actuellement pas l'intention de faire inscrire l'un de ses titres à la cote d'une bourse. Aucun des actionnaires privés n'est un résident canadien. Le déposant n'est pas en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire du Canada.

2. Le déposant exerce ses activités au Canada par l'entremise de deux sociétés affiliées qui emploient des salariés canadiens, TLD (Canada) Inc. et Sage Parts Canada Inc. (collectivement, les « sociétés canadiennes affiliées », et avec le déposant et les autres sociétés affiliées du déposant, le « Groupe Alvest »). Les sociétés canadiennes affiliées ne sont pas en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire du Canada.
3. Chaque société canadienne affiliée est une filiale directe ou indirecte du déposant et n'est pas, ni n'a l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire du Canada. La principale société canadienne affiliée du déposant, TLD (Canada) Inc., se trouve à Sherbrooke (Québec). Il y a plus de membres canadiens de la haute direction du déposant qui demeurent au Québec et plus d'actifs du déposant se trouvent au Québec que dans tout autre territoire du Canada.
4. Le déposant a élaboré une offre mondiale d'achat d'actions pour le bénéfice des salariés du Groupe Alvest (l'« offre d'achat d'actions aux salariés »). Cette offre comporte un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du FCPE, élaboré en vue de mettre en œuvre l'offre d'achat d'actions aux salariés. Le FCPE n'est pas, ni n'a l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire du Canada.
5. Un fonds commun de placement d'entreprise est un véhicule de placement collectif communément utilisé en France pour la conservation ou la garde d'actions détenues par des salariés investisseurs. Le FCPE est une entité à responsabilité limitée aux termes du droit français. Le FCPE est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France »), a été approuvé par celle-ci le 27 décembre 2013 et demeure soumis à la réglementation et au contrôle de l'AMF de France.
6. Seules les personnes qui sont des salariés d'un membre du Groupe Alvest depuis au moins trois mois à la date de fin de la période de souscription de l'offre d'achat d'actions aux salariés (les « salariés admissibles ») pourront participer à l'offre d'achat d'actions aux salariés.
7. Les parts ne sont ni ne seront inscrites à la cote d'une bourse.
8. Les parts acquises par les participants canadiens dans le cadre de l'offre d'achat d'actions aux salariés seront assujéties à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français et adoptée aux termes de l'offre d'achat d'actions aux salariés (comme le décès, la cessation d'emploi ou si l'employeur du participant canadien n'est plus une société affiliée du déposant).
9. Dans le cadre de l'offre d'achat d'actions aux salariés, les participants canadiens souscriront à des parts du FCPE, et celui-ci souscrira ensuite des actions qu'il détiendra pour le compte des participants canadiens, en utilisant leur cotisation et la contribution de l'employeur provenant des sociétés canadiennes affiliées qui emploient les participants canadiens, tel que décrit au paragraphe 10. Les souscriptions au FCPE seront limitées à une période unique de trois semaines qui commencera dès que la dispense relative au placement aura été accordée par les décideurs. Le prix de souscription sera l'équivalent en dollar canadien du prix de la part fixé à 10 Euros par part, lequel est fondé sur un prix par Action de 1 Euro. Le prix de l'action a été fixé à 1 Euro par action par un évaluateur indépendant (l'« évaluateur indépendant ») conformément à la réglementation de l'AMF de France et tel que décrit au règlement (le « règlement ») du FCPE.
10. Les sociétés canadiennes affiliées qui emploient un participant canadien verseront pour le compte de celui-ci un montant dans l'offre d'achat d'actions aux salariés. Pour chaque montant versé par un participant canadien, jusqu'à un équivalent en dollar canadien de 500 Euros, la société canadienne affiliée qui l'emploie, versera pour son compte un montant égal à 100 % de son versement. Si un participant canadien verse un montant supérieur à l'équivalent en dollar canadien

de 500 Euros, la société canadienne affiliée qui l'emploie ne versera pas de montant pour la partie qui excède l'équivalent en dollar canadien de 500 Euros. Le montant maximum autorisé qu'un participant canadien peut verser est l'équivalent en dollar canadien de 1 000 Euros.

11. La valeur des parts du FCPE sera calculée et déclarée à l'AMF de France tous les six mois, basée sur les actifs nets du FCPE divisée par le nombre de parts en circulation. La valeur des parts du FCPE sera basée sur la valeur des actions sous-jacentes mais, tel que décrit dans le paragraphe 9, le nombre de parts du FCPE ne correspondra pas au nombre des actions sous-jacentes. La valeur sous-jacente des actions sera réévaluée une fois par an par l'évaluateur indépendant conformément à la réglementation de l'AMF de France et tel que décrit au règlement du FCPE.
12. Un participant canadien ne sera en aucun cas responsable envers le déposant ou le FCPE à l'égard de tout montant excédant sa cotisation aux termes de l'offre d'achat d'actions aux salariés.
13. À la fin de la période de blocage, un participant canadien peut :
 - a) demander le rachat de ses parts dans le FCPE en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des parts à ce moment-là, moins une commission de rachat de 1 % (la « commission de rachat »); ou
 - b) continuer à détenir ses parts dans le FCPE et demander le rachat de ces parts à une date ultérieure en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des parts à ce moment-là, moins la commission de rachat.
14. Dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage prévue par le droit français et répond aux critères qui s'appliquent, un participant canadien peut demander le rachat de ses parts dans le FCPE en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des parts détenues par le FCPE à ce moment-là, moins la commission de rachat.
15. Les dividendes versés sur les actions détenues par le FCPE seront :
 - a) payés en espèces au porteur d'une part « D »; ou
 - b) réinvestis en espèces ou quasi-espèces par le FCPE au nom du porteur d'une part « C ». Afin de refléter ce réinvestissement, aucune nouvelle part ne sera émise. Le réinvestissement augmentera plutôt la valeur d'une part « C » du FCPE, ainsi que la valeur des parts « C » détenues par les participants canadiens.
16. Le portefeuille du FCPE sera composé presque entièrement d'actions, mais peut, à l'occasion, comprendre des espèces relativement aux dividendes versés sur les actions. De temps à autre, le portefeuille pourrait comprendre des espèces ou quasi-espèces que le FCPE peut détenir aux fins de financer les rachats de parts. Au début, le portefeuille du FCPE sera composé de 90 % d'actions et de 10 % de quasi-espèces.
17. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France à titre de gestionnaire de placements et se conforme aux règles de l'AMF de France. À la connaissance du déposant, la société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire du Canada.
18. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives à l'offre d'achat d'actions aux salariés et au FCPE sont limitées à la souscription des actions du déposant, à la vente de ces actions à la demande du déposant au prix fixé par l'évaluateur indépendant pour financer les demandes de rachat et à l'investissement des espèces disponibles dans des quasi-espèces.

19. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier les documents d'information périodiques du FCPE, comme le prévoit le règlement du FCPE. Les activités de la société de gestion n'ont pas d'incidence sur la valeur sous-jacente des actions. À la connaissance du déposant, la société de gestion n'est pas en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire du Canada.
20. La société de gestion est tenue d'agir exclusivement dans l'intérêt véritable des participants canadiens et est responsable envers eux, conjointement et solidairement avec le dépositaire (tel que ce terme est défini ci-après) en ce qui a trait à toute violation des règles et au règlement régissant le FCPE, à toute opération avec apparentés ou à tout acte de négligence.
21. Les entités faisant partie du Groupe Alvest, le FCPE et la société de gestion, ainsi que tout administrateur, dirigeant, salarié, mandataire ou représentant respectif de ceux-ci ne fourniront pas de conseils en matière de placement aux salariés canadiens à l'égard d'un investissement dans les actions ou les parts, ni aux participants canadiens à l'égard de la détention ou le rachat des parts.
22. Les actions émises dans le cadre de l'offre d'achat d'actions aux salariés seront déposées dans le FCPE auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujettie à la législation bancaire française.
23. Les comptes du FCPE sont audités par un auditeur, nommé pour une période de six ans avec l'accord de l'AMF de France.
24. Tous les frais de gestion relatifs au FCPE seront payés par le déposant, tel qu'il est prévu au règlement du FCPE.
25. La participation à l'offre d'achat d'actions aux salariés se fait sur une base volontaire et les salariés canadiens ne seront pas incités à participer à l'offre d'achat d'actions aux salariés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
26. Le montant total investi par un salarié canadien dans l'offre d'achat d'actions aux salariés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute pour l'année civile 2014.
27. Les salariés canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon leur préférence, qui comprendra un résumé des modalités de l'offre d'achat d'actions aux salariés et un avis fiscal renfermant une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts du FCPE et du rachat de ces parts en contrepartie d'espèces à la fin de la période de blocage.
28. Les salariés canadiens pourront obtenir un exemplaire, par l'entremise de leur direction ou de leur service de ressources humaines, d'une présentation du déposant, de ses états financiers annuels consolidés audités et des documents d'information du déposant déposés auprès de l'AMF de France relativement aux actions et au règlement du FCPE. Les salariés canadiens seront informés sur une base annuelle de la nouvelle valeur de l'action et ils auront de l'information générale sur la marche des affaires du déposant.
29. Les participants canadiens recevront un état initial des titres qu'ils détiennent aux termes de l'offre d'achat d'actions aux salariés ainsi qu'un état mis à jour au moins une fois par année.
30. Il y a environ 150 salariés admissibles qui résident dans les territoires, (dont la majorité, environ 120 salariés, résident au Québec), ce qui représente, dans l'ensemble moins de 15 % du nombre total de salariés du Groupe Alvest dans le monde.
31. À la date des présentes et en tenant compte de l'offre d'achat d'actions aux salariés, les participants canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression,

aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par le FCPE pour le compte des participants canadiens) de plus de 1 % des actions selon les registres du déposant.

32. Ni le FCPE, ni aucune entité faisant partie du Groupe Alvest n'est en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire du Canada.

Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense relative au placement à la condition que les exigences de prospectus de la législation s'appliquent à la première opération sur les parts acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0048

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
9162-8248 Québec Inc.	2014-02-19	391 162 actions ordinaires	34 774 \$	6	0	2.3 / 2.9
Barclays Bank PLC	2014-02-06	1 000 000 de billets	500 000 \$	2	1	2.3
Barclays Bank PLC	2014-02-11	Billets	500 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2014-02-14, 2014-02-18, 2014-02-19	Billets	428 409 \$	1	4	2.3
Black Iron Inc.	2014-02-20	17 680 000 unités	3 005 600 \$	2	28	2.3 / 2.10
Blackspur Oil Corp.	2014-02-14	58 200 000 reçus de souscription	32 010 000 \$	1	105	2.3
Blackstone Real Estate Partners Europe IV L.P.	2013-12-20	Parts de société en commandite	38 425 700 \$	2	1	2.3
Corporation Nuvolt Inc.	2014-02-26	81 336 576 actions ordinaires et 40 000 000 de bons de souscription	4 858 536 \$	9	0	2.3 / 2.14
DiaMedica Inc.	2014-01-03	154 500 unités	139 050 \$	2	0	2.3
Diamond Foods, Inc.	2014-02-19	Billets	1 375 000 \$	1	2	2.3
Diamondback Energy, Inc.	2014-02-26	184 000 actions ordinaires	12 799 040	1	4	2.3
Exploration Amseco Ltée	2014-01-28	5 140 000 actions	257 000 \$	7	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Namex Inc.	2013-11-27	3 183 960 actions ordinaires	159 198 \$	0	4	2.3 / 2.7 / 2.13
Fonds de Démarrage Centria Capital, s.e.c.	2014-02-27	165 000 parts sociales	1 650 000 \$	1	0	2.3
GPM Real Property (13) Limited Partnership	2014-02-24	Parts de société en commandite	117 000 000 \$	3	4	2.3
Groupe Bikini Village Inc.	2014-03-01	4 billets	500 000 \$	3	1	2.5 / 2.10
INEOS Group Holdings S.A.	2014-02-18	590 000 000 de billets	13 691 250 \$	1	7	2.3
INEOS Group Holdings S.A.	2014-02-18	Billets	2 260 350 \$	1	1	2.3
Inogen, Inc.	2014-02-20	175 000 actions ordinaires	3 109 120 \$	1	0	2.3
Intema Solutions Inc.	2014-02-26	7 304 980 actions ordinaires et 65 960 bons de souscription	365 249 \$	5	1	2.14
MM Realty Partners LP	2014-02-28	280 000 unités	2 800 000 \$	2	0	2.3
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	2013-12-12	750 000 bons de souscription	2 527 500 \$	1	0	2.3
Passeport Potasse Inc.	2014-02-24	464 884 actions ordinaires	25 569 \$	1	1	2.14
PTC Therapeutics, Inc.	2014-02-19	175 000 actions ordinaires	4 735 544 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Replicor Inc.	2014-02-27 2014-03-05	436 454 actions ordinaires	872 908 \$	3	11	2.3 / 2.5
Ressources Vantex Ltée	2014-02-27	1 000 000 d'actions ordinaires	40 000 \$	1	0	2.13
SecureCare Capital Inc.	2014-02-27 2014-03-03 2014-03-06	1054.07 obligations séries A, 127.7 séries B, 808.02 séries C, 81.3 séries D, 195 séries E, 738.51 séries F	3 004 600 \$	8	51	2.3 / 2.9
Solution Extenway Inc.	2014-02-26	Débetures convertibles	1 710 000 \$	4	0	2.3
Stem 7 Capital Inc.	2014-02-13	4 148 737 actions ordinaires	207 437 \$	1	11	2.14
TerraVest Capital Inc.	2014-02-15	1 866 293 actions ordinaires, 1 billet	33 220 000 \$	1	1	2.3
ThermoCeramix, Inc.	2014-02-13	650 000 actions ordinaires	325 000 \$	3	4	2.3
Virtutone Networks Inc.	2014-01-16	8 523 632 unités	2 557 090 \$	7	82	2.3
Virtutone Networks Inc.	2014-01-27	4 808 166 unités	1 442 450 \$	1	65	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Brandes Corporate Focus Fixed Income Trust	2013-12-31	498 415,73 parts	4 705 589 \$	61	0	2.3
Dynamic Power Emerging Markets Fund	2011-07-08 au 2012-06-29	68 730,10 parts	293 958 \$	3	16	2.3
Dynamic Power Hedge Fund	2011-07-08 au 2012-06-29	1 675 653,06 parts	106 346 581 \$	34	160	2.3 / 2.10
Fonds commun d'actions Europe Australie Extrême Orient Lombard Odier OPUS	2013-01-02 au 2013-12-06	308 586,92 actions	2 684 550 \$	1	0	2.3
Fonds commun équilibré Lombard Odier OPUS	2013-01-02 au 2013-12-26	488 514,35 actions	6 239 264 \$	1	0	2.3
Fonds de performance Alpha Dynamique	2011-07-08 au 2012-06-29	20 472 340,30 parts	145 046 843 \$	622	1 801	2.3 / 2.9 / 210
Fonds de revenu immobilier et infrastructure Dynamique	2011-07-04 au 2012-06-29	2 987 624,74 parts	35 965 963 \$	37	493	2.3 / 2.10
Fonds d'occasions de revenu Dynamique	2011-07-29 au 2012-06-29	129 082,77 parts	1 505 773 \$	2	34	2.3 / 2.10
Fonds indiciel composé plafonné SSgA MA S&P/TSX	2013-01-01 au 2013-12-31	14 291 787,12 parts	136 743 389 \$	1	4	2.3
Fonds indiciel composé SSgA S&P/TSX	2013-01-01 au 2013-12-31	40 192 950,99 parts	306 507 356 \$	4	10	2.3
Fonds indiciel SSgA S&P pour les caisses de retraite canadiennes	2013-01-01 au 2013-12-31	6 522 363,23 parts	480 414 212 \$	5	20	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds MA Indiciel SSgA S&P 500	2013-01-01 au 2013-12-31	3 493 791,21 parts	27 454 450 \$	1	0	2.3
Indiciel SSgA MSCI EAFE	2013-01-01 au 2013-12-31	25 475 323,35 parts	242 745 253 \$	6	17	2.3
LOF Emerging Consumer USD IA	2013-05-31 au 2013-12-13	259 853,21 actions	3 730 579 \$	1	0	2.3
LOF Emerging Consumer USD ID	2013-11-22 au 2013-12-13	86 334,19 actions	1 239 306 \$	1	0	2.3
LOF Emerging Equity Risk Parity	2013-06-18	220 000 actions	1 754 779 \$	1	0	2.3
LOF Europe High Conviction I	2013-09-10	1 700 actions	21 814 \$	1	0	2.3
LOF Eurozone Small and Mid Caps	2013-09-10	400 actions	23 329 \$	1	0	2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-01-15	301 743 parts	3 017 430 \$	47	1 226	2.3 / 2.10
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-01-02	2 324 875 parts	23 248 750 \$	3	58	2.3 / 2.10
SLI Long Term Liability Government Bond Pooled Fund	2013-01-15 au 2013-12-30	494 747 parts	45 196 082 \$	3	1	2.3
SLI Mid Term Liability Government Bond Pooled Fund	2013-01-15 au 2013-12-23	526 226,71 parts	52 184 938 \$	3	1	2.3
SLI Short Term Liability Government Bond Pooled Fund	2013-01-15 au 2013-12-13	101 596,28 parts	10 137 414 \$	1	1	2.3
SSgA Canadian Long Term Bond Index Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	9 844 856,58 parts	102 771 697 \$	3	12	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
SSgA Canadian Short Term Investment Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	69 933 168,23 parts	699 331 682 \$	1	7	2.3
SSgA Canadian Universe Bond Index Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	35 255 185,35 parts	402 116 210 \$	5	21	2.3
SSgA MA Canadian Equity Index Plus Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	6 475 523,90 parts	76 226 244 \$	1	3	2.3
SSgA S&P 500 Index Fund Hedged to Canadian Dollars for Canadian Pension Plans	2013-01-01 au 2013-12-31	3 868 685,45 parts	38 266 138 \$	2	3	2.3
Trez Capital Finance Fund IV Limited Partnership	2013-12-20	Parts	11 500 000 \$	1	1	2.10
Trez Capital Yield Trust	2013-11-01, 2013-11-05, 2013-11-06, 2013-11-08	94 787,67 parts	947 876 \$	1	6	2.9 / 2.10
Trez Capital Yield Trust US	2013-11-25, 2013-11-27	120 000 parts	1 268 530 \$	1	1	2.10

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Pattern Energy Group Inc.

Vu la demande présentée par Pattern Energy Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 avril 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires pour 2014 et le rapport trimestriel de l'émetteur sur le formulaire 10-Q pour le trimestre terminé le 31 mars 2014, lesquels seront intégrés par renvoi au prospectus préalable de base provisoire;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire, le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toutes versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 25 avril 2014, lequel vise un placement d'actions de catégorie A et de titres d'emprunts;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que l'émetteur doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
7. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;

8. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 25 avril 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0019

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Exploration Creso inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Exploration Creso inc.

Décision n°: 2014-FIIC-0092

JDS Uniphase Canada Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de JDS Uniphase Canada Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0090

Patheon Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Patheon Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0081

6.9.5 Divers

Les Propriétés Genius Ltée

Décide que la société Les Propriétés Genius Ltée devient émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Alberta et l'autorise à faire valoir une période de 6 mois pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

Décision n°: 2014-FIIC-0091

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AFRI-CAN, SOCIETE DE MINERAUX MARINS	2014-02-28
ALACER GOLD CORP.	2014-03-31
ALAMOS GOLD INC.	2014-03-31
ARC RESOURCES LTD.	2014-03-31
ATCO LTD.	2014-03-31
AURORA OIL & GAS LIMITED	2014-03-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2014-03-31
BARISAN GOLD CORPORATION	2014-02-28
BELL ALIANT ACTIONS PRIVILEGIEES INC.	2014-03-31
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES INC.	2014-03-31
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES, SOCIETE EN COMMANDITE	2014-03-31
BELL ALIANT INC.	2014-03-31
CANADIAN OIL SANDS LIMITED	2014-03-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2014-03-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2014-03-31
CAPITAL POWER L.P.	2014-03-31
CARDS II TRUST	2014-02-28
CELESTICA INC.	2014-03-31
CENOVUS ENERGY INC.	2014-03-31
CENTRAL GOLD-TRUST	2014-03-31
CLINE MINING CORPORATION	2014-02-28
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2014-03-31
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2014-03-31
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2014-03-31
CORPORATION CAMECO	2014-03-31
CORPORATION MINIERE NIOGOLD	2014-02-28
CORPORATION TOMAGOLD	2014-02-28
COVINGTON FUND II INC.	2014-02-28
CU INC.	2014-03-31
DETOUR GOLD CORPORATION	2014-03-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2014-03-31
ESPIAL GROUP INC.	2014-03-31
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2014-03-31
EXPLORATION AZIMUT INC.	2014-02-28
EXPLORATION NQ INC.	2014-02-28
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2014-03-31
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL AUSTRALIAN BANC (31814)	2014-02-28
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL HBANC (31656)	2014-02-28
FIDUCIE TC (31632)	2014-02-28
FIDUCIE TCA (31791)	2014-02-28
FONDS ACCENT MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS ACCENT MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS ASIATIQUE RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS AVANTAGE FPI HYPOTHECAIRES D'AGENCES AMERICAINES	2014-02-28
FONDS CANADIEN DE REVENU A COURT TERME FRONTIERES	2014-02-28

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#16877)	
FONDS CANADIEN DE TITRES A REVENU FIXE FRONTIERES (#16877)	2014-02-28
FONDS CHINE PLUS RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS AME. DE CROISSANCE NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES FRONTIERES (#16877)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES NEUTRE EN DEVISES FRONTIERES (#16877)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRONTIERES (#16877)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS FRONTIERES (#16877)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES FRONTIERES (#16877)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOC. A RENDEMENT EN CAPITAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES EN DOLLARS AMERICAINS RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES FRONTIERES (#16877)	2014-02-28
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE DIVIDENDES CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE MARCHES EMERGENTS RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE RESSOURCES MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE REVENU A COURT TERME RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE REVENU A OPTIONS D' ACHAT COUVERTES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE REVENU D' ACTIONS AMERICAINES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE REVENU D' ACTIONS FRONTIERES (#16877)	2014-02-28

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE EN DOLLARS AMERICAINS RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE REVENU ELEVE MILLENIUM RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE REVENU MENSUEL CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE SCIENCES DE LA SANTE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE SCIENCES ET DE TECHNOLOGIES MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE VALEUR DE BASE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DE VALEUR MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DES MARCHES MONDIAUX RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS DU MARCHE MONETAIRE RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS EQUILIBRE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS EUROPEEN RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS IMMOBILIER MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
FONDS IMMOBILIER MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
GENERAL MOTORS COMPANY	2014-03-31
GENWORTH MI CANADA INC.	2014-03-31
GITENNES EXPLORATION INC.	2014-03-31
GROUPE CGI INC.	2014-03-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2014-03-31
HUBBAY MINERALS INC.	2014-03-31
ICONIC MINERALS LTD.	2014-02-28
IMAX CORPORATION	2014-03-31
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2014-03-31
IVERNIA INC.	2014-03-31
KLONDIKE SILVER CORP.	2014-02-28
LUMINEX CORPORATION	2014-03-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2014-03-31
MATTEL, INC.	2014-03-31
MCGRAW-HILL RYERSON LIMITED	2014-03-31
MDC PARTNERS INC.	2014-03-31
MEG ENERGY CORP.	2014-03-31
METHANEX CORPORATION	2014-03-31
MULLEN GROUP LTD.	2014-03-31
NEW GOLD INC.	2014-03-31
NEW KLONDIKE EXPLORATION LTD.	2014-02-28
NEWMONT MINING CORPORATION	2014-03-31
NUVO RESEARCH INC.	2014-03-31
NXA INC.	2014-03-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2014-03-31
OPEN TEXT CORPORATION	2014-03-31
OPSENS INC.	2014-02-28
PORTEFEUILLE CANADIEN DE CROISSANCE AXIOM (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE A LONG TERME AXIOM (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE DE TITRES ETRANGERS DE CROISSANCE AXIOM (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL AXIOM (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE AXIOM (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU AXIOM (#13184)	2014-02-28

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AXIOM (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'ACTIONS MONDIALES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'ACTIONS MONDIALES RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'AVANTAGES SUR L'INFLATION RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE CROISSANCE ET DE REVENU RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE REVENU RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE REVENU PRUDENT RENAISSANCE (#13184)	2014-02-28
PORTEFEUILLE 100% ACTIONS AXIOM (#13184)	2014-02-28
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2014-03-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2014-03-31
QLT INC.	2014-03-31
RESSOURCES AFFINOR INC.	2014-02-28
RESSOURCES BRIONOR INC.	2014-02-28
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2014-02-28
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2014-03-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2014-03-31
SOCIETE DAVIS + HENDERSON (LA)	2014-03-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2014-03-31
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2014-03-31
STRONGCO CORPORATION	2014-03-31
SUNCOR ENERGIE INC.	2014-03-31
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	2014-02-28
TEMBEC INC.	2014-03-29
TRANSALTA CORPORATION	2014-03-31
TRANSFORCE INC.	2014-03-31
TRANSGAMING INC.	2014-02-28
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2014-03-28
UNI-SELECT INC.	2014-03-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2014-03-31
WILESS CONTROLS INC.	2014-02-28
YAMANA GOLD INC.	2014-03-31
ZOOMMED INC.	2014-02-28

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2013-12-31
ABITIBI ROYALTIES INC.	2013-12-31
ALBERTA OILSANDS INC.	2013-12-31
APTILON CORPORATION	2013-12-31
ARGENT NSX INC.	2013-12-31
ARTEFACTS VIRTUELS INC.	2013-12-31
ATEBA RESOURCES INC.	2013-12-31
ATLANTA GOLD INC.	2013-12-31
AYLEN CAPITAL INC.	2013-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2013-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BELL COPPER CORPORATION	2013-12-31
BOREALIS INFRASTRUCTURE TRUST	2013-12-31
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DE LA VALLEE DE L'AMIANTE	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES TRAVAILLEURS UNIS	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DU PERSONNEL MUNICIPAL (QUEBEC)	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS LE CHAINON-HONORE MERCIER	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS STRATHCONA	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DEUX-MONTAGNES	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE POLONAISE DU QUEBEC	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS AHUNTSIC	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS ALLARD-SAINT-PAUL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE RIVIERE-DES-PRAIRIES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ANSE DE LA POCATIERE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA OUAREAU	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-BONIFACE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-HUBERT	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES CHAMPS ET DES BOIS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES CHENES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES HAUTS-CANTONS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-EST DE LA METROPOLE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU COEUR-DES-VALLEES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU QUARTIER-CHINOIS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU QUARTIER-LATIN DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU WENDAKE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS NOTRE-DAME DE BELLERIVE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS PORTUGAISE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS THERESE-DE BLAINVILLE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-CLAUDE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-HONORE DE SHENLEY (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-LEON-LE-GRAND (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-THEODORE D'ACTON (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-SIMON-APOTRE DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-GENEVIEVE DE PIERREFONDS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ANJOU	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BLANC-SABLON	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BROME-MISSISQUOI	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CRANBOURNE (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE-AUX-MAISONS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA BASSE-LIEVRE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPESIE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE-OUELLE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES HAUTS-PHARES	2013-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES RAMEES	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD-GASPESIE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-DONAT DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE PLACE DESJARDINS (LA)	2013-12-31
CALYX BIO-VENTURES INC.	2013-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2013-12-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2013-12-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2013-12-31
CANUC RESOURCES CORPORATION	2013-12-31
CAPITAL BITUMEN INC.	2013-12-31
CAPITAL NX PHASE INC.	2013-12-31
CHATEAU BEAUVALLON (PROJET IMMOBILIER)	2013-12-31
CMQ RESOURCES INC.	2013-12-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2013-12-31
CONDOS DU LAC TAUREAU (LES)	2013-12-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2013-12-31
COPPER NORTH MINING CORP.	2013-12-31
CORPORATION EMETTRICE COLUMN CANADA	2013-12-31
CORPORATION MARICULTURE GLOBAL	2013-12-31
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	2013-12-31
CORPORATION PETROLIERE PERISSON	2013-12-31
CORPORATION RESSOURCES NEVADO	2013-12-31
DIAMEDICA INC.	2013-12-31
DITEM EXPLORATIONS INC.	2013-12-31
DIVESTCO INC.	2013-12-31
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	2013-12-31
EAST AFRICA METALS INC.	2013-12-31
ENTREPRISES MINIERES DU NOUVEAU-MONDE INC.	2013-12-31
EPIC FUSION CORP.	2013-12-31
EXPLORATION AMEX INC.	2013-12-31
EXPLORATION AMSECO LTEE	2013-12-31
EXPLORATION FIELDEX INC.	2013-12-31
EXPLORATION KNICK INC.	2013-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2013-12-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2013-12-31
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS II	2013-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2013-12-31
FIDUCIE SCHOONER	2013-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2013-12-31
GALAXY RESOURCES LIMITED	2013-12-31
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2013-12-31
GESTION ACE AVIATION INC.	2013-12-31
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2013-12-31
GOLD RESERVE INC.	2013-12-31
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2013-12-31
GRAVITAS FINANCIAL INC.	2013-12-31
GREAT LAKES NICKEL LIMITED	2013-12-31
GROUPE ADF INC.	2014-01-31
GROUPE ODESIA INC.	2013-12-31
HIGH 5 VENTURES INC.	2013-12-31
HOMELAND URANIUM INC.	2013-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
HOTEL EN COPROPRIETE RESIDENCE INN BY MARRIOTT (PROJET IMMOBILIER)	2013-12-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2013-12-31
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	2014-01-31
JUNEX INC.	2013-12-31
KONTRON AG	2013-12-31
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	2013-12-31
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2013-12-31
MAPLE LEAF 2012 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2013-12-31
MAPLE LEAF 2013 OIL & GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2013-12-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2013-12-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2013-12-31
MAYA OR & ARGENT INC.	2013-12-31
MAZARIN INC.	2013-12-31
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2013-12-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2013-12-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2013-12-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2013-12-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2013-12-31
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2013-12-31
MITEC TECHNOLOGIES INC.	2013-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2013-12-31
MORIEN RESOURCES CORP.	2013-12-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2013-12-31
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2013-12-31
NUNAVIK NICKEL MINES LTD.	2013-12-31
OPAL ENERGY CORP.	2013-12-31
ORCA GOLD INC.	2013-12-31
OYSTER OIL AND GAS LTD.	2013-12-31
PARCS COMMEMORATIFS BLUE ZEN INC.	2013-12-31
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	2013-12-31
PETRICHOR ENERGY INC.	2013-12-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2013-12-31
PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	2013-12-31
PYROGENESE CANADA INC.	2013-12-31
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	2013-12-31
RANAZ CORPORATION	2013-12-31
RESSOURCES ALGOLD LTEE	2013-12-31
RESSOURCES ALTAI INC.	2013-12-31
RESSOURCES COLT INC.	2013-12-31
RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	2013-12-31
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	2013-12-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2013-12-31
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2014-02-28
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2013-12-31
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2013-12-31
RESSOURCES NSR INC.	2013-12-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2013-12-31
RUSORO MINING LTD.	2013-12-31
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2013-12-31
SCOTIA SCHOOLS TRUST	2013-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
SELWYN RESOURCES LTD.	2013-12-31
SMC VENTURES INC.	2013-12-31
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2013-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE CENTRE DES RECOLLETS-FOUCHER	2013-12-31
SOCIETE MINIERE AURVISTA	2013-12-31
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2013-12-31
SPECTRA INC.	2013-12-31
SPUR VENTURES INC.	2013-12-31
ST-BERNARD (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2013-12-31
STAKEHOLDER GOLD CORP.	2013-12-31
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2013-12-31
TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (LES)	2013-12-31
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2013-12-31
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2013-12-31
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2013-12-31
VITERRA INC.	2013-12-31
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2013-12-31
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2013-12-31
WALTON EDMONTON DEVELOPMENT CORPORATION	2013-12-31
WALTON ONTARIO LAND L.P. 1	2013-12-31
WALTON WESTPHALIA DEVELOPMENT CORPORATION	2013-12-31
WALTON YELLOWHEAD DEVELOPMENT CORPORATION	2013-12-31
WARNEX INC.	2013-12-31
XEBEC ADSORPTION INC.	2013-12-31
2100 BLOOR STREET WEST LIMITED PARTNERSHIP	2013-12-31
49 NORTH RESOURCES INC.	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2013-12-31
ABITIBI ROYALTIES INC.	2013-12-31
ALBERTA OILSANDS INC.	2013-12-31
APTILON CORPORATION	2013-12-31
ARGENT NSX INC.	2013-12-31
ARTEFACTS VIRTUELS INC.	2013-12-31
ATEBA RESOURCES INC.	2013-12-31
ATLANTA GOLD INC.	2013-12-31
AYLEN CAPITAL INC.	2013-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2013-12-31
BELL COPPER CORPORATION	2013-12-31
BOREALIS INFRASTRUCTURE TRUST	2013-12-31
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DE LA VALLEE DE L'AMIANTE	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES TRAVAILLEURS UNIS	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DU PERSONNEL MUNICIPAL (QUEBEC)	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS LE CHAINON-HONORE MERCIER	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS STRATHCONA	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DEUX-MONTAGNES	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAISSE D'ECONOMIE POLONAISE DU QUEBEC	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS AHUNTSIC	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS ALLARD-SAINT-PAUL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE RIVIERE-DES-PRAIRIES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ANSE DE LA POCATIERE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA OUAREAU	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-BONIFACE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-HUBERT	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES CHAMPS ET DES BOIS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES CHENES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES HAUTS-CANTONS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEUCE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-EST DE LA METROPOLE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU COEUR-DES-VALLEES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU QUARTIER-CHINOIS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU QUARTIER-LATIN DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU WENDAKE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS NOTRE-DAME DE BELLERIVE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS PORTUGAISE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS THERESE-DE BLAINVILLE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-CLAUDE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-HONORE DE SHENLEY (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-LEON-LE-GRAND (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-THEODORE D'ACTON (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-SIMON-APOTRE DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-GENEVIEVE DE PIERREFONDS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ANJOU	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BLANC-SABLON	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BROME-MISSISQUOI	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CRANBOURNE (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE-AUX-MAISONS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA BASSE-LIEVRE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPESIE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE-OUELLE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES HAUTS-PHARES	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES RAMEES	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD-GASPESIEN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-DONAT DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE PLACE DESJARDINS (LA)	2013-12-31
CALYX BIO-VENTURES INC.	2013-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2013-12-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2013-12-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2013-12-31
CANUC RESOURCES CORPORATION	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAPITAL BITUMEN INC.	2013-12-31
CAPITAL NX PHASE INC.	2013-12-31
CITATION RESOURCES INC.	2013-12-31
CMQ RESOURCES INC.	2013-12-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2013-12-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2013-12-31
COPPER NORTH MINING CORP.	2013-12-31
CORPORATION EMETTRICE COLUMN CANADA	2013-12-31
CORPORATION MARICULTURE GLOBAL	2013-12-31
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	2013-12-31
CORPORATION PETROLIERE PERISSON	2013-12-31
CORPORATION RESSOURCES NEVADO	2013-12-31
DIAMEDICA INC.	2013-12-31
DITEM EXPLORATIONS INC.	2013-12-31
DIVESTCO INC.	2013-12-31
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	2013-12-31
EAST AFRICA METALS INC.	2013-12-31
ENTREPRISES MINIERES DU NOUVEAU-MONDE INC.	2013-12-31
EPIC FUSION CORP.	2013-12-31
EXPLORATION AMEX INC.	2013-12-31
EXPLORATION AMSECO LTEE	2013-12-31
EXPLORATION FIELDEX INC.	2013-12-31
EXPLORATION KNICK INC.	2013-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2013-12-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2013-12-31
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS II	2013-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2013-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2013-12-31
FIDUCIE SCHOONER	2013-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2013-12-31
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2013-12-31
GESTION ACE AVIATION INC.	2013-12-31
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2013-12-31
GOLD RESERVE INC.	2013-12-31
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2013-12-31
GRAVITAS FINANCIAL INC.	2013-12-31
GREAT LAKES NICKEL LIMITED	2013-12-31
GROUPE ADF INC.	2014-01-31
GROUPE ODESIA INC.	2013-12-31
HIGH 5 VENTURES INC.	2013-12-31
HOMELAND URANIUM INC.	2013-12-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2013-12-31
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	2014-01-31
JUNEX INC.	2013-12-31
KONTRON AG	2013-12-31
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	2013-12-31
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2013-12-31
MAPLE LEAF 2012 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2013-12-31
MAPLE LEAF 2013 OIL & GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2013-12-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2013-12-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
MAZARIN INC.	2013-12-31
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2013-12-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2013-12-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2013-12-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	2013-12-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2013-12-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2013-12-31
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2013-12-31
MITEC TECHNOLOGIES INC.	2013-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2013-12-31
MORIEN RESOURCES CORP.	2013-12-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2013-12-31
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2013-12-31
NUNAVIK NICKEL MINES LTD.	2013-12-31
OPAL ENERGY CORP.	2013-12-31
ORCA GOLD INC.	2013-12-31
OYSTER OIL AND GAS LTD.	2013-12-31
PARCS COMMEMORATIFS BLUE ZEN INC.	2013-12-31
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	2013-12-31
PETRICHOR ENERGY INC.	2013-12-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2013-12-31
PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	2013-12-31
PYROGENESE CANADA INC.	2013-12-31
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	2013-12-31
RANAZ CORPORATION	2013-12-31
RESSOURCES ALGOLD LTEE	2013-12-31
RESSOURCES ALTAI INC.	2013-12-31
RESSOURCES COLT INC.	2013-12-31
RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	2013-12-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2013-12-31
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2014-02-28
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2013-12-31
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2013-12-31
RESSOURCES NSR INC.	2013-12-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2013-12-31
RUSORO MINING LTD.	2013-12-31
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2013-12-31
SCOTIA SCHOOLS TRUST	2013-12-31
SELWYN RESOURCES LTD.	2013-12-31
SMC VENTURES INC.	2013-12-31
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2013-12-31
SOCIETE MINIERE AURVISTA	2013-12-31
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2013-12-31
SPECTRA INC.	2013-12-31
SPUR VENTURES INC.	2013-12-31
STAKEHOLDER GOLD CORP.	2013-12-31
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2013-12-31
TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (LES)	2013-12-31
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2013-12-31
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2013-12-31
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
VITERRA INC.	2013-12-31
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2013-12-31
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2013-12-31
WALTON EDMONTON DEVELOPMENT CORPORATION	2013-12-31
WALTON ONTARIO LAND L.P. 1	2013-12-31
WALTON WESTPHALIA DEVELOPMENT CORPORATION	2013-12-31
WALTON YELLOWHEAD DEVELOPMENT CORPORATION	2013-12-31
WARNEX INC.	2013-12-31
XEBEC ADSORPTION INC.	2013-12-31
2100 BLOOR STREET WEST LIMITED PARTNERSHIP	2013-12-31
49 NORTH RESOURCES INC.	2013-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AGELLAN COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	
BESTAR INC.	
BONTERRA ENERGY CORP.	
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	
CANYON SERVICES GROUP INC.	
CLUBLINK ENTERPRISES LIMITED	
CONDOR PETROLEUM INC.	
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	
CORPORATION FIERA CAPITAL	
DELPHI ENERGY CORP.	
DIVESTCO INC.	
DOLLARAMA INC.	
DUNDEE CORPORATION	
EAGLE ENERGY TRUST	
ECOSYNTHETIX INC.	
EQ INC.	
FAM REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	
FORTALEZA ENERGY INC.	
GENERAL MOTORS COMPANY	
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	
GROUPE ADF INC.	
GROUPE IBI INC.	
GROUPE WSP GLOBAL INC.	
GWR GLOBAL WATER RESOURCES CORP.	
HEARTWARE INTERNATIONAL INC.	
IMPERIAL METALS CORPORATION	
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	
IOU FINANCIAL INC.	
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	
LABRADOR IRON ORE ROYALTY CORPORATION	
LEISUREWORLD SENIOR CARE CORPORATION	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
LONG RUN EXPLORATION LTD.	
MAZARIN INC.	
MDC PARTNERS INC.	
MERCER INTERNATIONAL INC.	
MINERAUX MAUDORE LTEE	
MIOCENE METALS LIMITED	
NORDION INC.	
NORONT RESOURCES LTD	
NORTHLAND POWER INC.	
NORTHSTAR HEALTHCARE INC.	
NORTHWEST HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	
OREZONE GOLD CORPORATION	
PETROLYMPIC LTD.	
PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.	
PULSE SEISMIC INC.	
RESSOURCES EVERTON INC.	
RESSOURCES KOMET INC. (LES)	
SAVARIA CORPORATION	
SIERRA WIRELESS, INC.	
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	
SURGE ENERGY INC.	
THERATECHNOLOGIES INC.	
TRICON CAPITAL GROUP INC.	
VALENCIA CAPITAL DE RISQUE INC.	
WESTERNONE INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CHATEAU INC. (LE)	2014-01-25
DIAMEDICA INC.	2013-12-31
DOLLARAMA INC.	2014-02-02
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS II	2013-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2013-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2013-12-31
GOLD RESERVE INC.	2013-12-31
GROUPE ADF INC.	2014-01-31
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	2014-01-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2013-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2013-12-31
MORIEN RESOURCES CORP.	2013-12-31
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2013-12-31
TUSCANY ENERGY LTD.	2013-12-31
XEBEC ADSORPTION INC.	2013-12-31
49 NORTH RESOURCES INC.	2013-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénéation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénéation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénéation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénéation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheung, Andrew	4		O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.4200	717 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.1500	29 218 135
			O	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.2000	29 218 935
			O	2014-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.1750	29 220 535
			O	2014-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.1000	29 221 335
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Seber, Waymon O.	5		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	30.3000	13 803
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Côté, Marcel	4		O	2004-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.0800	857 000
Ste-Marie, Benoit	4		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0850	2 289 000*
Alvopetro Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Roderick Learoyd	4		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.0600	15 250
			O	2014-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 750	0.9800	21 000
Rosseau Asset Management Ltd. Rosseau Limited Partnership and G10-Rosseau Special Situations Master Fund and Rosseau Managed Accounts	3 PI		O	2014-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 140 000
			M	2014-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 140 000
			O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	1.0500	9 140 000
American Core Sectors Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.2300	232 800
			O	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	9.2400	238 200
			O	2014-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.2300	240 700
			O	2014-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	9.1900	244 100
			O	2014-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.1500	244 500
Brasseur, Jeremy MFL Management Limited	6 PI		O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.2010	352 500
Amerigo Resources Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4, 5		O	2014-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	0.5300	76 500
			O	2014-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.5400	75 500
Amex Exploration inc.									
<i>Options</i>									
Carrier, Pierre	4, 5		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	1 100 000
COLEMAN, James Hayward	4		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	150 000		900 000
Gagne, Andre	4		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	450 000
Nicoletti, Martin	5		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	200 000
Shareck, André	4		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	750 000
Trottier, Jacques	4, 5		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1500	1 600 000
Anthem Resources Incorporated (formerly Virginia Energy Resources Inc.)									
<i>Bons de souscription</i>									
Ingram, Robert Ingram	4		O	2014-04-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(48 334)		0
Matthews, Robert V.	5		O	2014-04-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(91 668)		0

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde	
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant	
Initié	ra-	l'opération		de l'opération	valeur			
Porteur inscrit	tion				nominale			
Arsenal Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mitchell, Bruce	3	O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	6.7500	1 869 409
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Glickman, Richard	4							
Michelle Lynn Glickman	PI	O	2014-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.9300	14 600*
		O	2014-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.8900	14 700*
Aylen Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pennal, John Duncan	4, 5							
177 RDH Inc.	PI	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0100	5 156 284
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cinnamond, Michael Andrew	5	O	2013-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2013-07-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	70 000	2.4000	70 000
Garagan, Thomas	5	O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	3.2000	4 862 670
Johnson, Clive Thomas	4	O	2014-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(139 500)	3.0000	
		M	2014-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(159 500)	3.0000	7 634 143
<i>Restricted Share Units</i>								
Cinnamond, Michael Andrew	5	R	2013-07-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)	2.4000	140 000
Banque Canadienne Imperiale de Commerce								
<i>Actions ordinaires</i>								
CIBC	1	O	2014-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	95.4361	14 900
		O	2014-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(14 900)	95.4361	0
		O	2014-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	95.6919	15 000
		O	2014-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	95.6919	0
		O	2014-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	96.1659	15 000
		O	2014-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	96.1659	0
		O	2014-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	96.4599	15 000
		O	2014-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	96.4599	0
		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	96.3760	15 000
		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	96.3760	0
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tory, Jennifer Anne	5							
Beneficial ownership	PI	O	2014-04-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 656
BioAB Strategies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schmidt, Bruce Anthony	4, 5							
RJS Management	PI	O	2014-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-25	I	35 - Dividende en actions	20 000		20 000
BioDE Ventures Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schmidt, Bruce Anthony	4, 5							
RJS Management	PI	O	2014-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-25	I	35 - Dividende en actions	20 000		20 000
BioHEP Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schmidt, Bruce Anthony	4, 5							
RJS Management	PI	O	2014-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-25	I	35 - Dividende en actions	20 000		20 000
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)								
<i>Restricted Share Units</i>								
Louks, Ronald Allen	5	O	2014-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	247 524		247 524

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié	ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit	tion				nominale		
Bonterra Energy Corp.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Jonsson, Carl Roland	4	O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.8300	172 177
		O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	54.9000	168 677
Boston Pizza Royalties Income Fund							
<i>Parts</i>							
Boston Pizza Royalties Income Fund	1	O	2014-04-23 D	38 - Rachat ou annulation	4 100	19.9773	39 900
		O	2014-04-24 D	38 - Rachat ou annulation	4 100	20.0446	44 000
		O	2014-04-25 D	38 - Rachat ou annulation	4 100	20.1268	48 100
		O	2014-04-28 D	38 - Rachat ou annulation	4 100	20.1037	52 200
		O	2014-04-29 D	38 - Rachat ou annulation	4 100	20.0752	56 300
Brand Leaders Income Fund							
<i>Bons de souscription Expiry August 15, 2014</i>							
Bontis, Nick	4	O	2011-07-19 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R O	2014-02-18 D	53 - Attribution de bons de souscription	400	11.7400	400
Kovacs, Michael	4, 5	O	2011-07-19 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R O	2014-02-18 D	53 - Attribution de bons de souscription	1 100	11.7400	1 100
<i>Parts</i>							
Brand Leaders Income Fund	1	O	2014-04-24 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500		1 500
		O	2014-04-24 D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)							
<i>Deferred Share Units</i>							
Bradbeer, Kathryn Elizabeth	5	O	2014-04-28 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-28 D	56 - Attribution de droits de souscription	64 285		64 285
BRP Inc.							
<i>Deferred Share Units</i>							
Hanley, Michael	4	O	2013-05-21 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R O	2013-07-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	916	27.2700	916
		R O	2013-10-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	898	27.8100	1 814
		R O	2014-01-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	873	28.6100	2 687
Mazzorin, Carlos Enrique	4	O	2013-05-21 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R O	2013-07-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	916	27.2700	916
		R O	2013-10-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	898	27.8100	1 814
		R O	2014-01-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	873	28.6100	2 687
O'Neill, Daniel J.	4	O	2013-05-21 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R O	2013-07-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	916	27.2700	916
		R O	2013-10-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	898	27.8100	1 814
		R O	2014-01-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	873	28.6100	2 687
Philip, Edward Michael	4	O	2013-05-21 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R O	2013-07-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	916	27.2700	916
		R O	2013-10-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	898	27.8100	1 814
		R O	2014-01-31 D	56 - Attribution de droits de souscription	873	28.6100	2 687
Callidus Capital Corporation							
<i>Actions ordinaires</i>							
Catalyst Fund General Partner II Inc.	3						
Catalyst Fund Limited Partnership II	PI	O	2014-04-15 C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14
		O	2014-04-16 C	37 - Division ou regroupement d'actions	2 880 336		2 880 350
		O	2014-04-22 C	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 201)		2 873 149
		R O	2014-04-23 C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(2 873 149)	14.0000	0
Catalyst Fund LP II, Catalyst Fund LP II (parallel fund), Catalyst Fund LP III	PI	O	2014-04-15 C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86
		O	2014-04-16 C	37 - Division ou regroupement d'actions	17 693 494		17 693 580
		O	2014-04-22 C	37 - Division ou regroupement d'actions	(44 234)		17 649 346
		R O	2014-04-23 C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(6 055 422)	14.0000	11 593 924
Catalyst Fund General Partner III Inc.	3						

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Catalyst Fund Limited Partnership III	PI		O	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	C	36 - Conversion ou échange	5 939 431	14.0000	5 939 431
		R	O	2014-04-23	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 803 399	14.0000	10 742 830
Catalyst Fund LP II, Catalyst Fund LP II (parallel fund), Catalyst Fund LP III	PI		O	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86
			O	2014-04-16	C	37 - Division ou regroupement d'actions	17 693 494		17 693 580
			O	2014-04-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(44 234)		17 649 346
		R	O	2014-04-23	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(6 055 422)	14.0000	11 593 924
Catalyst Fund General Partner IV Inc.	3								
Catalyst Fund Limited Partnership IV	PI		O	2014-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	C	36 - Conversion ou échange	1 529 371	14.0000	1 529 371
		R	O	2014-04-23	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 125 172	14.0000	5 654 543
Catalyst Fund II Parallel General Partner Inc.	3								
Catalyst Fund Limited Partnership II	PI		O	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14
			O	2014-04-16	C	37 - Division ou regroupement d'actions	2 880 336		2 880 350
			O	2014-04-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 201)		2 873 149
		R	O	2014-04-23	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(2 873 149)	14.0000	0
Catalyst Fund LP II, Catalyst Fund LP II (parallel fund), Catalyst Fund LP III	PI		O	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86
			O	2014-04-16	C	37 - Division ou regroupement d'actions	17 693 494		17 693 580
			O	2014-04-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(44 234)		17 649 346
		R	O	2014-04-23	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(6 055 422)	14.0000	11 593 924
Lavelle, Patrick Joseph	6		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 571	14.0000	3 571
The Catalyst Capital Group Inc.	3								
Catalyst Fund Limited Partnership II	PI		O	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-16	C	37 - Division ou regroupement d'actions	2 880 336		2 880 336
			O	2014-04-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 201)		2 873 135
			O	2014-04-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 873 149)		
			M	2014-04-23	C	99 - Correction d'information	(2 873 135)		0
Catalyst Fund Limited Partnership III	PI		O	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	C	36 - Conversion ou échange	5 939 431	14.0000	5 939 431
			O	2014-04-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 803 399		
			M	2014-04-23	C	99 - Correction d'information	(5 939 431)		0
Catalyst Fund Limited Partnership IV	PI		O	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	C	36 - Conversion ou échange	1 529 371	14.0000	1 529 371
			O	2014-04-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 125 172		
			M	2014-04-23	C	99 - Correction d'information	(1 529 371)		0
Catalyst Fund LP II, Catalyst Fund LP II (parallel fund), Catalyst Fund LP III	PI		O	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-16	C	37 - Division ou regroupement d'actions	17 693 494		17 693 494
			O	2014-04-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(44 234)		17 649 260
			O	2014-04-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 055 422)		
			M	2014-04-23	C	99 - Correction d'information	(17 649 260)		0
<i>Options</i>									
Nohdomi, Dan	5		O	2014-04-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	81 471		
			M	2014-04-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	85 545		85 546
Reese, David Michael	5		O	2014-04-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	256 350		
			M	2014-04-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	269 167		269 168
Canaccord Genuity Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saunders, Graham Edward	7								

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération		de l'opération			
Initié							
Porteur inscrit							
Canaccord Capital Corporation	PI	O	2014-04-25 I	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		235 180
Nesbitt Burns	PI	O	2014-04-25 I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		269 404
Canadian Utilities Limited							
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>							
MacBurnie, Arnold, G	7	O	2014-03-14 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	39.2000	
		M	2014-03-14 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	39.2000	1 157
Canadian Western Bank							
<i>Actions ordinaires</i>							
Addington, William James	5	O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.4200	4 426
		O	2014-04-30 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.2050	3 426
Golick, Ricki	5	O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 989)	36.8500	0
RBC Dominion Securities	PI	O	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 273)	36.6600	0
Graham, Carolyn Joan	5	O	2014-04-28 D	90 - Changements relatifs à la propriété	(455)	37.3900	6 055
Canadian Western Trust Company	PI	O	2014-04-28 I	90 - Changements relatifs à la propriété	455	37.3900	12 277
Canfor Corporation							
<i>Actions ordinaires</i>							
Canfor Corporation	1	O	2014-04-24 D	38 - Rachat ou annulation	(253 900)		0
Capital Bitumen Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Perrault, Nikolas	4, 3						
JOGC Trust	PI	O	2014-04-24 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	258 000	0.0900	1 158 000
Terenox Ltd.	PI	O	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	877 000
		O	2014-04-24 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	879 000
		O	2014-04-24 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(258 000)	0.0900	621 000
Capital Nx Phase inc. (anciennement CORPORATION CAPITAL SPELNA)							
<i>Actions ordinaires</i>							
BCF s.e.n.c.r.l.	3	O	2014-04-23 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-23 D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 304 400	0.0050	59 304 400
Demers Beaulne, S.E.N.C.R.L.	3	O	2014-04-23 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-23 D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	49 278 200	0.0050	49 278 200
Cargojet Inc.							
<i>Débitures convertibles</i>							
Rinaldo, Paul David	5	O	2011-01-01 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-29 D	97 - Autre	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00*
Cathedral Energy Services Ltd.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Brown, Ian Stephen	4	O	2014-04-24 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.2000	35 000
Celestica Inc.							
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>							
DelBianco, Elizabeth	5	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	12.2800	30 438
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	1 200	8.2600	31 638
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	12.3800	30 438
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	8 800	8.2600	39 238
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	12.3700	30 438
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	12 700	8.2600	43 138
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 700)	12.3500	30 438
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	43	8.2600	30 481
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43)	12.3600	30 438
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	21 500	11.4300	51 938
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	12.3700	30 438
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	91	11.4300	30 529
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91)	12.3900	30 438

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération					
Porteur inscrit							
McCaughey, Michael	7	O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	10 300	9.8700	90 148
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	12.2500	79 848
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	39	9.8700	79 887
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	12.2600	79 848
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	23 400	8.2900	103 248
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 400)	12.2500	79 848
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	62	8.2900	79 910
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62)	12.2400	79 848
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	1 000	8.2600	80 848
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.2600	79 848
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	11 767	8.2600	91 615
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 767)	12.2500	79 848
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	20 400	11.4300	100 248
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 400)	12.2500	79 848
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	55	11.4300	79 903
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55)	12.2600	79 848
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	34 858	10.7700	114 706
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 858)	12.2500	79 848
Myers, Darren	7	O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	2 900	8.2900	74 037
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	12.3200	71 137
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	20 438	8.2900	91 575
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 438)	12.3000	71 137
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	1 800	8.2900	72 937
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	12.3100	71 137
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	1 000	8.2600	72 137
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.3100	71 137
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	14 400	8.2600	85 537
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	12.3000	71 137
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	1 752	8.2600	72 889
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 752)	12.2900	71 137
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	(2 000)	8.2600	
		M	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	2 000	8.2600	73 137
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.2800	71 137
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	4 900	8.0600	76 037
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	12.3000	71 137
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	5 100	8.0600	76 237
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	12.2600	71 137
Options							
DelBianco, Elizabeth	5	O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(1 200)		299 570
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(8 800)		290 770
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(12 700)		278 070
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(43)		278 027
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(21 500)		256 527
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(91)		256 436
McCaughey, Michael	7	O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(10 300)		212 840
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(39)		212 801
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(23 400)		189 401
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(62)		189 339
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(1 000)		188 339
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(11 767)		176 572
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(20 400)		156 172
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(55)		156 117
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(34 858)		121 259
Myers, Darren	7	O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	(2 900)		203 114
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	(20 438)		182 676
		O	2014-04-29 D	51 - Exercice d'options	(1 800)		180 876

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drake, Graham		4							
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI		O	2014-04-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	21.0100	38 830*
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Browning, Thompson		5	O	2014-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Laing, Brent Lyle		5	O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	1 500	62.5600	1 500
			O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	172.0000	0
<i>Options</i>									
Laing, Brent Lyle		5	O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	62.5600	25 559
Choice Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wasti, Rashid		7	O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.6000	5 000
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Jetté, Philippe		5	O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 300		2 300
			R	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 150)	59.9800	1 150
			O	2014-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 150)	60.9500	0
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>									
Jetté, Philippe		5	O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 300)		7 800
COM DEV International Ltd.									
<i>Performance Share Units</i>									
Adamson, James		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 990		7 417*
BONDAR, ROBERTA LYNN		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 990		6 256*
Fox, Wayne Charles		4	O	2013-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 348		1 348*
Masotti, David		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 990		6 755*
Monahan, Gregory Rush		4	O	2013-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 348		1 348*
Reidel, Terry		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 990		7 417*
Sgro, David Daniel		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 348		1 348*
Watson, Colin D.		4	O	2013-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 348		1 348*
<i>Restricted Share Units</i>									
Adamson, James		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 235		13 781*
BONDAR, ROBERTA LYNN		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 965		4 377*
Fox, Wayne Charles		4	O	2013-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 156		2 156*
Masotti, David		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 391		11 424*
Monahan, Gregory Rush		4	O	2013-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 426		2 426*
Reidel, Terry		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 582		15 621*
Sgro, David Daniel		4	O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 078		1 078*
Watson, Colin D.		4	O	2013-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 348		1 348*
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin		7	O	2014-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1	100.0000	880

Emetteur	Rela- Re- État	tion tard opé-	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		tion				nominale		
McCombie, Richard Allen	7	O	2014-04-30	D	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	2 048
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Liepelt, Jeff A.	5	O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	20 200	25.6200USD	35 265
		O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 200)	58.2101USD	15 065
Phillips, Robert L.	4	O	2014-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 125
		O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	63.9800	5 625
<i>Options</i>								
Liepelt, Jeff A.	5	O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	(20 200)	25.6200	61 440
COMPASS Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
COMPASS Income Fund	1	O	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.9200	31 019 084
Condor Petroleum Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks 4191137 Canada Inc.	4	O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI	O	2014-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3300	100 000
Storm, Norman	6	O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.3218	2 094 118
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Keaveny, Ian	7							
CIBC Mellon Trust Co	PI	O	2014-04-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	267.0000	(14 343)*
Symons, Barry Alan	5							
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	272.8077	3 479
Computershare Trust Company - TFSA	PI	O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	272.8077	170
Copper North Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Meade, Harlan Donnley	4, 5	O	2014-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	500 000*
<i>Bons de souscription</i>								
Meade, Harlan Donnley	4, 5	O	2014-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
FIERA CAPITAL S.E.C.	3	O	2014-04-22	D	36 - Conversion ou échange	16 500		163 145
		O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	13.7869	148 645
<i>Actions spéciales Class B Voting</i>								
FIERA CAPITAL S.E.C.	3	O	2014-04-22	D	36 - Conversion ou échange	(16 500)		20 619 413
Corporation Mariculture Global								
<i>Actions ordinaires de Catégorie A</i>								
McDonald, William Cameron	4, 6, 5	O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1000	93 000
Corporation Technologies Wanted								
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>								
Auclair, Martin	5	O	2014-04-24	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.4000	134 475
Baskerville, Tim	4	O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	82 000	0.4000	369 000
<i>Options</i>								
Auclair, Martin	5	O	2014-04-24	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.4000	40 000
Baskerville, Tim	4	O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	(82 000)	0.4000	8 000
DANIER LEATHER INC.								
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Watson, Michael	5	O	2014-04-24	D	59 - Exercice au comptant	(3 514)	10.6200	15 286

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération					
Initié							
Porteur inscrit							
Dejour Energy Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Bozzer, Ronnie Louis	4	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000		500 000
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		450 000
Hodgkinson, Robert	3	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 250		6 556 250
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 250)		6 500 000
Kennedy, Richard Harvey	4	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 500		332 400
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)		294 900
Matheson, David Norman	5	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	181 250		181 250
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(181 250)		0
mut, neyeska	5	O	2014-04-24 D	51 - Exercice d'options	56 250	0.2000	106 251*
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 250)	0.2670	50 001*
Sturrock, Craig Currie	4	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500		662 500
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)		650 000
<i>Options</i>							
Bozzer, Ronnie Louis	4	O	2014-04-25 D	51 - Exercice d'options	(50 000)		450 000
		O	2014-04-25 D	50 - Attribution d'options	62 500		512 500
Hodgkinson, Robert	3	O	2014-04-25 D	51 - Exercice d'options	(56 250)		2 718 750
		O	2014-04-25 D	50 - Attribution d'options	70 312		2 789 062
Kennedy, Richard Harvey	4	O	2014-04-25 D	51 - Exercice d'options	(37 500)		462 500
		O	2014-04-25 D	50 - Attribution d'options	46 875		509 375
Matheson, David Norman	5	O	2014-04-25 D	51 - Exercice d'options	(181 250)		1 518 750
		O	2014-04-25 D	50 - Attribution d'options	226 562		1 745 312
mut, neyeska	5	O	2014-04-24 D	51 - Exercice d'options	(56 250)	0.2000	1 668 750*
		O	2014-04-25 D	50 - Attribution d'options	70 312	0.2600	1 739 062*
Sturrock, Craig Currie	4	O	2014-04-25 D	51 - Exercice d'options	(12 500)		837 500
		O	2014-04-25 D	50 - Attribution d'options	15 625		853 125
DEQ Systèmes Corp.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Proulx, François	5	O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3340	155 000*
DirectCash Payments Inc.							
<i>Billets 8.125 Senior Unsecured Notes due August 8, 2019</i>							
Anderson, Susan Margaret	3	O	2012-08-08 D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 250 000.00	100.0000	
		M	2012-08-08 D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 25 000		
					000.00		
Britannia Capital Ltd.	PI	O	2010-12-31 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-03-31 I	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 25 000		\$ 25 000
					000.00		000.00*
		O	2014-04-25 I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 150		\$ 24 850
					000.00)		000.00*
		O	2014-04-29 I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 1 000		\$ 23 850
					000.00)		000.00*
Cannonball Capital Inc.	PI	M'	2012-08-08 I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 25 000		\$ 25 000
		O	2010-12-31 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	000.00		000.00*
		O	2014-03-31 I	90 - Changements relatifs à la propriété	(\$ 25 000		\$ 0.00
					000.00)		
Discovery Air Inc.							
<i>Actions ordinaires Class A</i>							
Asma, John William	5	O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 012		42 112
Austin, Christopher Drew	5	R	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8900	5 000
		O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5	0.9000	5 005
		O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8900	5 505
<i>Droits Offering of Rights - April 2014</i>							
Venman, Sheila Marie	5	O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 375)		2 619
Dollarama Inc.							

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roche, Paul	5		O	2012-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	4 000	54.0100	4 000
			O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	91.5430	0
<i>Options</i>									
Assaly, John	7		O	2014-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			63 000
Bekenstein, Joshua	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		6 000
David, Gregory	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		12 000
Gunn, Stephen	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		12 000
Nomicos, Nicholas George	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		6 000
Roche, Paul	5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	4 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	4 000		27 000
			O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		23 000
Ross, Michael	5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	20 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	20 000		170 000
Rossey, Lawrence	4, 5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	50 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	50 000		250 000
Rossey, Neil George	4, 5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	20 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	20 000		110 000
Roy, Richard G	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		6 000
Swidler, John Joseph	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		12 000
Thomas, John Huw	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		8 000
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robinson, Donald, James	4, 5		O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2900	2 472 125
			O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3000	2 497 125
easyhome Ltd.									
<i>Options</i>									
Atkinson, Richard	5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 836)		40 580
			O	2013-05-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 510)		44 416
Goertz, Steve	5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 365)		119 223
Ingram, David	4, 5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(24 384)		303 736
Maries, David	5		O	2013-05-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 977)		49 391
			O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 877)		44 514
Mullins, Jason	5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 813)		59 609
<i>Performance Share Units</i>									
Atkinson, Richard	5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(20 389)		35 593
Goertz, Steve	5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(28 513)		47 572
Ingram, David	4, 5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(129 593)		197 101

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Maries, David	5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(25 924)		44 867
Mullins, Jason	5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(20 266)		35 061
Yeilding, David	5		O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 194)		14 735
Enbridge Inc.									
<i>Droits - 2014 Performance Units (PUs) - December 31, 2016 Expiry</i>									
Harper, Curtis Gregory	5		O	2014-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 700		6 700
			O	2014-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50		6 750
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2005-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300		4 300
			O	2014-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		4 332
McGill, Terrance Leslie	7		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 600		4 600
			O	2014-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		4 634
Neyland, Stephen James	7		O	2010-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
			O	2014-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19		2 519
<i>Options USD \$44.09 - March 13, 2024 Expiry</i>									
Harper, Curtis Gregory	5		O	2014-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-13	D	50 - Attribution d'options	34 650		34 650
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2005-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-13	D	50 - Attribution d'options	52 000		52 000
McGill, Terrance Leslie	7		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-13	D	50 - Attribution d'options	55 150		55 150
Neyland, Stephen James	7		O	2010-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-13	D	50 - Attribution d'options	36 300		36 300
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.3900	1 044 827
			O	2014-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.3700	1 046 627
Energy Leaders Income Fund									
<i>Bons de souscription expiry July 15, 2014</i>									
Haines, Adam Townsend	4, 5		O	2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-01-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	100	12.1300	100
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Leaders Income Fund	1		O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900		900
			O	2014-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		3 000
			M	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		3 000
			O	2014-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			M	2014-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Enseco Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grad, Stan	4								
Soderglen Ranches Ltd.	PI		O	2014-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.4500	817 700
Ratushny, M. Scott	4		O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	0.4778	2 095 050*
			O	2014-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 500	0.4500	2 178 550*
Eagle Equities Ltd.	PI		O	2014-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4800	284 057
Equitorial Exploration Corp.									

Émetteur	Rela- Re- État	tion tard opé-	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde	
Titre	tion	ration	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant	
Initié			l'opération		de l'opération	valeur			
Porteur inscrit						nominale			
Actions ordinaires									
Power, Patrick Edward 0800025 B.C. Ltd.	4, 5	PI	O	2014-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2600	1 145 000
			O	2014-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2100	1 165 000
Ergoresearch Ltd.									
Actions ordinaires									
Tellier, François	4		O	2006-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-17	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1500	
			M	2014-04-25	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1500	200 000
Options									
Tellier, François	4		O	2014-04-17	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1500	
			M	2014-04-25	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1500	0
Excel Latin America Bond Fund II									
Parts Class A Units									
Excel Funds Management Inc.	8		O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.5300	3 600
			O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.5800	4 800
			O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.5100	6 000
			O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.5100	7 200
Exchange Income Corporation									
Actions ordinaires									
Buckley, Gary	4								
Gary's RRSP	PI	O		2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 249	23.6300	
		M		2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 249	23.6300	15 586
GeeBee Investment Ltd.	PI	O		2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 144	23.6300	
		M		2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 144	23.6300	178 816
Filmon, Gary	4								
4268424 Manitoba Ltd.	PI	O		2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 378	23.6300	
		M		2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 378	23.6300	20 110
Gary Filmon RRIF	PI	O		2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 078	23.6300	
		M		2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 078	23.6300	44 812
Gary's Margin Acct	PI	O		2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267	23.6300	
		M		2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267	23.6300	3 942
Jessiman, Duncan Draper	4								
Colleen BMO RRSP	PI	O		2014-03-28	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 323	23.6300	
		M		2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 323	23.6300	19 382
Duncan BMO RRSP	PI	O		2014-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 831	23.6300	
		M		2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 831	23.6300	2 831
TFSA Colleen	PI	O		2014-03-28	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	23.6300	
		M		2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	23.6300	753
TFSA Duncan	PI	O		2014-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	68	23.6300	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2013-12-31	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	23.6300	753
Sparrow, Darwin	7								
Darwin RRSP	PI		O	2013-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	23.6300	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	23.6300	1 464
Spencer, Dianne	5								
Dianne's RRSP	PI		O	2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	23.6300	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	23.6300	392
Streuber, Donald	4		O	2014-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 279	23.6300	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 279	23.6300	47 719
Drew Foundation Inc.	PI		O	2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 426	23.6300	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 426	23.6300	198 361
Tatonka Investments Inc.	PI		O	2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 863	23.6300	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 863	23.6300	56 209
Swistun, Michael	5								
Deborah's RRSP	PI		O	2014-03-28	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	310	23.6300	
			M	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	310	23.6300	4 610
Michael's RRSP	PI		O	2014-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	364	23.6300	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	364	23.6300	1 261
Terwin, Adam	5								
Adam's RRSP	PI		O	2014-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	871	23.6300	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	871	23.6300	12 764
<i>Deferred Share Plan</i>									
Bennett, Brad	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	25.2500	2 261
		R	O	2014-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 311	20.6000	3 572
Buckley, Gary	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	25.2500	2 261
		R	O	2014-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 311	20.6000	3 572
Filmon, Gary	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253	25.2500	4 145
		R	O	2014-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 403	20.6000	6 548
Jessiman, Duncan Draper	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 739	25.2500	27 668
		R	O	2014-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 311	20.6000	28 979
Kraayeveld, Serena	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	25.2500	2 261
		R	O	2014-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 311	20.6000	3 572
Olin, Jeffrey	4		O	2013-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération					
Initié							
Porteur inscrit							
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	2 331	20.6000	2 331
Peter, Carmele	5	O	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	25.2500	3 778
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	12 137	20.6000	15 915
Pyle, Michael	4	O	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 375	25.2500	
		M	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 375	25.2500	55 085
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	16 148	20.6000	71 233
Sparrow, Darwin	7	O	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	567	25.2500	9 090
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	6 069	20.6000	15 159
Spencer, Dianne	5	O	2009-07-28 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	971	20.6000	971
Streuber, Donald	4	O	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	25.2500	
		M	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	25.2500	2 261
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	1 311	20.6000	3 572
Swistun, Michael	5	O	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	25.2500	
		M	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	25.2500	566
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	728	20.6000	1 294
Terwin, Adam	5	O	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 296	25.2500	36 124
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	4 855	20.6000	40 979
Warkentin, Edward	4	O	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	25.2500	2 261
	R	O	2014-04-10 D	56 - Attribution de droits de souscription	1 311	20.6000	3 572
Exco Technologies Limited							
<i>Options</i>							
Riganelli, Paul	5	O	2014-04-23 D	50 - Attribution d'options	50 000		130 731
EXPLOR RESOURCES INC.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Dupont, Chris	4, 5	O	2014-04-29 D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	286 666	0.0500	2 236 397
Exploration Dios Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Girard, Marie-José	4, 5	O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(260 000)	0.0300	1 554 195
MJosé Girard	PI	O	2014-04-25 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	1 282 717
		O	2014-04-28 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	291 000	0.0300	1 573 717
		O	2014-04-29 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.0300	1 582 717
Exploration Fieldex inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Champagne, Sylvain	4, 5	O	2014-04-24 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0050	549 350
Fairborne Energy Ltd.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Cymbalisy, David Stephen	5	O	2004-09-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2005-06-01 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 358
<i>Bons de souscription</i>							
Cymbalisy, David Stephen	5	O	2004-09-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2005-06-01 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>							
Cymbalisy, David Stephen	5	O	2004-09-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2005-06-01 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			135 000
First Majestic Silver Corp.							

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Neumeyer, Keith	4, 5		O	2014-04-25	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.0300	3 276 000
<i>Options</i>									
Neumeyer, Keith	4, 5		O	2014-04-25	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.0300	690 000
First National Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen	4								
First National Financial Corporation	PI		O	2014-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	24.8400	23 989 976
SJRS Holdings Inc.	PI		O	2014-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	24.8400	119 000
Focus Graphite Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
York, Jeffrey	3		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5500	4 789 633
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2014-04-25	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	573 361	5.2300	8 338 016
Fortress Paper Ltd.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Veilleux, Marco	7		O	2014-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 063	3.3100	14 447
Fortune Bay Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawe, Wade K.	5								
Kelligrew Inc.	PI		O	2014-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.2950	495 000
			O	2014-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2925	500 000
			O	2014-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.2950	575 000
Gazit-Globe Ltd.									
<i>Déventures Series L (denominated in Israeli new shekels)</i>									
Norstar Holdings Inc.	3		O	2014-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 27 000 000.00	108.7000	\$ 81 000 000.00*
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(433)	18.4000	
			M	2012-08-13	D	99 - Correction d'information	433	18.4000	
			M'	2012-08-13	D	99 - Correction d'information	(433)	18.4000	1 391
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2012-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 731)	17.5600	
			M	2012-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 731	17.5600	
			M'	2012-06-05	D	99 - Correction d'information	1 731	17.5600	
			M''	2012-06-05	D	99 - Correction d'information	(1 729)	17.5600	3 310
Noonan, Susan Ellen	7		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(414)	19.5000	
			M	2012-08-22	D	99 - Correction d'information	414	19.5000	
			M'	2012-08-22	D	99 - Correction d'information	(414)	19.5000	1 306
Glacier Media Inc.									
<i>Options</i>									
Aunger, Bruce William	4		O	2014-03-28	D	52 - Expiration d'options	(225 000)		0
Burns, John Sinclair	4		O	2014-03-28	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
Grippio, Sam	4		O	2014-03-28	D	52 - Expiration d'options	(450 000)		0
HAYWARD, BRIAN	4		O	2014-03-28	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		0
			M	2014-03-28	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
Heming, Stephen Christopher	5		O	2014-03-28	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
Kennedy, Jonathon James Leslie	4, 5		O	2014-03-28	D	52 - Expiration d'options	(500 000)		0
Scott, Geoffrey Lawson	4		O	2014-03-28	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.2100	32 500

Émetteur	Rela- Re- État	tion tard opé-	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre			de					
Initié		ra- tion	l'opération					
Porteur inscrit								
		O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	11.2500	30 200
		O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	11.2000	28 000
		O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.2500	26 000
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	11.2500	369 200
		O	2014-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	11.2400	372 800
		O	2014-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.2000	373 500
		O	2014-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	11.2100	376 700
Gluskin Sheff + Associates Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Freedman, Jeremy Mark	4, 5	O	2014-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(106 000)	31.6710	
		M	2014-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	31.5940	1 322 473
GLV Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple GLV.B</i>								
Trudeau, Benoit	5	O	2014-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions à droit de vote subalterne GLV.A</i>								
Trudeau, Benoit	5	O	2014-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Greater Toronto Airports Authority								
<i>Billets à moyen terme Series 2000-1</i>								
Greater Toronto Airports Authority	1	O	2014-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 10 000 000.00	135.8240	\$ 10 000 000.00
		O	2014-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000 000.00)		\$ 0.00
<i>Billets à moyen terme Series 2002-3</i>								
Greater Toronto Airports Authority	1	R	2014-04-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 2 700 000.00	136.9400	\$ 2 700 000.00
		O	2014-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 700 000.00)	136.9400	
		M	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 700 000.00)		\$ 0.00
		O	2014-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 10 000 000.00	138.1410	\$ 10 000 000.00
		O	2014-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000 000.00)		\$ 0.00
<i>Billets à moyen terme Series 2004-1</i>								
Greater Toronto Airports Authority	1	O	2014-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 4 000 000.00	132.6940	\$ 4 000 000.00
		O	2014-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000 000.00)		\$ 0.00
<i>Billets à moyen terme Series 2008-1</i>								
Greater Toronto Airports Authority	1	R	2014-04-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 000 000.00	112.0560	\$ 1 000 000.00
		O	2014-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000 000.00)	112.0560	
		M	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000 000.00)		\$ 0.00
<i>Billets à moyen terme Series 2009-1</i>								
Greater Toronto Airports Authority	1	R	2014-04-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 20 000 000.00	118.0590	\$ 20 000 000.00
		O	2014-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 20 000 000.00)	118.0590	
		M	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 20 000 000.00)		\$ 0.00
<i>Obligations Series 1997-3</i>								
Greater Toronto Airports Authority	1	R	2014-04-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 4 500 000.00	129.2780	\$ 4 500 000.00
		O	2014-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 500 000.00)	129.2780	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	000.00) (\$ 4 500 000.00)		\$ 0.00
<i>Obligations Series 1999-1</i>									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 17 163 876.00	123.3830	\$ 17 163 876.00
			O	2014-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 17 163 876.00)		\$ 0.00
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2014-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 302	18.0900	219 665
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2014-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 352	18.0900	101 393
Pastirik, Paul Douglas	5		O	2014-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 359	18.0900	4 193
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2014-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 649	18.0900	27 442
Groupe Labor Inc.									
<i>Options</i>									
Neault, Jean-François	5		O	2014-01-28	D	50 - Attribution d'options	20 000		
		R	M	2013-07-29	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Chase, Robert	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 324		
			M	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 279		63 189
Seigneur, François-Xavier	4		O	2014-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 650		
			M	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		1 838
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Unités d'actions différées (hauts dirigeants)</i>									
Card, Robert G.	4, 5		M'	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 830	47.6400	86 552
			M	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900	47.6400	103 452
<i>Unités de participation en actions/Performance Share Units</i>									
Card, Robert G.	4, 5		O	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 830	47.6400	
			M	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 830	47.6400	
			O	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900	47.6400	
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Options</i>									
Sheridan, Patrick John	4		O	2014-04-28	D	52 - Expiration d'options	(650 000)	3.0300	1 500 000
GWR Global Water Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Theil, Laura Rita	4	R	O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	575	4.4000	2 175
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.3500	2 275
H2O INNOVATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gervais, Philippe	4		O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3600	340 903
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Metals Corporation	1		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	14.7000	1 931
			O	2014-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 922)	16.5000	9
Moeller, Larry G.	4		O	2014-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	473	16.4900	1 989 761
Muraro, Theodore William	4		O	2014-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	503	16.4900	29 408*

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération					
Initié							
Porteur inscrit							
Paré, Laurie Maurice	4	O	2014-04-24 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	473	16.4900	17 000*
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4	O	2014-04-24 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	473	16.4900	36 126
Inca One Resources Corp.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Moen, George Marius	4, 5	O	2014-04-13 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(495 000)	0.1300	
		M	2014-04-15 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(495 500)	0.1300	1 928 760
Indexplus Income Fund							
<i>Parts de fiducie</i>							
INDEXPLUS Income Fund	1	O	2014-04-22 D	38 - Rachat ou annulation	800	14.0000	33 247 290
		O	2014-04-23 D	38 - Rachat ou annulation	800	13.9500	33 248 090
		O	2014-04-24 D	38 - Rachat ou annulation	800	14.0000	33 248 890
		O	2014-04-25 D	38 - Rachat ou annulation	1 600	13.9800	33 250 490
		O	2014-04-28 D	38 - Rachat ou annulation	800	11.9000	
		M	2014-04-28 D	38 - Rachat ou annulation	800	13.9000	33 251 290
INSCAPE Corporation							
<i>Actions à droit de vote subalterne CLASS B</i>							
Mirsky, Brian Anthony	4	O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.1000	21 400
Intact Corporation financière							
<i>Actions ordinaires</i>							
Anderson, Kenneth	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	545	70.0500	
		M	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	970	70.0500	5 994
Beaulieu, Martin	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	1 698	70.0500	17 230
BLAIR, ALAN JOHN	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	924	70.0500	11 537
Dionne, Michel	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	554	70.0500	4 548
Fortin, Anne	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	594	70.0500	817
Guénette, Françoise	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	2 089	70.0500	21 687
Hindle, Byron Alexander	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	1 419	70.0500	10 603
Marcotte, Louis	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	713	70.0500	4 780
Morissette, Benoit	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	838	70.0500	8 009
PROVOST, MARC	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	3 405	70.0500	17 248
Sham, Lilia M.	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	1 148	70.0500	11 282
Tullis, Mark Alan	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	5 250	70.0500	86 932
Weightman, Peter	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	2 609	70.0500	17 846
<i>Stock Incentives</i>							
Anderson, Kenneth	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(545)	70.0500	978
Beaulieu, Martin	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	1 907	70.0500	7 091
BLAIR, ALAN JOHN	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 038)	70.0500	1 723
Dionne, Michel	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(622)	70.0500	1 041
Fortin, Anne	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 187)	70.0500	1 041
Guénette, Françoise	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 898)	70.0500	
		M	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 190)	70.0500	4 056
Hindle, Byron Alexander	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	1 488	70.0500	
		M	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 488)	70.0500	2 490
Marcotte, Louis	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(739)	70.0500	
		M	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(801)	70.0500	2 706
Morissette, Benoit	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(810)	70.0500	1 715
PROVOST, MARC	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 207)	70.0500	4 138
Sham, Lilia M.	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 141)	70.0500	1 839
Tullis, Mark Alan	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 844)	70.0500	10 136
Weightman, Peter	5	O	2014-04-28 D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 868)	70.0500	2 408
IOU Financial Inc.							
<i>Options</i>							
Gloer, Robert Louis	7	O	2014-04-24 D	50 - Attribution d'options	300 000		800 000
Marleau, Philippe	4, 6, 5	O	2014-04-24 D	50 - Attribution d'options	600 000		1 700 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Quiroz, Mayco	5		O	2014-04-24	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.6000	800 000
Wade, Madeline Angie	7		O	2014-04-24	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.6000	95 000
Jaguar Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hope, Stephen McCaughan	4, 6								
Outrider Master Fund, L.P.	PI		O	2014-04-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 044 388
Outrider Management, LLC	3								
Outrider Master Fund, L.P.	PI		O	2014-04-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 604 438
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Bee, George Michael	4, 5		O	2013-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	750 000		750 000
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Falconer, Richard Douglas	4		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0
Hermann, Frederick William	4		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0
Weyrauch, Derrick Horst	5		O	2014-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 000		500 000
<i>Droits Stock Appreciation Rights</i>									
Falconer, Richard Douglas	4		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Hermann, Frederick William	4		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
<i>Options</i>									
Hermann, Frederick William	4		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(104 028)		0
Petroff, David Michael	4, 5		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200 000)		0
Willock, Thomas Douglas	5		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		0
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masterman, Glen	5	R	O	2013-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 715)	5.1200	30 625
Klondike Silver Corp.									
<i>Options</i>									
Luchinski, Mark Gordon	4		O	2014-04-24	D	50 - Attribution d'options	225 000		475 000
McFaul, Douglas John	5		O	2014-04-24	D	50 - Attribution d'options	150 000		350 000
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heath, Jeffrey Charles	5		O	2014-04-14	D	97 - Autre	752		68 747
Susan Y Heath	PI		O	2014-04-14	C	97 - Autre	223		2 223
McKenzie, Kimberlee	5		O	2014-04-14	D	97 - Autre	9 450		11 251
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
McKenzie, Kimberlee	5		O	2014-04-14	D	97 - Autre	(116)		455
<i>Droits Deferred Stock Units (DSU)</i>									
Heath, Jeffrey Charles	5		O	2003-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 586
McKenzie, Kimberlee	5		O	2005-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 175
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>									
Babatz, Guillermo	4		O	2014-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	397	65.6200	397
Brenneman, Ron A.	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	381	65.6200	50 148
			O	2014-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	485	65.6200	50 633
Chen, Choong Joong	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	629	65.6200	35 426
			O	2014-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	339	65.6200	35 765
Dallara, Charles Harry	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	381	65.6200	907
			O	2014-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	65.6200	912
Dodge, David A.	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	381	65.6200	7 768
			O	2014-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	65.6200	7 840
Everett, N. Ashleigh	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	766	65.6200	48 442

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération					
Porteur inscrit							
		O	2014-04-28 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	465	65.6200	48 907
Kerr, John Custance	4	O	2014-04-28 D	56 - Attribution de droits de souscription	381	65.6200	47 155
		O	2014-04-28 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456	65.6200	47 611
O'Neill, Thomas Charles	4	O	2014-04-28 D	56 - Attribution de droits de souscription	1 045	65.6200	22 295
		O	2014-04-28 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	65.6200	22 502
Regent, Aaron William	4	O	2014-04-28 D	56 - Attribution de droits de souscription	743	65.6200	3 268
		O	2014-04-28 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	65.6200	3 293
Samarasekera, Indira Vasanti	4	O	2014-04-28 D	56 - Attribution de droits de souscription	701	65.6200	19 343
		O	2014-04-28 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	65.6200	19 525
Segal, Susan Louise	4	O	2014-04-28 D	56 - Attribution de droits de souscription	682	65.6200	7 588
		O	2014-04-28 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	65.6200	7 655
Sobey, Paul David	4	O	2014-04-28 D	56 - Attribution de droits de souscription	746	65.6200	54 282
		O	2014-04-28 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	522	65.6200	54 804
Thomas, Barbara Susan	4	O	2014-04-28 D	56 - Attribution de droits de souscription	682	65.6200	11 319
		O	2014-04-28 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	65.6200	11 423
Droits Performance Share Units (PSU)							
Heath, Jeffrey Charles	5	O	2003-03-28 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 866
McKenzie, Kimberlee	5	O	2005-12-02 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 401
Options							
Heath, Jeffrey Charles	5	O	2014-04-14 D	97 - Autre	57 682		239 532
McKenzie, Kimberlee	5	O	2014-04-14 D	97 - Autre	18 606		226 452
La Compagnie de la Baie d'Hudson							
<i>Actions ordinaires</i>							
Brooks, Bonnie	5	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	17.4780	432 146
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE							
<i>Deferred Stock Units</i>							
Daoust, Paul	4	O	2014-04-21 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 075		16 101*
Innes, Richard Dent	4	O	2014-04-21 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 075		16 101*
KING, GEORGE EDMUND	4	O	2014-04-21 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 978		22 139*
Welsh, Kathryn A.	4	O	2014-04-21 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 075		16 101*
La Societe Canadian Tire Limitee							
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>							
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3						
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI	O	2014-04-24 C	99 - Correction d'information	(1)		756 988
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	747 789
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	747 889
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	182	107.3000	748 071
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	107.4800	748 271
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	748 371
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.2000	748 471
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	107.2000	748 871
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	748 971
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 071
		O	2014-04-21 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 171

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié	ra- tion	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
Porteur inscrit							
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 271
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 371
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 471
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 571
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 671
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 771
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	106.8500	749 971
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 071
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 171
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	106.8500	750 371
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 471
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 571
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 671
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 771
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	107.0700	750 789
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	251	107.3000	751 040
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	722	107.3000	751 762
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.2000	751 862
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	751 962
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	752 062
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	752 162
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	752 262
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	752 362
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4000	752 462
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4000	752 562
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4000	752 662
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4000	752 762
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1500	752 862
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1500	752 962
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1500	753 062
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 162
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 262
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 362
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 462
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 562
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 662
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 762
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 862
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27	107.6000	753 889
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	753 989
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	754 089
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	470	107.2000	754 559
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	920	107.2000	755 479
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 579
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 679
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 779
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 879
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 979
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	756 079
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	756 179
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	756 279
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	756 379
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	107.0300	756 579
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	107.0300	756 979
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	107.0300	756 989
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	191	107.3000	757 179

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- prise	Opération	Nombre de	Prix	Solde	
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant	
Initié	ra- tion	l'opération		de l'opération	valeur nominale			
Porteur inscrit								
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7000	757 279	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 379	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 479	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 579	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0500	757 779	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.1200	757 879	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	107.5000	758 379	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 479	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 579	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 679	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 779	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 879	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 979	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	759 079	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 179	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.6000	759 479	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 579	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 679	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 779	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 879	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000		
	M	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 979	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	107.6300	759 988	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6300	760 088	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	452	108.1500	760 540	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 640	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 740	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 840	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 940	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 040	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 140	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 240	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 340	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 440	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 540	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	761 640	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	107.7600	761 840	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	761 940	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	762 040	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	762 140	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.5000	762 440	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.5000	762 740	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	762 840	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	762 940	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	763 040	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	763 140	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48	107.4000	763 188	
Lynar, Hugh	3							
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI	O	2014-04-24	C	99 - Correction d'information	(1)	756 988	
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	747 789
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	747 889
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	182	107.3000	748 071
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	748 171
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.2000	748 271
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	107.2000	748 671
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	107.4800	748 871

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération	Nombre de	Prix	Solde	
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant	
Initié	ra- tion	l'opération		de l'opération	valeur nominale			
Porteur inscrit								
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	107.0300	756 979	
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	107.0300	756 989	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	191	107.3000	757 179	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000		
	M	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7000	757 279	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 379	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 479	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 579	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0500	757 779	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.1200	757 879	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	107.5000	758 379	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 479	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 579	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 679	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 779	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 879	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 979	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	759 079	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 179	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.6000	759 479	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 579	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 679	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 779	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 879	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 979	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	107.6300	759 988	
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000		
	M	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6300	760 088	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	452	108.1500	760 540	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 640	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 740	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 840	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 940	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 040	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 140	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 240	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 340	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 440	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 540	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	761 640	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	107.7600	761 840	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	761 940	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	762 040	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	762 140	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.5000	762 440	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.5000	762 740	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	762 840	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	762 940	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	763 040	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	763 140	
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48	107.4000	763 188	
McCann, Dean Charles	7, 5							
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI	O	2014-04-24	C	99 - Correction d'information	(1)	756 988	
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	747 789
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	747 889
		O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	182	107.3000	748 071

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- prise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié	ra- tion	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
Porteur inscrit							
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4700	748 171
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	107.4800	748 371
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.2000	748 471
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	107.2000	748 871
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	748 971
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 071
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 171
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 271
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 371
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 471
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 571
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 671
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	749 771
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	106.8500	749 971
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 071
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 171
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	106.8500	750 371
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 471
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 571
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 671
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	750 771
	O	2014-04-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	107.0700	750 789
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	251	107.3000	751 040
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	722	107.3000	751 762
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.2000	751 862
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	751 962
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	752 062
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	752 162
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	752 262
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.3000	752 362
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4000	752 462
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4000	752 562
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4000	752 662
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4000	752 762
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1500	752 862
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1500	752 962
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1500	753 062
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 162
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 262
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 362
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 462
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 562
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 662
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 762
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27	107.6000	753 789
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	753 989
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	754 089
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	470	107.2000	754 559
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	920	107.2000	755 479
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 579
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 679
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 779
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 879
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	755 979
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	756 079
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	756 179

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié	ra- tion	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
Porteur inscrit							
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	106.8500	756 279
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	107.0300	756 479
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	107.0300	756 879
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	107.0300	756 889
	O	2014-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.1000	756 989
	O	2014-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	753 889
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	191	107.3000	757 179
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7000	757 279
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 379
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 479
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0300	757 579
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0500	757 779
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.1200	757 879
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	107.5000	758 379
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 479
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 579
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 679
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 779
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 879
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	758 979
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.4500	759 079
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 179
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.6000	759 479
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 579
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 679
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 779
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 879
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6000	759 979
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	107.6300	759 988
	O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.6300	760 088
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	452	108.1500	760 540
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 640
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 740
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 840
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	760 940
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 040
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 140
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 240
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	761 340
	M	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 340
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 440
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.8900	761 540
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	761 640
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	107.7600	761 840
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	761 940
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	762 040
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.7600	762 140
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.5000	762 440
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	107.5000	762 740
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	762 840
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	762 940
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	763 040
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	107.5000	763 140
	O	2014-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48	107.4000	763 188

CTC Share Unit Fund (DPSP)

Christie, James Robert

5

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération					
Initié							
Porteur inscrit							
Sun Life Financial	PI	O	2013-10-01 C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	74.0804	9
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	2 605
Drysdale, Linda Janet	7						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	131
Fulton, Duncan Stanley Allpress	5						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	105
Lynar, Hugh	3						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	74.0804	1 386
MacDonald, Allan Angus	5						
Sunlife Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	128
MacLean, Candace Ann	7, 5						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	74.0804	3 571
McCann, Dean Charles	7, 5						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	74.0804	5 575
Medline, Michael Bennett	7, 5						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	70
Mongeau, Robert	7						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	304
Nathanson, Douglas Bigler	5						
SunLife Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	109
Roman, Eugene O.	5						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	74.0804	187
Salt, John Douglas	5						
Sunlife Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	435
Turner, Mary Louise	7, 5						
Sun Life Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	1 789
Wetmore, Stephen Gerald	4, 7, 5						
Sunlife Financial	PI	O	2014-04-25 C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	74.0804	130
La Societe de Gestion AGF Limitee							
<i>Actions ordinaires ESOP - Cash</i>							
Bogart, Robert	5	O	2013-09-30 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	904	12.2400	
		M	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 765	12.7100	7 098
		O	2013-12-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	860	13.2100	
		O	2014-03-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	840	12.2800	7 938
Forrester, Gordon Mackenzie	7	O	2013-03-31 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	729	11.5300	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-06-30	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	11.6800	
			M	2013-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	10.9000	
			M"	2013-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	10.9000	17
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	12.5900	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	12.9000	47
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	13.0100	
			O	2014-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	13.1100	64
Actions ordinaires ESOP - Select Plan									
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1		O	2002-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bogart, Robert	5		M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 720	11.6300	2 720
			O	2010-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	11.9800	2 890
Forrester, Gordon Mackenzie	7		M	2013-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	729	11.5300	
			M'	2013-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	728	11.5300	
			M"	2013-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	729	11.5300	729
			M'	2013-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	10.9000	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162	12.4100	891
			O	2010-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	11.9800	947
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Class A</i>									
Schwartz, Laura	3		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			669 240
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Schwartz, Laura	3		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			269 240
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Sylvain 6998046 Canada inc.	4, 5		PI	2014-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0670	1 207 000
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2014-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2290	350 000
			O	2014-04-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	0.3050	400 000
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chamandy, Glenn J. Windermere Bank & Trust Ltd.	4, 5		PI	2014-04-21	I	97 - Autre	(30 000)	50.0200USD	6 459 501
			O	2014-04-22	I	97 - Autre	(26 300)	50.0100USD	6 433 201
			O	2014-04-23	I	97 - Autre	(150 000)	50.5000USD	6 283 201
			O	2014-04-24	I	97 - Autre	(189 200)	50.3300USD	6 094 001

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération					
Initié							
Porteur inscrit							
		O	2014-04-25	I 97 - Autre	(50 000)	50.0700USD	6 044 001
		O	2014-04-28	I 97 - Autre	(44 001)	50.2900USD	6 000 000
Logistec Corporation							
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>							
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2014-04-23	D 38 - Rachat ou annulation	1 000	52.5300	8 400
		O	2014-04-28	D 38 - Rachat ou annulation	1 000	52.5900	9 400
		O	2014-04-29	D 38 - Rachat ou annulation	1 000	52.0500	10 400
<i>Actions ordinaires Class A</i>							
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2014-04-29	D 38 - Rachat ou annulation	1 000	59.5000	1 000
Long Run Exploration Ltd.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Brussa, John Albert	4	O	2014-04-25	D 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	5.1000	814 841
Graham, Michael	4	O	2013-11-11	D 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 412	5.1500	14 407
		M	2013-11-11	D 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 412	5.1500	125 000
<i>Options</i>							
Graham, Michael	4	O	2012-10-23	D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2012-10-23	D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Longview Oil Corp.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Baker, Carey	5	O	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	4 921	6.3100	11 246
Baker, Douglas N	4	O	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	958	6.3100	13 579
Cairns, Patrick James	6	O	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	6 231	6.3100	216 615
Derochie, Lionel	5	O	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	6 231	6.3100	14 407
Gilbert, Daryl Harvey	4	O	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	958	6.3100	3 579
Sharpe, Steven Blair	4, 5	O	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	6 232	6.3100	29 726
<i>Droits Restricted Shares</i>							
Baker, Carey	5	O	2014-02-01	D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	7 236		7 236
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	7 236		14 472
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	7 236		21 708
		R	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	(7 236)	5.8700	14 472
Baker, Douglas N	4	R	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	1 277		1 277
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	1 277		2 554
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	1 277		3 831
		R	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	(1 277)	5.8700	2 554
Cairns, Patrick James	6	R	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	10 215		10 215
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	10 215		20 430
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	10 215		30 645
		R	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	(10 215)	5.8700	20 430
Derochie, Lionel	5	R	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	10 215		10 215
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	10 215		20 430
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	10 215		30 645
		R	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	(10 215)	5.8700	20 430
Gilbert, Daryl Harvey	4	R	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	1 277		1 277
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	1 277		2 554
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	1 277		3 831
		R	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	(1 277)	5.8700	2 554
Sharpe, Steven Blair	4, 5	R	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	9 790		9 790
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	9 790		19 580
		O	2014-04-10	D 56 - Attribution de droits de souscription	9 790		29 370
		R	2014-04-10	D 57 - Exercice de droits de souscription	(9 790)	5.8700	19 580
Lumenpulse Inc.							
<i>Droits DSU</i>							
Belanger, Nicolas	4, 3	O	2014-04-07	D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-21	D 56 - Attribution de droits de souscription	584	18.5600	584
		O	2014-04-21	D 56 - Attribution de droits de souscription	876	18.5600	1 460

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération		de l'opération			
Porteur inscrit							
Côté, François	4	O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	876	18.5600	2 336
		O	2014-04-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	647	18.5600	647
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	970	18.5600	1 617
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	970	18.5600	2 587
Fitzgibbon, Pierre	4	O	2014-04-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	323	18.5600	323
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	485	18.5600	808
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	485	18.5600	1 293
Larochelle, Pierre	4	O	2014-04-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	691	18.5600	691
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	1 037	18.5600	1 728
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	1 037	18.5600	2 765
Ringuet, Michel	4	O	2014-04-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	584	18.5600	584
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	876	18.5600	1 460
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	876	18.5600	2 336
Taillefer, Alexandre	4	O	2014-04-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	292	18.5600	292
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	438	18.5600	730
		O	2014-04-21 D	56 - Attribution de droits de souscription	438	18.5600	1 168
Man GLG Emerging Markets Income Fund							
<i>Parts Class A</i>							
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1	O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 100	7.2100	15 100
		O	2014-04-23 D	38 - Rachat ou annulation	(15 100)		0
		O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	7.2100	2 700
		O	2014-04-22 D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
		O	2014-04-24 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	7.2900	9 100
		O	2014-04-24 D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)		0
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 600	7.2800	14 600
		O	2014-04-25 D	38 - Rachat ou annulation	(14 600)		0
		O	2014-04-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	7.2500	6 300
		O	2014-04-28 D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		0
		O	2014-04-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	7.2500	11 100
		O	2014-04-29 D	38 - Rachat ou annulation	(11 100)		0
MAYA OR & ARGENT INC.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Goulet, Guy	4, 5	O	2014-04-23 D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(72 000)	0.4250	975 296
		O	2014-04-23 D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(28 000)	0.4250	947 296
		O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4400	949 796
MCAN Mortgage Corporation							
<i>Actions ordinaires</i>							
Pinto, Sylvia	5						
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Roland Pinto	PI	O	2014-03-31 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	12.9100	1 579
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Sylvia Pinto	PI	O	2014-03-31 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	12.9100	2 014
Sutherland, Derek	5						
Canadian Stock Transfer Company	PI	O	2014-01-02 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	12.6500	3 117
		O	2014-01-03 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	12.9326	3 169
		O	2014-01-20 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	13.1800	3 220
		O	2014-02-04 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	13.0746	3 272

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2014-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	13.0216	3 324
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	13.3076	3 375
			O	2014-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	13.1900	3 429
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	13.1449	3 484
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	12.9131	3 556
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2014-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	19.2500	31 361 381
Métaux DNI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
mitchell, raymond	4		O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0450	40 000*
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourbonnière, Christian	5		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 897)	65.5560	11 942
Choinière, Johanne	5		O	2014-04-23	D	51 - Exercice d'options	2 140	44.1900	30 504
			O	2014-04-23	D	51 - Exercice d'options	1 880	53.1500	32 384
			O	2014-04-23	D	51 - Exercice d'options	2 060	47.1400	34 444
			O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 420)	65.9300	20 024
<i>Options</i>									
Choinière, Johanne	5		O	2014-04-23	D	51 - Exercice d'options	(2 140)	44.1900	39 300
			O	2014-04-23	D	51 - Exercice d'options	(1 880)	53.1500	37 420
			O	2014-04-23	D	51 - Exercice d'options	(2 060)	47.1400	35 360
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8000	398 800
			O	2014-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.8800	400 400
			O	2014-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8900	401 400
			O	2014-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8000	402 200
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Options</i>									
Bellehumeur, Claudine	5		O	2014-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	372 000	0.1000	372 000
Fowle, George Robertson	4		O	2014-03-28	D	50 - Attribution d'options	430 000	0.1000	580 000
Godard, Julie	5		O	2014-04-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	1.8500	15 000
			O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	46 000	0.1000	61 000
Tomlinson, Kevin Michael	4		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	260 000	0.1000	535 000
VEZINA, Raynald	4		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	116 000	0.1000	191 000
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demers, Roger	4								
REER	PI		O	2014-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	1.7289	168 600
			O	2014-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	1.7250	168 400
			O	2014-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	1.7286	155 500
Mines Richmond inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pesner, Michael	4		O	2014-04-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.4500	10 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2014-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.7500	46 960 403
			O	2014-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.8700	46 962 103
			O	2014-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.7800	46 963 703

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
<i>Titre</i>										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2014-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.8000	46 964 503	
MONETA PORCUPINE MINES INC.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Wayne, Mark	4		O	2014-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 538 000	
Morguard Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Morguard Corporation	1		O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	128.9800	11 000	
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)		0	
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Robertson, Bruce Keith	4									
Bruce Robertson Family Trust	PI		O	2014-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	9.7800	190 000	
Sahi, Kuldip (Rai)	4		O	2012-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2014-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	9.7500	50 000	
MRF 2014 Resource Limited Partnership										
<i>Parts de société en commandite</i>										
Brasseur, Jeremy	6									
MFL Management Limited	PI		O	2014-04-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2014-04-29	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 110	25.0000	50 110	
Da Silva, Dennis	7		O	2014-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2014-04-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	25.0000	2 000	
Orrico, Dean	7		O	2014-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2014-04-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 000	25.0000	8 000	
Neovasc Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
McPherson, Brian Christopher	5		O	2013-08-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	1.2500	31 000	
<i>Bons de souscription</i>										
McPherson, Brian Christopher	5	R	O	2013-08-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)	1.2500	0	
<i>Options</i>										
Clark, Christopher John	5	R	O	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	6.5000	1 102 750	
Geyer, Paul	4, 5, 3R		O	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	80 000	6.5000	515 000	
Hsiao, Jane	4	R	O	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	65 000	65.0000	395 000	
JANZEN, DOUG	4	R	O	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	65 000	6.5000	432 500	
Marko, Alexei	4, 5	R	O	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	6.5000	1 551 500	
McPherson, Brian Christopher	5		O	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	6.5000		
			R	M	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	6.5000	805 750
Rubin, Steven Daniel	4	R	O	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.5000	445 000	
William, O'Neill	4	R	O	2014-04-16	D	50 - Attribution d'options	65 000	6.5000	390 000	
North American Energy Partners Inc.										
<i>Billets NOACN 9 1/8</i>										
Turner, K. Rick	4		O	2014-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)		\$ 60 000.00	
Individual Retirement Account	PI		O	2014-04-16	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)		\$ 60 000.00	
Turner Family Partnership	PI		O	2014-04-16	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)		\$ 60 000.00	
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>										
Blackley, David	5	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46		18 034*	
			R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	182		18 216*
Ferron, Martin Robert	4, 5	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	89		34 933*	
			R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	128		35 061*
Giesler, Carl Frederick	4	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	158		61 847*	
Lambert, Joseph Charles	5	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		17 702*	
			R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		17 888*
McIntosh, Ronald A	4	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	312		122 113*	
Oehmig, William C.	4	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	377		147 597*	
Palmer, Barry Wade	5	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43		16 721*	
			R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	100		16 821*
Sello, Allen	4	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	173		67 604*	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Class D General Partnership Units</i>									
Dalla Lana, Paul NWVP (NWI LP) GP Inc.	4, 5								
	PI		O	2012-05-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	I	36 - Conversion ou échange	1 891 068	2.1700	1 891 068
			O	2014-04-23	I	36 - Conversion ou échange	(744 187)	2.1700	1 146 881
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalla Lana, Paul NorthWest Value Partners Inc.	4, 5								
	PI		O	2014-04-28	C	36 - Conversion ou échange	744 187	2.1700	11 210 695
NSR Resources Inc.									
<i>Billets à ordre Grid Promissory Note per Loan Agreement</i>									
rassmuss, juan	4, 5, 3		O	2014-04-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 60 000.00		\$ 3 691 895.00
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Barrenea, Mark James McFeeters, Paul	4, 5		O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 712)	48.8018USD	0
	5		O	2014-04-29	D	51 - Exercice d'options	37 500	26.2200USD	177 500
			O	2014-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	49.1760USD	140 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Slaunwhite, Michael Stevenson, Katharine Berghuis Weinstein, Deborah	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	132		22 076
	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	133		13 469
	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	155		19 667
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
McFeeters, Paul	5		O	2014-04-29	D	51 - Exercice d'options	(37 500)		156 872
Opsens inc.									
<i>Options</i>									
Lafamme, Louis Sirois, Denis M.	5		O	2014-04-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7500	800 000
	4		O	2014-04-20	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	0.3700	190 000
Oracle Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mercier, Jason Alexander James	5		O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1650	79 000
			O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1650	84 500
			O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1700	90 000
Pacific Rubiales Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
De La Campa, Miguel Angel	4, 5		O	2010-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.2240USD	436 243
			O	2010-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 441)	24.3860USD	419 802
Efromovich, German PF One Limited	4								
	PI		O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.6550	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.6550	
			M'	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.6550	3 519 297
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	16.0000	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	16.0000	
			M'	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	16.0000	3 488 297

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération		de l'opération				
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2014-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	16.4450	
		M	2014-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	16.4450	2 713 097
	R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.5900	
		M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6650	3 473 497
	R	O	2014-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.0100	2 073 397
Perez Olmedo, Carlos	5	O	2011-03-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 750	33.0815USD	4 257
		O	2011-03-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	32.3300	7 257
		O	2011-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	28.3459USD	10 257
		O	2012-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 250	22.1000	30 500
		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	21.9700	19 250
	R	O	2013-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 770	22.3770USD	35 270
	R	O	2013-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	22.4381	40 670
	R	O	2014-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 437	18.3300	43 107
	R	O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	197	17.8400	43 304
	R	O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 311	17.8600	45 615
	R	O	2014-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 430	16.7200	47 045
	R	O	2014-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 251	17.5000	48 296
	R	O	2014-02-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 635	16.8300	50 931
	R	O	2014-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 572	19.0100	59 503
	R	O	2014-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 604	18.7500	68 107
	R	O	2014-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	25.0000	70 907
	R	O	2014-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22	20.9900	70 929
	R	O	2014-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22	21.0100	70 951
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	15.0000	68 925
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.0000	69 125
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.0000	69 325
		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	21.4680	
	R	M	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	21.1468	69 651
	R	O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(265)	21.1510	69 386
	R	O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(265)	21.1500	69 121
	R	O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(266)	21.1900	68 855
	R	O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(265)	21.1900	68 590
	R	O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(265)	21.1900	68 325
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(265)	21.1900	69 060
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(879)	22.1400	68 181
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(876)	22.0000	67 305
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(348)	22.0000	66 957
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(348)	22.0000	66 609
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87)	22.0000	66 522
	R	O	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(174)	22.0000	66 348
Pan Orient Energy Corp.								
<i>Options</i>								
Ostlund, William Douglas	5	O	2014-04-24	D	52 - Expiration d'options	(340 000)	2.8500	800 000*
Parallel Energy Trust								
<i>Droits (TURIP)</i>								
Cornelius, Sigmund	4	O	2013-02-28	D	52 - Expiration d'options	(16 666)		84 834
		O	2014-04-04	D	52 - Expiration d'options	(16 667)		51 001
		O	2013-02-28	D	52 - Expiration d'options	(17 166)		67 668
		O	2014-04-04	D	52 - Expiration d'options	(17 167)		33 834
James, Francis Hale	4	O	2014-04-04	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		100 000
Swindell, Tony	5	O	2014-04-04	D	52 - Expiration d'options	(83 333)		339 167
<i>Restricted Trust Units (RTUP)</i>								
Alexander, Richard M.	4	O	2014-04-21	D	52 - Expiration d'options	(3 851)		44 326
Burley, Christopher Michael	4	O	2014-04-21	D	52 - Expiration d'options	(3 851)		4 728
Cornelius, Sigmund	4	O	2014-04-21	D	52 - Expiration d'options	(3 850)		4 728
Dilts, Nancy Faye	5	O	2014-04-21	D	52 - Expiration d'options	(22 381)		4 728

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié	ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit	tion				nominale		
Foulkes, Hilary, Amber	4	O	2014-04-21 D	52 - Expiration d'options	(3 851)		4 728
Miller, Richard Nelson	5	O	2014-04-21 D	52 - Expiration d'options	(134 285)		19 504
Sykes, Henry William	4	O	2014-04-21 D	52 - Expiration d'options	(134 286)		4 728
Paramount Resources Ltd.							
<i>Actions ordinaires Class A</i>							
Claugus, Thomas Eugene	4	O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	52.3800USD	111 000
		O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	51.9900USD	110 300
		O	2014-04-24 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	52.2900USD	109 900
Bay	PI	O	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	52.3800USD	881 000
		O	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	51.9900USD	875 600
		O	2014-04-24 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	52.2900USD	872 500
Bay II	PI	O	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	52.3800USD	1 028 900
		O	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	51.9900USD	1 022 600
		O	2014-04-24 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	52.2900USD	1 019 000
Bay Offshore	PI	O	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	52.3800USD	2 437 400
		O	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 700)	51.9900USD	2 422 700
		O	2014-04-24 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	52.2900USD	2 414 100
Lyxor	PI	O	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	52.3800USD	183 800
		O	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	51.9900USD	182 600
		O	2014-04-24 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	52.2900USD	182 000
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3	O	2014-04-28 D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		329 027
Pathfinder Convertible Debenture Fund							
<i>Parts de fiducie</i>							
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2014-04-23 D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3000	5 278 574
		O	2014-04-24 D	38 - Rachat ou annulation	600	11.3000	5 279 174
		O	2014-04-28 D	38 - Rachat ou annulation	800	11.2500	5 279 974
Peak Positioning Technologies Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Kugler, David Alan	4, 5	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(319 000)	0.0227	3 368 215
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.0226	3 293 215
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(179 000)	0.0226	3 114 215
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(542 000)	0.0226	2 572 215
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210 000)	0.0272	2 362 215
Petrobank Energy and Resources Ltd.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Rossi, Kenneth John	5	O	2014-04-17 D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000	0.0500	139 307
<i>Droits Incentives</i>							
Rossi, Kenneth John	5	R	2014-04-17 D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)		0
Petrolia Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Gagnon, Alexandre	5						
CELI	PI	O	2014-04-23 I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 667	0.7500	8 667*
REER	PI	O	2011-11-14 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-23 I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.7500	20 000*
Petrolympic Ltd.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Ekstein, Brocha	3	O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2950	14 931 307
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3250	14 932 307
Peyto Exploration & Development Corp.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Robinson, Scott	5	O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	40.2100	446 997
PFB Corporation							
<i>Actions ordinaires</i>							
Kernaghan, Edward James	3						
Kernwood Limited	PI	O	2014-04-28 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	5.6700	1 001 300
Pilot Gold Inc.							

Émetteur	Rela- Re- État	tion tard opé-	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié		ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit		tion				nominale		
<i>Actions ordinaires</i>								
O'Dea, Mark Gerard	4	O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 600	1.4300	1 321 239
		O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 400	1.4400	1 366 639
Platino Energy Corp.								
<i>Options</i>								
Cuenca, Andres	5	O	2014-04-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.6200	380 000*
Evans, Larry Gordon	4	O	2014-04-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.6200	400 000
Rimbey, Tyler	5	O	2014-04-23	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.6200	1 000 000*
Villamil, Tomas	4	O	2014-04-23	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.6200	1 500 000
Watchom, Fred	5	O	2014-04-23	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.6200	800 000
POET Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Sheldon	6							
Pinetree Capital Ltd	PI	O	2014-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.9728	11 574 685
Pinetree Capital Ltd.	3							
Pinetree Income Partnership	PI	O	2014-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.9728	11 574 685
		O	2014-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.7750	11 674 685
Polaris Minerals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Terry, William Beverly	7	R	2014-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	2.5350USD	27 000
		R	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	2694.0000USD	29 400
		R	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	2.6980USD	32 800
<i>Options</i>								
Terry, William Beverly	7	O	2013-06-30	D	52 - Expiration d'options	(80 000)	4.8000	340 000
		O	2014-01-01	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	11.4100	270 000
Posera-HDX Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cote, Michel	5	O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3100	1 990 982*
		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.3000	1 930 982*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Delaney, George David	7	O	2014-04-25	D	51 - Exercice d'options	30 000	11.2200USD	156 476
		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	35.5750USD	126 476
<i>Options Employee Stock Options</i>								
Delaney, George David	7	O	2014-04-25	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	11.2200USD	452 050
Precision Drilling Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
FORD, CAREY THOMAS	7	O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	12.9677USD	11 936
McNally, Robert Joseph	5	O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	149	12.9677USD	65 482
Stahl, Gene	5	O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	134	12.9677USD	53 863
Prescient Mining Corp..								
<i>Actions ordinaires</i>								
levy, marc evan	4	O	2014-04-24	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.0500	953 223
		O	2014-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000)	0.0500	943 223
<i>Options</i>								
levy, marc evan	4	R	2014-04-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.0500	601 668
Pulse Seismic Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pulse Seismic Inc.	1	O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Auclair, Antoine	5	O	2013-07-31	D	99 - Correction d'information	(884)		
		M	2013-07-31	D	99 - Correction d'information	(1 152)		282
reer	PI	O	2013-07-31	I	99 - Correction d'information	884		
		M	2013-07-31	I	99 - Correction d'information	1 152		1 152
		O	2014-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	34	49.9978	1 483

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre	tion tard opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié	ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit	tion				nominale		
				d'actionnariat			
Dion, Christian REER	5 PI	O	2014-04-28 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(676)	47.3400	1 737
		O	2014-04-11 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	49.9978	2 703
Grenier, Guy	5	O	2014-04-21 D	51 - Exercice d'options	1 000	22.1300	
		M	2014-04-21 D	51 - Exercice d'options	10 000	22.1300	39 820
		O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	47.0000	33 320
Lord, Richard	4, 5	O	2014-04-11 D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	49.9978	1 399 236
Quevillon, Geneviève REER	5 PI	O	2014-04-11 I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	49.9978	1 416
Quincaillerie Richelieu Ltée	1	O	2014-04-28 D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.1790	1 000
		O	2014-04-28 D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	47.1790	0
<i>Options</i>							
Grenier, Guy	5	O	2014-04-21 D	51 - Exercice d'options	(10 000)	22.1300	46 000
REIT INDEXPLUS Income Fund							
<i>Parts de fiducie</i>							
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2014-04-22 D	38 - Rachat ou annulation	800	11.7000	6 578 396
		O	2014-04-23 D	38 - Rachat ou annulation	800	11.7000	6 579 196
		O	2014-04-28 D	38 - Rachat ou annulation	800	11.7500	6 579 996
Ressources Affinor Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Brusatore, Nicholas Gordon	3	O	2014-03-28 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2014-03-28 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M'	2014-04-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M''	2014-04-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-16 D	46 - Contrepartie de services	10 000 000	0.3800	10 000 000
		O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(480 500)	0.3000	
		O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(507 500)	0.3000	
		O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(177 000)	0.3020	
		O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(289 500)	0.3080	
		O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(298 000)	0.3280	
		O	2014-04-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 500)	0.3410	
		O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(257 500)	0.2750	
		O	2014-04-23 D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(234 500)	0.2930	
		O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.3100	
Vertical Designs Ltd.	PI	M	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(480 500)	0.3000	3 319 500
		M	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(507 500)	0.3000	2 812 000
		M	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(177 000)	0.3020	2 635 000
		M	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(289 500)	0.3080	2 345 500
		M	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(298 000)	0.3280	2 047 500
		M	2014-04-22 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 500)	0.3410	2 000 000
		O	2014-03-28 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2014-04-07 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	2014-04-07 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 800 000
		O	2014-04-23 I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 200 000	0.2500	
		M	2014-04-23 I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 200 000	0.2500	4 200 000
		M	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(257 500)	0.2750	3 942 500
		M	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234 500)	0.2930	3 708 000
		M	2014-04-23 I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.3100	3 700 000
Plouffe, Sébastien	4, 5	O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 500)	0.3100	2 406 500
		O	2014-04-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 384 500)	0.3050	1 022 000
		O	2014-04-23 D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	1 600 000	0.2500	2 622 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Servant, Serge	4		O	2014-04-23	D	prospectus 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3250	110 000*
			O	2014-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3200	100 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Brusatore, Nicholas Gordon Vertical Designs Ltd.	3		PI						
			O	2014-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 200 000	0.4000	
			M	2014-04-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 200 000	0.4000	
			M'	2014-04-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 200 000	0.4000	2 200 000
Plouffe, Sébastien	4, 5		O	2014-04-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 600 000		1 728 000
<i>Options</i>									
Brusatore, Nicholas Gordon	3		O	2014-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2500	1 000 000
Ressources Algold Itée									
<i>Options</i>									
RISTIC, DEJAN	5		O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.2000	65 000
Seetaroo, Anisah Ummay Salma Medea capital	4		PI						
			O	2013-07-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-28	I	50 - Attribution d'options	80 000	0.2000	80 000
Ressources Appalaches inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hupé, Alain	4, 5		O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.0850	1 786 512
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colas, Pierre	4		O	2014-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<i>Options</i>									
Colas, Pierre	4		O	2014-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	400 000
Gervais, James Cyrille	4		O	2014-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	400 000
Ressources Freyja inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Isabelle	5		O	2014-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Gauthier, Isabelle	5		O	2014-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Gauthier, Isabelle	5		O	2014-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	100 000
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2014-04-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	800 000	0.1000	10 927 000
			O	2014-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 600 000)	0.0700	9 327 000
<i>Bons de souscription</i>									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2014-04-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000 000)	0.0800	
			M	2014-04-17	D	97 - Autre	(5 000 000)	0.0800	
			M'	2014-04-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000 000)	0.0080	18 250 000
			O	2014-04-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	800 000		19 050 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0650	700 000*
RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC.									
<i>Options</i>									
De Jong, Louis Anthony	4		O	2014-04-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Johansson, Curtis William	4		O	2014-04-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Penney, Shannon Claire	5		O	2014-04-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Claude	4		O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.1200	781 000
<i>Options</i>									
Goulet, Claude	4		O	2014-04-28	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.1200	225 000
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	24.8200	8 032 897
<i>Deferred Share Units</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	24.8200	33 309
Bennett, Jalynn H.	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 015	24.8200	29 053
Bolton, Hugh John	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	24.8200	38 785
Cockwell, Jack Lynn	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030		29 195
Dowling, Edward Camp	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	24.8200	11 241
Kubota, Takeshi	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	24.8200	14 598
Kuriyama, Takashi	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	24.8200	39 564
Rennie, Janice Gaye	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	24.8200	21 239
Seyffert, Warren S. R.	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	24.8200	48 645
Thompson, Chris M	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	42.8200	44 262
<i>Restricted Share Units</i>									
Bennett, Jalynn H.	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 015	24.8200	6 786
Keevil III, Norman	4		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 030	24.8200	10 684
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Robins, Jordan	5		O	2014-04-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161	25.6120	35 378
Waks, Frederic Allen	5								
Fred Waks (RESP)	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	25.6120	2 504
Jessica Waks RRSP	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	25.6120	1 382
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	25.6120	2 940
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	25.6120	2 561
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	25.6120	2 036
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	25.6120	2 036
Linda Waks RSP	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	25.6120	34 187
Marlie Waks RRSP	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	25.6120	568
RMP Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4		O	2014-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 800)	8.2200	256 361
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Clappison, John	4								
RRSP	PI		O	2014-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	42.9400	1 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Route1 Inc.									
<i>Options</i>									
Boensel, Mark Stephen	4		O	2014-04-22	D	50 - Attribution d'options	297 000	0.0500	1 297 000
Chodos, Peter F.	4		O	2014-04-22	D	50 - Attribution d'options	240 000	0.0500	2 490 000
De Jong, Louis Anthony	4		O	2012-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-22	D	50 - Attribution d'options	240 000	0.0500	240 000
Doolan, Michael Frederick	4		O	2014-04-22	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	3 350 146*
Royal Nickel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goudie, Peter James	4		O	2014-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140 000	0.6884	923 850
Selby, Mark Thomas Henry	5		O	2014-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7200	675 000*
			O	2014-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7200	677 000*
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Kemp, Julian	4	R	O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	140 000		401 546*
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2014-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	501	3.5900	88 160
Donnelly, Tom	5		O	2014-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	3.5900	15 389
Hamilton, Scott	4		O	2014-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	3.5900	3 647
Siim, Brad	5		O	2014-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	226	3.5900	21 397
The Brad Siim Trust	PI		O	2014-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	3.9750	2 494 400
Santonia Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ardies, George William	5		O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	365 000		382 000
			O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(382 000)		0
Bay, Greg	4		O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	22 500		30 000
			O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)		0
Cymbalisty, David Stephen	5		O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	322 500		467 205
			O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(467 205)		0
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	362 500		508 904
			O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(508 904)		0
Grierson, Guy Carver	4		O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	22 500		248 604
			O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(248 604)		0
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	22 500		57 688
			O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 688)		0
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4		O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	22 500		154 461
			O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(154 461)		0

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- prise	Opération Description	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération		de l'opération			
Initié							
Porteur inscrit							
Park, Francis Tom	5	O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	322 500		376 353
		O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(376 353)		0
Poirier, Gary Monroe	5	O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	322 500		494 997
		O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(494 997)		0
Cheryl Hoste	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(35 000)		0
Pyke, David Edward Timothy	5	O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	322 500		537 935
		O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(537 935)		0
David Pyke RESP	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 057)		0
David Pyke RRSP	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(63 148)		0
Debbie Pyke	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 706)		0
Kerwood Resources Ltd.	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 879)		0
Pyke Family in Trust	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 343)		0
Taryn Pyke in Trust	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 347)		0
Tyler Pyke In Trust	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 087)		0
Summers, David Leslie	5	O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	362 500		1 278 611
		O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 278 611)		0
Chad Summers	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 248)		0
Erin Summers	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 248)		0
Joan Summers	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(267 603)		0
Latro Resources Ltd.	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(28 246)		0
VanSickle, Steven Robert	5	O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	450 000		1 408 616
		O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 408 616)		0
Cassandra VanSickle	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)		0
Lauren VanSickle	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)		0
Mary VanSickle	PI	O	2014-04-24 I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(277 700)		0
<i>Performance Awards (PA)</i>							
Ardies, George William	5	O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(195 000)		0
Cymbalisty, David Stephen	5	O	2004-09-07 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	2005-06-01 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-24 D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(195 000)		0

Emetteur	Rela- Re- État	tion tard opé-	Date	Emp- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Titre			de	rise					
Initié		ra- tion	l'opération						
Porteur inscrit									
Grandberg, Aaron Gordon	5	O	2014-04-24	D	d'achat, regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(220 000)		0	
Park, Francis Tom	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(195 000)		0	
Poirier, Gary Monroe	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(195 000)		0	
Pyke, David Edward Timothy	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(195 000)		0	
Summers, David Leslie	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(220 000)		0	
VanSickle, Steven Robert	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(300 000)		0	
<i>Restricted Awards (RA)</i>									
Ardies, George William	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(170 000)		0	
Bay, Greg	4	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 500)		0	
Cymbalisky, David Stephen	5	O	2004-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		M	2005-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(127 500)		0	
Grandberg, Aaron Gordon	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(142 500)		0	
Grierson, Guy Carver	4	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 500)		0	
Hodgins, Robert Bruce	4	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 500)		0	
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 500)		0	
Park, Francis Tom	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(127 500)		0	
Poirier, Gary Monroe	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(127 500)		0	
Pyke, David Edward Timothy	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(127 500)		0	
Summers, David Leslie	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(142 500)		0	
VanSickle, Steven Robert	5	O	2014-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)		0	
Scorpio Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tocqueville Asset Management, L.P.	3								
Tocq Gold Partners LP, Tocq Gold Offshore Fund Ltd., Tocq Gold Private Equity Master Fund, Ltd. & Managed Accounts	PI	R	O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 000	0.8800	6 863 991
		R	O	2010-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 000	0.8800	6 934 991
		R	O	2010-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	138 000	0.8900	7 072 991
		R	O	2010-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126 000	0.8900	7 198 991
		R	O	2010-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.8600	7 238 991
		R	O	2010-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.8600	7 278 991
		R	O	2010-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 700	1.1100	7 354 691
		R	O	2010-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 480	1.1100	7 424 171
		R	O	2010-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	1.0400	7 484 171
		R	O	2010-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	1.0400	7 539 171
		R	O	2010-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	1.0400	7 552 171
		R	O	2010-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	1.0400	7 564 171

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
	R	O		2010-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	138 100	1.0000	7 702 271
	R	O		2010-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126 500	1.0000	7 828 771
	R	O		2010-12-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	1.0800	8 078 771
	R	O		2010-12-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.0800	8 128 771
	R	O		2010-12-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	1.0200	8 159 771
	R	O		2010-12-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	1.0200	8 188 771
	R	O		2010-12-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.9700	8 213 771
	R	O		2010-12-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.9700	8 238 771
	R	O		2010-12-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 000	0.9900	8 357 771
	R	O		2010-12-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	109 000	0.9900	8 466 771
	R	O		2010-12-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.9900	8 504 771
	R	O		2010-12-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.9900	8 538 771
	R	O		2010-12-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.9900	8 572 271
	R	O		2010-12-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.9900	8 605 771
	R	O		2010-12-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9900	8 607 271
	R	O		2010-12-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9900	8 608 771
	R	O		2010-12-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135 000	0.9900	8 743 771
	R	O		2010-12-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 000	0.9900	8 867 771
	R	O		2010-12-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 432	0.9900	8 893 203
	R	O		2010-12-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 568	0.9900	8 899 771
	R	O		2010-12-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.9900	8 928 771
	R	O		2010-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	193 600	0.9900	9 122 371
	R	O		2010-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	176 800	0.9900	9 299 171
	R	O		2011-01-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.9900	9 424 171
	R	O		2011-01-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	114 500	0.9900	9 538 671
	R	O		2011-01-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	0.9900	9 540 571
	R	O		2011-01-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	0.9900	9 542 371
	R	O		2011-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	183 000	1.0000	9 725 371
	R	O		2011-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167 000	1.0000	9 892 371
	R	O		2011-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 800	0.9900	9 963 171
	R	O		2011-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 700	0.9900	10 027 871
	R	O		2011-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 600	0.9900	10 112 471
	R	O		2011-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77 300	0.9900	10 189 771
	R	O		2011-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 400	0.9900	10 233 171
	R	O		2011-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 600	0.9900	10 272 771
	R	O		2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 300	0.9900	10 325 071
	R	O		2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 700	0.9900	10 372 771
	R	O		2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	171 600	0.9900	10 544 371
	R	O		2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	156 700	0.9900	10 701 071
	R	O		2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	143 000	0.9900	10 844 071
	R	O		2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	0.9900	10 974 071
	R	O		2011-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 600	0.9900	10 997 671
	R	O		2011-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 400	0.9900	11 019 071
	R	O		2011-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	0.9900	11 027 171
	R	O		2011-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	0.9900	11 034 571
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	432 997	1.0300	11 467 568
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	362 001	0.9900	11 829 569
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	137 999	0.9900	11 967 568
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 371	1.0000	12 012 939
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	204 629	1.0000	12 217 568
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	331 603	1.0300	12 549 171
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(338 420)	0.9900	12 210 751
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(143 668)	0.9900	12 067 083
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 912)	0.9900	12 049 171
	R	O		2011-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.0000	11 799 171
	R	O		2011-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	1.2000	11 299 171

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			R O	2011-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.1000	11 049 171
			R O	2010-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.7600	6 785 991
			R O	2011-03-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.7400	10 949 171
			R O	2011-03-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.6900	10 849 171
			R O	2011-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(260 000)	0.6600	10 589 171
			R O	2011-03-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(191 861)	1.1200	10 397 310
			R O	2011-03-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(308 139)	1.1200	10 089 171
			R O	2011-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138 700)	1.0000	9 950 471
			R O	2011-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.0000	9 949 471
			R O	2011-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(554 600)	1.0000	9 394 871
			R O	2011-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	1.0000	9 386 271
			R O	2011-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 900)	1.0000	9 275 371
			R O	2011-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 100)	1.0000	9 227 271
			R O	2011-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 600)	1.0000	9 162 671
			R O	2011-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 271 511)	0.5700	7 891 160
			R O	2011-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 900)	1.2900	7 845 260
			R O	2011-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	1.2900	7 844 660
			R O	2011-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(198 500)	1.2900	7 646 160
			R O	2011-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	1.2900	7 643 060
			R O	2011-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 600)	1.2900	7 609 460
			R O	2011-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 271)	1.2900	7 592 189
			R O	2011-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 400)	1.2900	7 572 789
			R O	2011-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	1.5700	7 172 789
			R O	2011-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 100)	1.5700	7 155 689
			R O	2011-04-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.7800	6 855 689
			R O	2011-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(260 000)	0.7500	6 595 689
			R O	2011-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 800)	1.2000	6 540 889
			R O	2011-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	1.2000	6 540 089
			R O	2011-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(236 300)	1.2000	6 303 789
			R O	2011-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	1.2000	6 300 089
			R O	2011-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 100)	1.2000	6 259 989
			R O	2011-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 029)	1.2000	6 239 960
			R O	2011-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 200)	1.2000	6 216 760
			R O	2011-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.7300	6 206 760
			R O	2011-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280 000)	0.6000	5 926 760
			R O	2011-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280 000)	0.6000	5 646 760
			R O	2011-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.0500	5 596 760
			R O	2011-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	1.9700	5 396 760
			R O	2011-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.6900	5 146 760
			R O	2011-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	1.6800	5 138 260
			R O	2011-10-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 600)	1.9400	5 053 660
			R O	2011-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 400)	1.9800	5 038 260
			R O	2011-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.0200	4 988 260
			R O	2011-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	2.1200	4 878 260
			R O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 750)	0.9400	4 846 510
			R O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 750)	0.9400	4 814 760
			R O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.7300	4 714 760
			R O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.7300	4 614 760
			R O	2011-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	1.6600	4 454 760
			R O	2011-11-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	1.5400	4 414 760
			R O	2011-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	2.0000	4 164 760
			R O	2011-12-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	1.9200	3 964 760
			R O	2011-12-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	1.8400	3 962 060
Tocqueville Gold Fund	PI		R O	2011-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 272 120)	1.0000	20 918 699
			R O	2011-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 329 900)	1.2900	18 588 799
			R O	2011-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 366 857)	1.2000	17 221 942

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
	R		O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(522 400)	1.8800	16 699 542
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i> Stollenwerck, S. Jeffrey	4		O	2014-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 108
SilverWillow Energy Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units (Common Share DSU's Settled in Cash)</i> Ingram, Donald Richard	4		O	2014-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	191 304	0.3450	277 018
SIR Royalty Income Fund									
<i>Parts</i> Fowler, Kenneth Alfred Ken Fowler Enterprises Ltd	3 PI		O	2014-04-21 2014-04-23	I I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000) (438 000)	13.7912	1 065 100 627 100
Sirius XM Canada HOLDINGS Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i> Bitove, John Ivan Obelsyk Media Inc. Sirius XM Radio Inc. Slaight Communications Inc.	4, 5, 3 PI 3 3		O	2014-04-25	C D D	36 - Conversion ou échange 36 - Conversion ou échange 36 - Conversion ou échange	6 100 000 (9 200 000) 7 700 000		10 916 716 33 685 653 10 700 000
<i>Class B Voting Shares</i> Bitove, John Ivan Obelsyk Media Inc. Slaight Communications Inc.	4, 5, 3 PI 3		O	2014-04-25	C D	36 - Conversion ou échange 36 - Conversion ou échange	(18 300 000) (23 100 000)		15 259 149 15 470 361
<i>Class C Non-Voting Shares</i> Sirius XM Radio Inc.	3		O	2014-04-24	D	36 - Conversion ou échange	9 200 000		13 638 527
Slate Retail REIT (formerly, Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust)									
<i>Class B LP 2 Units</i> Shipp, Darrell Bradley	5		O	2014-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 330
<i>GAR B Exchangeable Units</i> Shipp, Darrell Bradley	5		O	2014-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 552
<i>Parts de fiducie Class I Units</i> Shipp, Darrell Bradley	5		O	2014-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
<i>Parts de fiducie Class U Units</i> Shipp, Darrell Bradley	5		O	2014-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 167
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i> Goodman, Ned	4		O	2014-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			178
Sprott Inc.									
<i>Deferred Share Units (Cash Settled)</i> Faber, Marc Lee, Jack Chuck Roddy, James Thomas Stephens, Paul H.	4 4 4 4		O	2014-04-23	D D D D	56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	2 976 2 976 2 976 30 625		77 976 77 976 77 976 105 625
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i> Elekes, Margaret Ann Smith, Murray Douglas	5 4		O	2014-03-31 2014-04-28	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 54 - Exercice de bons de souscription	418 11 364	5.8400	80 186 37 604
<i>Bons de souscription</i> Smith, Murray Douglas	4		O	2014-04-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(11 364)		11 363
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i> Bell, John	4, 6		O	2014-04-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 400)		42 000
Technologies D-Box inc									
<i>Actions ordinaires Class A</i> PHÉNIX, ÉLAINE C.	4		O	2014-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2600	341 000

Emetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ration	de l'opération		de l'opération			
Initié							
Porteur inscrit							
The North West Company Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Coleman, Frank Joseph	4						
Coleman Management Services Ltd.	PI	O	2014-04-23 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 600)	24.0800	12 000
The Westaim Corporation							
<i>Subscription Receipts</i>							
Delaney, Ian William	4, 5	M	2014-04-23 D	56 - Attribution de droits de souscription	2 456 602	2.6500	2 456 602
		O	2003-06-03 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
CA Delaney Capital Management Ltd.	PI	O	2014-04-23 I	56 - Attribution de droits de souscription	2 456 602	2.6500	
Kittel, Robert Terrance	5						
Saranac Capital Inc.	PI	O	2013-02-28 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-23 I	56 - Attribution de droits de souscription	377 359	2.6500	377 359
MacDonald, J. Cameron	4, 3						
1502106 Ontario Limited	PI	O	2008-12-19 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-23 I	56 - Attribution de droits de souscription	377 359	2.6500	377 359
Owen, Daniel	4						
Molin Holdings Limited	PI	O	2003-05-26 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-23 I	56 - Attribution de droits de souscription	188 680	2.6500	188 680
Thérapeutique Knight Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
3487911 Canada Inc	3	O	2014-04-21 D	36 - Conversion ou échange	13 672 739		20 803 974*
Goodman, Jonathan	7						
3487911 Canada Inc	PI	O	2014-04-21 I	36 - Conversion ou échange	13 672 739		20 803 974*
Kadanoff, Jeffrey Lorne	5	O	2014-02-28 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2014-04-21 D	36 - Conversion ou échange	130 000		130 000
Lande, Robert Nathaniel	4	O	2014-04-21 D	36 - Conversion ou échange	57 000		76 600
<i>Bons de souscription spéciaux</i>							
3487911 Canada Inc	3	O	2014-04-21 D	36 - Conversion ou échange	(13 672 739)		0
Goodman, Jonathan	7						
3487911 Canada Inc	PI	O	2014-04-21 I	36 - Conversion ou échange	(13 672 739)		0
Kadanoff, Jeffrey Lorne	5	O	2014-04-21 D	36 - Conversion ou échange	(130 000)		0
Torex Gold Resources Inc.							
<i>Options</i>							
Goldman, Jason Ira	5	O	2014-04-21 D	50 - Attribution d'options	100 000	1.1500	450 000
TransCanada Corporation							
<i>Actions ordinaires</i>							
Murray, Geoff	7	O	2014-04-17 D	90 - Changements relatifs à la propriété	305		295
		M	2014-04-17 D	90 - Changements relatifs à la propriété	295		
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI	O	2014-04-17 I	90 - Changements relatifs à la propriété	(305)		
		M	2014-04-17 I	90 - Changements relatifs à la propriété	(295)		12
Poirier, Francois Lionel	7	O	2014-04-14 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
RESP - jointly held with Spouse, Diana Poirier	PI	O	2014-04-14 I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
<i>Executive Share Units</i>							
Poirier, Francois Lionel	7	O	2014-04-14 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 011
TransCanada PipeLines Limited							
<i>Actions ordinaires</i>							
TransCanada Corporation	3	O	2014-04-28 D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 310 984	50.7100	779 605 870
Transcontinental inc.							
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>							
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	235	16.3600	24 277
Marcoux, Isabelle	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	53	16.3600	5 482
Marcoux, Pierre	4, 7	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	5	16.3600	520
Markle, Edward John	7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	119	16.3600	12 268
Morissette, Sylvain	5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	28	16.3600	2 938
Olivier, François	4, 7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	1 438	16.3600	148 505
Reid, Brian	7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	167	16.3600	17 238

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ra- tion	de l'opération					
Porteur inscrit							
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>							
Bouchard, Lucien	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	514	16.3600	53 073
Dubois, Claude	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	489	16.3600	50 462
Fitzgibbon, Pierre	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	115	16.3600	11 934
Fortin, Richard	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	534	16.3600	55 081
Marcoux, Nathalie	4, 6	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	144	16.3600	14 899
Martini, Anna	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	172	16.3600	17 733
Roy, François R.	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	144	16.3600	14 843
Saputo, Lino Anthony	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	344	16.3600	35 564
Tascan, Alain	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	34	16.3600	3 452
Tremblay, André	4	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	299	16.3600	30 927
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>							
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	153	16.3600	29 135
Gentiletti, Nelson	7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	338	16.3600	59 944
Laviolette, Katya	5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	126	16.3600	22 318
Marcoux, Pierre	4, 7	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	68	16.3600	21 596
Markle, Edward John	7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	289	16.3600	51 344
Morissette, Sylvain	5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	79	16.3600	15 525
Olivier, François	4, 7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	1 323	16.3600	318 089
Reid, Brian	7, 5	O	2014-04-24 D	56 - Attribution de droits de souscription	345	16.3600	71 753
TransForce Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>							
LO, ANNIE HAIYUAN	4	O	2014-04-24 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Deferred Share Units</i>							
LO, ANNIE HAIYUAN	4	O	2014-04-24 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
TransGaming Inc.							
<i>Options</i>							
DeCristofaro, Anthony	4	O	2014-04-22 D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1750	340 000
Trilogy Energy Corp.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3	O	2014-04-28 D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		308 848
Warner Investment Holdings Ltd.	PI	O	2014-04-21 I	36 - Conversion ou échange	5 000 000		15 091 266
Riddell, James H. T.	4, 6, 5	O	2014-04-24 D	51 - Exercice d'options	7 400	4.8500	449 433
		O	2014-04-24 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	31.0562	442 033
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	22 600	4.8500	464 633
<i>Actions sans droit de vote</i>							
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3						
Warner Investment Holdings Ltd.	PI	O	2014-04-21 I	36 - Conversion ou échange	(5 000 000)		14 447 372
<i>Options</i>							
Riddell, James H. T.	4, 6, 5	O	2014-04-24 D	51 - Exercice d'options	(7 400)	4.8500	942 600
		O	2014-04-28 D	51 - Exercice d'options	(22 600)	4.8500	920 000
Twin Butte Energy Ltd.							
<i>Actions ordinaires</i>							
Greschner, Thomas Joseph	4	O	2014-04-25 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 752)	2.4100	100 000*
GRESCHNER VENTURES LTD.	PI	O	2014-04-25 C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 540)	2.4100	0
Uranium One Inc.							
<i>Performance Share Units</i>							
Armstrong, Benn Patrick	4, 5	O	2013-09-03 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	2014-04-14 D	50 - Attribution d'options	22 149		22 149
ASHRAF, Feroz	5	O	2014-03-16 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	2014-04-14 D	50 - Attribution d'options	62 295		62 295
Bezuidenhout, Willie	5	O	2007-05-01 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	2014-04-14 D	50 - Attribution d'options	23 037		23 037
Boytsov, Alexander	5	O	2011-09-01 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	2014-04-14 D	50 - Attribution d'options	55 651		55 651
Curling, Bruce Charles	5	O	2013-05-06 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	22 299		22 299
Erasmus, Johannes Christoffel	5		O	2012-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	19 623		19 623
Farrell, Kevin Richard	5		O	2013-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	6 261		6 261
Heyns, Thys	5		O	2005-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	37 377		37 377
Jivov, Anton	5		O	2012-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	22 149		22 149
Jivov, Vadim	4		O	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	220 837		220 837
Lam, Juliana Lan	5		O	2014-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	62 295		62 295
Luck, Lois Jane	5		O	2012-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	20 184		20 184
McCarthy, Aaron David	5		O	2013-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	26 026		26 026
Melbye, Scott Eric	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	65 294		65 294
Molchanova, Galina	5		O	2014-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	25 882		25 882
Niyetbayev, Marat	5		O	2011-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	28 227		28 227
Nurumova, Ulbossyn Aldanyshevna	5		O	2012-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	22 828		22 828
Rawle, Michael Ross	5		O	2013-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	24 918		24 918
Russo-Bello, Francisco Jose De Oliveira	5		O	2013-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	73 529		73 529
Sattler, Christopher Joseph	4, 7, 5		O	2006-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	155 946		155 946
SCHWAB, NORMAN MICHAEL	7		O	2005-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	24 531		24 531
Sibley, John MacKenzie	7, 5		O	2005-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	61 797		61 797
Speight, Susan French	5		O	2007-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	33 529		33 529
Wichers, Donna Lynn	7		O	2007-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	36 765		36 765
Yampolskiy, Ilya	4		O	2010-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-14	D	50 - Attribution d'options	61 465		61 465
Urbana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CALDWELL, BRENDAN T.N.	3								
Brendan Caldwell RRSP	PI		O	2014-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.9200	109 989
Gundy, Michael Brydon Charles	4								
Michael Gundy Investments Limited	PI		O	2014-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.9500	100 000*
			M	2014-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	1.9500	100 000*
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
CALDWELL, BRENDAN T.N.	3								
Sandra Caldwell RRSP	PI		O	2014-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.8800	6 612
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Kornwasser, Laizer	5	R	O	2014-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 017		17 944
Vanadiumcorp Resource Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Hewlett, John	4		O	2014-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	197 000	0.0550	710 432
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2014-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	15.7879	3 209
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2014-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	15.7879	2 640
Western Copper and Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corman, Francis Dale	4, 5		O	2014-04-29	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.5500	5 831 100*
<i>Options</i>									
Corman, Francis Dale	4, 5		O	2014-04-29	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.5500	630 000*
Xebec Adsorption Inc.									
<i>Options</i>									
Cheng, Peter	7		O	2014-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	100 000
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2014-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	8.0200	84 689 594

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Armstrong, Benn Patrick	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
ASHRAF, Feroz	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Austin, Christopher Drew	Discovery Air Inc.	2014-04-23	2014-04-29	ON
Baker, Carey	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
Baker, Douglas N	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
Bennett, Brad	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Bezuidenhout, Willie	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Blackley, David	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-04-01	2014-04-28	AB
Bontis, Nick	Brand Leaders Income Fund	2014-02-18	2014-04-30	ON
Boysov, Alexander	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Brusatore, Nicholas Gordon	Ressources Affinor Inc.	2014-04-07	2014-04-30	QC
	Ressources Affinor Inc.	2014-04-14	2014-04-29	QC
Buckley, Gary	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Cairns, Patrick James	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
Catalyst Fund General Partner II Inc.	Callidus Capital Corporation	2014-04-23	2014-04-29	ON
	Callidus Capital Corporation	2014-04-23	2014-04-29	ON
Catalyst Fund General Partner III Inc.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Callidus Capital Corporation	2014-04-23	2014-04-29	ON
	Callidus Capital Corporation	2014-04-23	2014-04-29	ON
Catalyst Fund General Partner IV Inc.				
	Callidus Capital Corporation	2014-04-23	2014-04-29	ON
Catalyst Fund II Parallel General Partner Inc.				
	Callidus Capital Corporation	2014-04-23	2014-04-29	ON
	Callidus Capital Corporation	2014-04-23	2014-04-29	ON
Cinnamond, Michael Andrew				
	B2Gold Corp.	2013-07-09	2014-04-24	BC
Clark, Christopher John				
	Neovasc Inc.	2014-04-16	2014-04-27	BC
Curling, Bruce Charles				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
De Jong, Louis Anthony				
	Route1 Inc.	2014-04-22	2014-04-29	ON
Derochie, Lionel				
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
Efromovich, German				
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-20	2014-04-30	ON
Erasmus, Johannes Christoffel				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Farrell, Kevin Richard				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Ferron, Martin Robert				
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-04-01	2014-04-28	AB
Filmon, Gary				
	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Geyer, Paul				
	Neovasc Inc.	2014-04-16	2014-04-27	BC
Giesler, Carl Frederick				
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
Gilbert, Daryl Harvey				
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
Greater Toronto Airports Authority				
	Greater Toronto Airports Authority	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Greater Toronto Airports Authority	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Greater Toronto Airports Authority	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Greater Toronto Airports Authority	2014-04-17	2014-04-24	ON
Haines, Adam Townsend				
	Energy Leaders Income Fund	2014-01-23	2014-04-30	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Hanley, Michael	BRP Inc.	2013-07-31	2014-04-29	QC
	BRP Inc.	2013-10-31	2014-04-29	QC
	BRP Inc.	2014-01-31	2014-04-29	QC
Heyns, Thys	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Hsiao, Jane	Neovasc Inc.	2014-04-16	2014-04-27	BC
JANZEN, DOUG	Neovasc Inc.	2014-04-16	2014-04-27	BC
	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Jessiman, Duncan Draper	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Jetté, Philippe	Cogeco Câble Inc.	2014-04-14	2014-04-23	QC
Jivov, Anton	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Jivov, Vadim	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
	Rubicon Minerals Corporation	2014-04-15	2014-04-29	BC
Kemp, Julian	Rubicon Minerals Corporation	2014-04-15	2014-04-29	BC
Kornwasser, Laizer	Valeant Pharmaceuticals International, Inc.	2014-04-20	2014-04-28	QC
Kovacs, Michael	Brand Leaders Income Fund	2014-02-18	2014-04-30	ON
Kraayeveld, Serena	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Lam, Juliana Lan	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Lambert, Joseph Charles	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-04-01	2014-04-28	AB
levy, marc evan	Prescient Mining Corp..	2014-04-24	2014-04-30	BC
Louks, Ronald Allen	BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)	2014-03-31	2014-04-24	ON
Luck, Lois Jane	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Marko, Alexei	Neovasc Inc.	2014-04-16	2014-04-27	BC
Masterman, Glen	Kinross Gold Corporation	2013-10-02	2014-04-24	ON
Mazzorin, Carlos Enrique				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	BRP Inc.	2013-07-31	2014-04-29	QC
	BRP Inc.	2013-10-31	2014-04-29	QC
	BRP Inc.	2014-01-31	2014-04-29	QC
McCarthy, Aaron David	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
McIntosh, Ronald A	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
McPherson, Brian Christopher	Neovasc Inc.	2013-08-14	2014-04-27	BC
	Neovasc Inc.	2014-04-16	2014-04-27	BC
Melbye, Scott Eric	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Molchanova, Galina	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Neault, Jean-François	Groupe Colabor Inc.	2013-07-29	2014-04-24	QC
Niyetbayev, Marat	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Nurumova, Ulbossyn Aldanyshevna	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Oehmig, William C.	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
Olin, Jeffrey	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
O'Neill, Daniel J.	BRP Inc.	2013-07-31	2014-04-29	QC
	BRP Inc.	2013-10-31	2014-04-29	QC
	BRP Inc.	2014-01-31	2014-04-29	QC
Palmer, Barry Wade	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
	North American Energy Partners Inc.	2014-04-01	2014-04-28	AB
Perez Olmedo, Carlos	Pacific Rubiales Energy Corp.	2013-03-15	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2013-03-15	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-01-08	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-01-16	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-01-21	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-01-28	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-01-29	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-06	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-03-27	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-03-27	2014-04-24	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-03-27	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-02	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-02	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-11	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-11	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-11	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-11	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-11	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-04-17	2014-04-24	ON
Peter, Carmele				
	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Philip, Edward Michael				
	BRP Inc.	2013-07-31	2014-04-29	QC
	BRP Inc.	2013-10-31	2014-04-29	QC
	BRP Inc.	2014-01-31	2014-04-29	QC
Pyle, Michael				
	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Rawle, Michael Ross				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-28	ON
Rossi, Kenneth John				
	Petrobank Energy and Resources Ltd.	2014-04-17	2014-04-30	AB
Rubin, Steven Daniel				
	Neovasc Inc.	2014-04-16	2014-04-27	BC
Russo-Bello, Francisco Jose De Oliveira				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Sattler, Christopher Joseph				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
SCHWAB, NORMAN MICHAEL				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Sello, Allen				
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
Sharpe, Steven Blair				
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB
	Longview Oil Corp.	2014-04-10	2014-04-24	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Sibley, John MacKenzie	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Sparrow, Darwin	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Speight, Susan French	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
Spencer, Dianne	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Streuber, Donald	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Swistun, Michael	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Terry, William Beverly	Polaris Minerals Corporation	2014-04-09	2014-04-24	BC
	Polaris Minerals Corporation	2014-04-10	2014-04-24	BC
	Polaris Minerals Corporation	2014-04-17	2014-04-24	BC
Terwin, Adam	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Theil, Laura Rita	GWR Global Water Resources Corp.	2014-04-08	2014-04-24	ON
Thornton, Jay	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
Tocqueville Asset Management, L.P.	Scorpio Mining Corporation	2010-03-08	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-10-22	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-10-22	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-10-29	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-10-29	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-11-01	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-11-01	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-07	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-07	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-08	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-08	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-09	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-09	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-10	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-10	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-13	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-13	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-13	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-13	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-16	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-16	2014-04-24	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-17	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-17	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-20	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-20	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-21	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-21	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-22	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-22	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-29	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-29	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-30	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-30	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-30	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-31	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2010-12-31	2014-04-24	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-01-04	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-01-04	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-01-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-01-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-01-19	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-01-19	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-08	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-08	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-09	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-09	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-17	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-17	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-18	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-18	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-22	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-22	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-23	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-23	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-24	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-02-24	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-01	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-07	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-08	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-09	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-10	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-11	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-14	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-14	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-03-25	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-05	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-08	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-14	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-21	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-04-25	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-05-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-05-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-05-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-05-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-05-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-05-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-05-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-05-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-07-13	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-08-22	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-08-22	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-08-23	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-08-24	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-09-26	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-09-29	2014-04-25	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Scorpio Mining Corporation	2011-10-11	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-10-12	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-10-14	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-10-24	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-10-28	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-11-09	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-11-09	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-11-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-11-16	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-11-18	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-11-21	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-12-07	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-12-13	2014-04-25	BC
	Scorpio Mining Corporation	2011-12-15	2014-04-25	BC
TOMSETT, PETER WILLIAM				
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
Turner, K. Rick				
	North American Energy Partners Inc.	2014-03-31	2014-04-29	AB
Warkentin, Edward				
	Exchange Income Corporation	2014-04-10	2014-04-28	MB
Wichers, Donna Lynn				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON
William, O'Neill				
	Neovasc Inc.	2014-04-16	2014-04-27	BC
Yampolskiy, Ilya				
	Uranium One Inc.	2014-04-14	2014-04-25	ON

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-12-17	Actions ordinaires	2015-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.